

DECISION N° DEC-2025-163

Convention d'usage entre la Communauté de Communes du Genevois et le Syr'Usses pour la gestion de la zone humide du Buet, sur les parcelles cadastrées section B n° 814, 815 et 830 situées sur la commune de Vers

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver, réviser, résilier les conventions de mise à disposition ou de prêt à usage des biens mobiliers et immobiliers de la collectivité à titre gratuit ou onéreux ;

Vu la convention annexée à la présente décision ;

Considérant :

- Que le Syndicat de Rivières Les Usses (Syr'Usses) est devenu compétent, depuis novembre 2020, sur les quatre missions obligatoires de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), par transfert de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres dont la Communauté de Communes du Genevois fait partie ;
- Que le Syr'Usses souhaite poursuivre les actions de restauration et d'entretien du site du Buet, identifié comme site prioritaire du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant des Usses ;
- Que la mise en œuvre du plan de gestion par le Syr'Usses nécessite une autorisation d'accès et d'intervention sur les parcelles cadastrées section B n° 814, 815 et 830, situées sur la commune de Vers et appartenant à la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'usage pour la gestion de la zone humide du Buet, sur les parcelles cadastrées section B n° 814, 815 et 830 situées sur la commune de Vers, d'une superficie de 8 987 m², et telle qu'annexée à la présente décision.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 7 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement à cette échéance, pour une durée supplémentaire de 6 ans.

Article 2 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 23 décembre 2025

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 05/01/2026
- Publiée le 05/01/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Convention d'usage entre la Communauté de Communes
du Genevois et le Syr'Usses pour la gestion de la zone humide
du Buet, sur les parcelles cadastrées section B n° 814, 815 et 830
situées sur la commune de Vers**

ENTRE

La Communauté de Communes du Genevois (CCG), dont le siège est situé 38 rue Georges de Mestral à ARCHAMPS (74160), et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par décision n° DEC-2025-163 du 23 décembre 2025.

Ci-après dénommée « Le propriétaire »

d'une part,

ET

Le Syndicat de Rivières les Usses (Syr'Usses), représenté par son Président, Jean-Yves MACHARD, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2020-09-01 du Comité Syndical en date du 17 septembre 2020.

Ci-après dénommé « Le preneur »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Fin 2017, la société FAMY TP SAS a contacté le Syr'Usses (anciennement SMECRU) pour un projet de compensation, à la suite de la destruction prévisionnelle de 5 500 m² de zone humide dans le cadre de l'aménagement de l'ISDI du Mont Sion (Installation de Stockage de Déchets Inertes), située au lieu-dit les Vernans (communes d'Andilly et de Saint Blaise).

Après de nombreux échanges, ce sont les zones humides de « chez Buet » (74ASTERS1068) et « Charly » (74ASTERS2818), respectivement situées sur les communes de Vers et d'Andilly, qui ont été désignées pour accueillir ces compensations sur 20 ans (2021 à 2041) (arrêté DDT n°310720 du 31/07/2021 valant accord sur le dossier de déclaration loi sur l'eau pris au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement).

Pour mettre en œuvre ces compensations, la société FAMY TP SAS a acheté les terrains, puis, sur demande de la Communauté de communes du Genevois, a revendu à celle-ci les terrains situés sur la commune de Vers, pour l'Euro symbolique, le 17 décembre 2020.

Par convention tripartite du 15 décembre 2020, la société FAMY TP SAS a missionné l'association Apollon74 ainsi que le Syr'Usses pour rédiger un plan de gestion du site de Vers conformément aux obligations mises à sa charge. Les premiers travaux de restauration du site ont été réalisés en 2021.

Une convention de mise à disposition a été conclue entre la Communauté de communes du Genevois et la société FAMY TP SAS¹ pour la mise en œuvre des mesures compensatoires (décision 2022-56 du Président de la CCG).

Pour des raisons économiques, la société FAMY TP SAS a décidé en 2024 de diminuer le volume de stockage de l'ISDI et l'emprise du site, épargnant la zone humide qui devait initialement être détruite.

N'étant plus assujettie aux obligations de compensations environnementales en termes de zones humides, la société FAMY TP SAS a acté la caducité de la convention de mise à disposition des parcelles signée avec la CCG, par courrier du 21 février 2024 adressé à la CCG.

Par courrier du 1^{er} août 2024, le service eau-environnement de la DDT74 a confirmé que la société FAMY TP SAS n'était plus tenue de mettre en œuvre les mesures environnementales initialement prévues.

Par courrier du 21 août 2024, la convention tripartite établie entre FAMY TP, le Syr'Usses et Apollon 74 a été résiliée.

Au titre de l'application de la compétence GEMAPI², et au regard des enjeux inhérents à la zone humide du Buet, identifiée en 2021 comme site prioritaire au sein du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant des Usses, le Syr'Usses souhaite aujourd'hui poursuivre les actions de restauration engagées en 2021 sur ce site, puis les actions d'entretien qui suivront cette phase de restauration.

Le Syndicat de Rivières les Usses est devenu compétent en novembre 2020 sur les 4 items obligatoires de la GEMAPI, par transfert de ses EPCI membres, dont la Communauté de communes fait partie (arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0040 du 30 novembre 2020 approuvant la modification des statuts du SMECRU, et délibération n°20200224_cc_adm40 de la CCG).

La mise en œuvre du plan de gestion par un tiers sur les parcelles appartenant à la Communauté de communes du Genevois nécessite que le Syr'Usses soit autorisé par convention à accéder à ces parcelles, pour y réaliser les opérations prévues.

Cette autorisation est formalisée par la présente convention d'usage, établie entre la CCG et le Syr'Usses.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

¹ La société FAMY SAS ayant transféré ses droits et obligations à sa filiale FAMY TP SAS

² La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, introduit une nouvelle compétence ciblée et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Le Syndicat de Rivières les Usses devient compétent en novembre 2020 sur les 4 items obligatoires de la GEMAPI, par transfert de ses EPCI membres, dont la COLLECTIVITE fait partie. En 2023, il obtient par transfert de ces mêmes EPCI, les 4 items complémentaires de la GEMAPI.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention d'usage définit les modalités selon lesquelles le Syr'Usses est autorisé à faire usage, dans le but de mettre en œuvre les travaux de gestion définis dans le plan de gestion en vigueur, des parcelles propriétés de la CCG, cadastrées B 814, B 815, B 830, au lieu-dit Vers les Bois, sur la commune de Vers, pour une superficie totale de 8987 m².

1-1 Désignation des parcelles concernées :

L'assiette foncière est désignée au cadastre par les références suivantes :

Commune de VERS 74	Numéro des parcelles	M ² cadastrés
Lieu- dit : Vers les bois	B814	3 197
Lieu- dit : Vers les bois	B815	1 310
Lieu- dit : Vers les bois	B830	4 480

Plan de masse en annexe 1 et extrait cadastral du tènement en annexe 2

1-2 Objet de l'utilisation du patrimoine privé

Le propriétaire autorise le preneur à réaliser tous travaux de gestion de la zone humide, au titre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, sur les parcelles mentionnées ci-dessous sur la commune de Vers, conformément au plan de gestion en vigueur (cf. annexe 3). La surface concernée correspond à la totalité des parcelles.

Il est entendu que les travaux sont à la charge du preneur.

Le preneur utilisera les parcelles du propriétaire à l'unique fin de mise en œuvre de moyens destinés à l'amélioration de l'état initial de la zone humide et de restitution de ses fonctions hydrologiques et écologiques, en réalisant les opérations planifiées dans le plan de gestion en vigueur annexé à la présente convention.

1-3 Domanialité privée

La présente autorisation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé.

En conséquence, le preneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour 7 ans, couvrant la fin du plan de gestion en vigueur et la mise en œuvre du suivant (2026-2032).

Sauf volonté contraire exprimée par les parties, la convention sera renouvelée tacitement à cette échéance, pour une durée supplémentaire de 6 ans (mise en œuvre du plan de gestion suivant).

A l'issue de la présente convention, le propriétaire récupère le tènement, l'ensemble des droits et obligations sur les biens ; les charges liées aux équipements lui sont également transférés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

4.1 Engagements généraux des parties :

Le propriétaire :

- Garantit la jouissance paisible et gratuite des biens mis à la disposition du preneur,
- Conserve la charge des impôts fonciers et autres charges foncières.

Le preneur :

- S'engage dans la limite des financements obtenus, sans participation financière de la part du propriétaire, à réaliser, ou à faire réaliser sous sa responsabilité et par le tiers de son choix, les actions de gestion des biens objet de la présente convention dans des conditions conformes à leur destination (cf. plan de gestion en vigueur). Il s'interdit de les détériorer ou d'apporter au fond aucun changement qui en diminuerait la valeur écologique,
- Laisse le propriétaire, ainsi qu'à toute personne mandatée par celui-ci, avoir accès au tènement et faire toute intervention.

4.2 Conditions de réalisation :

Le propriétaire :

- S'engage à permettre l'accès au tènement au preneur, ainsi qu'à toute personne mandatée par celui-ci,
- Apporte son concours au preneur s'il rencontre des difficultés pour mettre en œuvre le plan de gestion, dès lors qu'il aura rempli ses obligations de moyens.

Le preneur :

- S'engage, dans la limite des financements obtenus, sans participation financière de la part du propriétaire, à mettre tout en œuvre pour conserver le terrain en bon état fonctionnel, réaliser les opérations telles que planifiées dans le plan de gestion en vigueur, afin de maintenir une diversité d'habitats et une fonctionnalité hydraulique optimales,
- Pourra procéder à tous les travaux de restauration, entretien, reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, visant à garantir le bon état fonctionnel de la zone humide, et dans le respect de la réglementation en vigueur (notamment le plan local d'urbanisme),
- Prend à sa charge les coûts des travaux susvisés, réalisés dans le cadre du plan de gestion en vigueur,
- S'engage à appuyer le propriétaire sur le contenu des outils de communication / sensibilisation élaborés pour mieux faire connaître et protéger le site,
- S'engage, sur demande expresse du propriétaire, à lui donner accès en consultation au plan de gestion complet en vigueur de la zone humide,
- Fournit au propriétaire un bilan annuel des travaux réalisés, et un calendrier prévisionnel des travaux de l'année suivante. Ce bilan prendra la forme d'une note synthétique,

- Informe le propriétaire à l'avance de son passage ou des interventions de ses prestataires,
- Respecte l'ensemble de la réglementation applicable, notamment en matière environnementale,
- Informe le propriétaire de la préparation et du contenu de chaque nouveau plan de gestion.

Lorsque des travaux doivent être effectués pour le compte propre du propriétaire, le preneur et le propriétaire s'efforcent de coordonner au mieux les prestations des différents intervenants.

4.3 Conditions de gestion :

Le propriétaire :

- Signale tout incident au preneur, chaque fois qu'il pourra le constater,
- Laisse le preneur avoir accès au tènement,
- Avertit par courriel le preneur une semaine au moins avant toute intervention,
- Lors de ces interventions, le propriétaire s'engage à ne pas détériorer les travaux de gestion mis en œuvre.

Le preneur :

- Signale tout incident au propriétaire, chaque fois qu'il pourra le constater,
- Laisse le propriétaire avoir accès au tènement, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Avertit par courriel le propriétaire de toute intervention au moment de sa planification,
- Maintient le tènement en bon état écologique pendant la durée de la convention.

Les parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre des opérations de drainage, de remblayage ou de mise en eau, ainsi que la pratique d'activités de loisir pouvant occasionner des dégâts sur le site.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le preneur s'engage à contracter sur toute la durée de la convention une assurance responsabilité civile professionnelle, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophe naturelle, les dommages aux tiers, et les éventuelles pollutions.

Le preneur s'engage à produire une attestation annuelle de ladite assurance.

Il fera son affaire personnelle en tant que preneur, sans recours contre le propriétaire, de tous dégâts occasionnés sur les parcelles objet de la présente convention ainsi que des troubles de jouissance.

Il devra faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des matériaux éventuellement entreposés ou des constructions mobiles qu'il pourrait envisager d'aménager.

Le preneur justifiera de cette assurance à toute réquisition du propriétaire.

Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être tenue pour responsable des vols, actes délictueux ou criminels dont le preneur pourrait être victime ni d'accidents pouvant survenir sur les lieux objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le preneur déclare effectuer toutes les démarches afin d'obtenir les autorisations aux opérations telles que planifiées dans le plan de gestion en vigueur afin de maintenir une diversité d'habitats et une fonctionnalité hydraulique optimales.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7-1 Résiliation pour l'inexécution des clauses et conditions

La présente convention pourra être révoquée par le propriétaire en cas d'inexécution par le preneur de l'une des clauses et conditions de la présente convention. La résiliation n'ouvrira dans ce cas aucun droit à des indemnités.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du preneur en cas de non-respect des clauses et conditions de la présente convention par le propriétaire.

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration du délai de préavis de 6 mois, sauf accord contraire des parties, à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

7-2 Indemnités de résiliation

Aucune indemnité ne sera versée en cas de résiliation de la convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention doit se faire à l'écrit, sous la forme d'un avenant, et d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

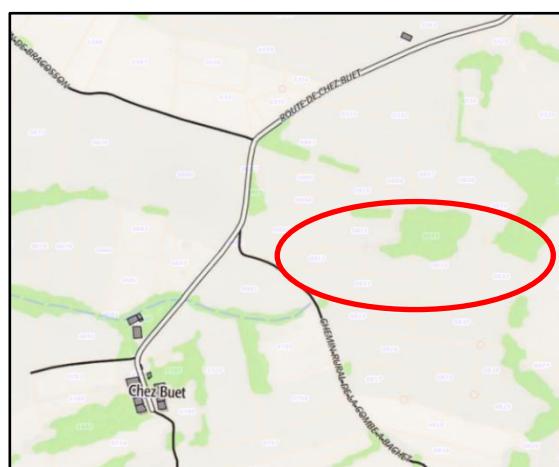
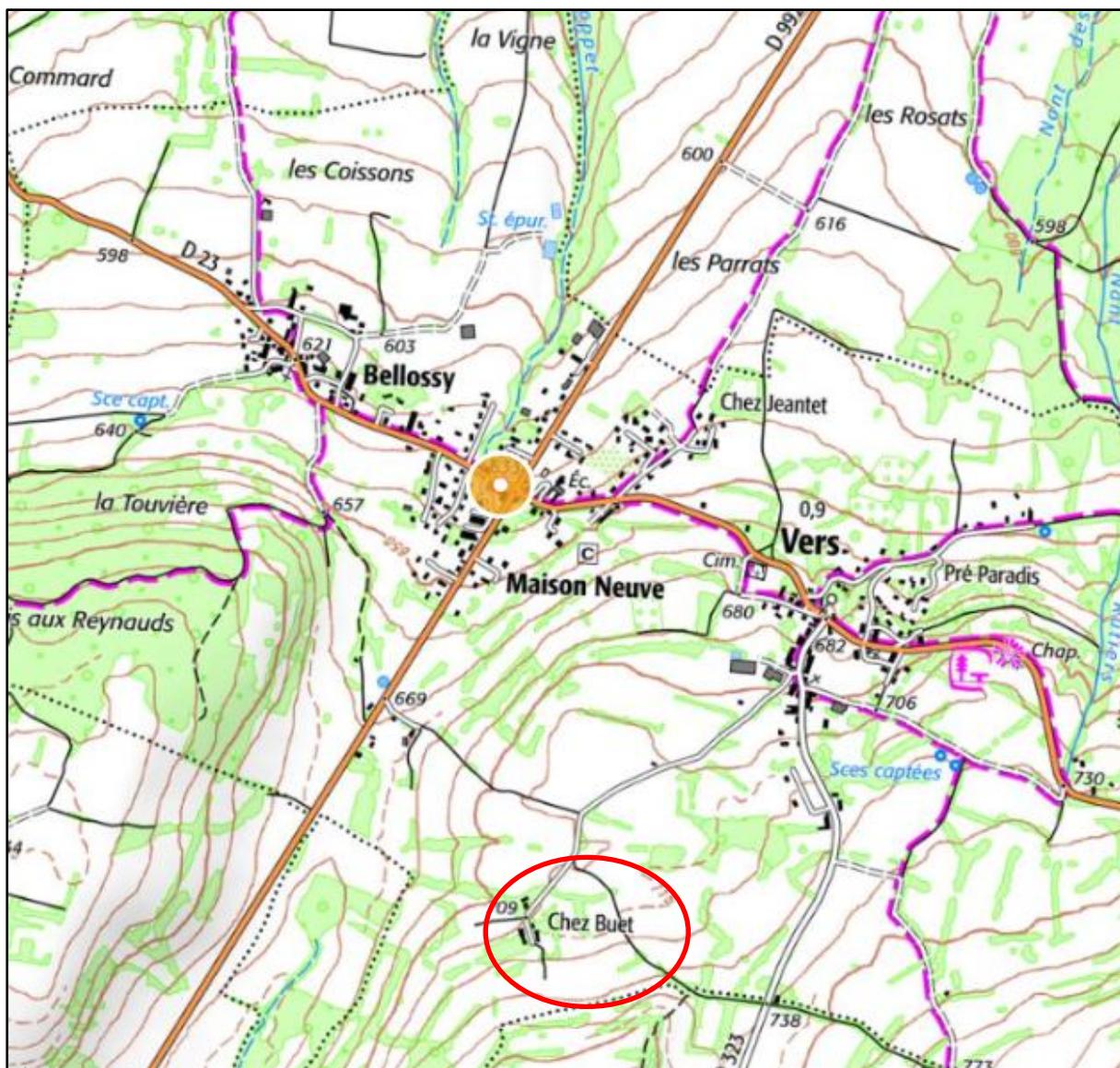
Fait en 2 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 53 pages.

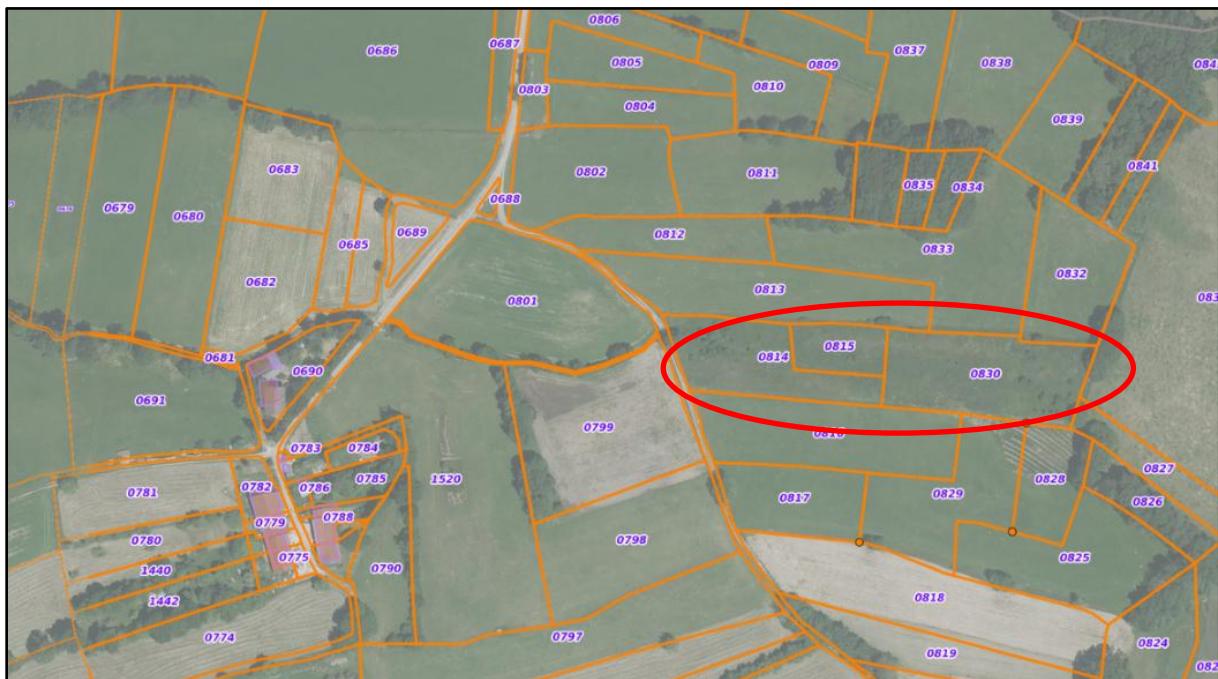
A....., le

Pour le Syr'Usses
Le Président
Jean-Yves MACHARD

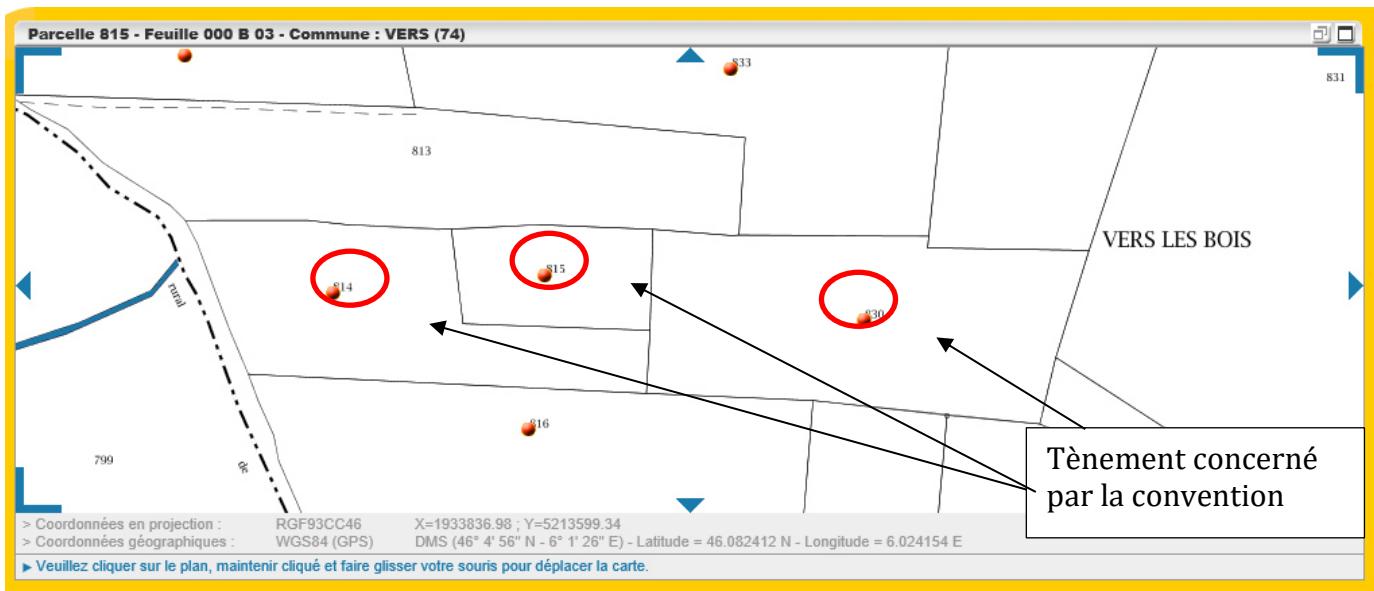
Pour la Communauté de Communes
du Genevois
Le Président
Florent BENOIT

ANNEXE 1 PLAN DE MASSE (images issues du site Géoportail)





ANNEXE 2 : Extrait cadastral du tènement
(image issue du site Cadastre.fr)



Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 05/01/2026

S²LO

ID : 074-247400690-20251223-DEC2025163-AU

ANNEXE 3 : Plan de gestion

Annexe 3: Plan geshion



Plan de Gestion 2020-2025 réalisé dans le cadre des mesures compensatoires Zones Humides relatives à l'ISDI Du Mont Sion

Zone Humide du Mont-Sion – Commune de Vers – 74ASTERS1068
Zone Humide - Commune d'Andilly – 74ASTERS2818



Zone humide de Chez Buet, sur la commune de Vers en 2015 © Luc Mery

Novembre 2021

Coordination et suivi du plan de gestion

Fanny SEYVE, Syr'Usses

Luc MERY, APOLLON74

Relecture

Lucie CHARLES, Syr'Usses

Stéphane GARDIEN, Ainstant Nature

RGD74, IGN Scan 25-orthophotos

Crédits photographiques

Luc MERY, Fanny SEYVE, Jacky et Yasminne LACHENAL,
Lucie CHARLES et Dominique ERNST

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 05/01/2026

S2LO

ID : 074-247400690-20251223-DEC2025163-AU

Sommaire

Préambule	4
PARTIE 1 – Compensation zone humide de Vers	5
1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat	5
1-1 Informations générales	5
1-1-1 Contexte géographique	5
1-1-2 Statuts actuels	6
1-1-3 Aspects fonciers	7
1-2 Environnement et patrimoine	8
1-2-1 Climatologie	8
1-2-2 Hydrologie	8
1-2-3 Évolution des milieux naturels	9
1-2-4 Environnement socio-économique	11
1-2-5 Patrimoine historique	11
1-2-6 Valorisation pédagogique du site	11
2. Évaluation du patrimoine naturel et définition des objectifs	11
2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale	11
2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial	11
2-1-2 Espèces végétales d'intérêt	16
2-1-3 Espèces animales d'intérêt	17
2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales	17
2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats	17
2-2 Intérêt fonctionnel	20
2-3 Potentiel de valorisation pédagogique	20
2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel	20
2-5 Facteurs et menaces	22
2-6 Définition des objectifs de gestion	23
3. Actions proposées	23
3-1 Description des actions	23
3-1-1 Restauration hydraulique	23
3-1-2 Restauration et gestion des milieux naturels	24
3-1-3 Lancement des travaux	33
3-1-4 Implantation du Géranium des marais	33
3-1-5 Évaluation des opérations et suivi	34
3-2 Planification des opérations et évaluation financière	35
PARTIE 2 – Compensation zone humide d'Andilly	36
1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat	36
1-1 Informations générales	36
1-1-1 Contexte géographique	36
1-1-2 Statuts actuels	37
1-1-3 Aspects fonciers	37
1-2 Environnement et patrimoine	39
1-2-1 Climatologie	39
1-2-2 Hydrologie	39
1-2-3 Évolution des milieux naturels	39
1-2-4 Environnement socio-économique	41

1-2-5 Patrimoine historique	41
1-2-6 Valorisation pédagogique du site	41
2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale	41
2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial	41
2-1-2 Espèces végétales d'intérêt	43
2-1-3 Espèces animales d'intérêt	43
2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales	43
2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats	43
2-2 Intérêt fonctionnel	44
2-3 Potentiel de valorisation pédagogique	44
2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel	45
2-5 Facteurs et menaces	46
2-6 Définition des objectifs de gestion	47
3. Actions proposées	47
3-1 Description des actions	47
3-1-1 Restauration et gestion des milieux naturels	49
3-1-2 Évaluation des opérations et suivi	49
3-2 Planification des opérations et évaluation financière	50
ANNEXES	51
<i>Annexe 1 : Fiches zones humide Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie</i>	52
<i>Annexe 2 : Relevé topographique et schéma de gestion préliminaire réalisé en 2020 par l'entreprise FAMY</i>	54
<i>Annexe 3 : Cahier des charges pour la restauration de la zone humide n°74ASTERS1068 - Commune de Vers (Haute-Savoie) - Mesures compensatoires de FAMY S.A.S</i>	57
<i>Annexe 4 : Liste des abréviations des différents statuts de conservation des espèces et des habitats</i>	63
<i>Annexe 5 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie)</i>	65
<i>Annexe 6 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide A Tevardy - Charly - commune d'Andilly, hameau de Charly (Haute-Savoie)</i>	76
<i>Annexe 7 : Sources bibliographiques</i>	83
<i>Annexe 8 : Traitement et analyse des données naturalistes</i>	85

Préambule

Les zones humides sont des espaces essentiels pour la ressource en eau. Riches d'un point de vue écologique, elles abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Elles jouent aussi naturellement bien d'autres rôles : régulation du débit des rivières, dépollution des eaux, zones tampons, etc. Elles sont le support de nombreuses activités humaines comme l'agriculture ou le tourisme. Mais ces espaces précieux sont aussi fragiles et menacés par l'urbanisation, l'intensification des pratiques agricoles, les plantes invasives, les pratiques sportives, etc. En 30 ans, en France, la moitié a disparu en raison des activités humaines. Même si des efforts ont été menés, le phénomène continue. Leur sauvegarde est donc essentielle, surtout dans un contexte renforcé de changements climatiques. Leur protection est, depuis plusieurs années, une obligation légale, au travers des documents d'urbanisme, de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006), au sein des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Selon le Code de l'environnement, la présence d'une zone humide est déterminée par la reconnaissance de l'un des deux critères suivants :

* le sol doit être gorgé d'eau suffisamment longtemps dans l'année, modifiant la texture de la terre, et rendant visibles les traces d'asphyxie du sol par le surplus d'eau. Les traces d'hydromorphie dans le sol attestent de la saturation régulière en eau,

* la présence de plantes spécifiques hydrophiles.

En amont de tout projet, le porteur de projet est tenu d'appliquer la doctrine Eviter-Réduire-Compenser, édictée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA 2006).

En cas de dommages aux zones humides, un dossier Loi sur l'eau doit être déposé auprès des services de l'Etat compétents, lorsqu'il s'agit d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblai de zones humides ou de marais et relevant soit du régime de Déclaration, soit du régime d'Autorisation (en fonction de la surface de destruction).

Le SDAGE affirme le principe d'une valeur guide de 200% de compensation de la surface de zone humide détruite, en se référant aux règles suivantes :

* une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création d'une nouvelle zone humide ou la restauration d'une zone dégradée, en visant la compensation de fonctions équivalentes,

* une compensation complémentaire de 100% par l'amélioration des fonctions de zone humide ou des actions d'entretien.

Le porteur de projet est responsable de la compensation, la finance tant pour les travaux que les suivis et cela pour une durée minimale de 10 ans. Pour cette mesure compensatoire FAMY s'engage à assurer le suivi des sites pendant 20 ans, à compter de la date de réalisation des premiers travaux.

En ce qui concerne ce projet, la surface détruite par l'ISDI est de 5 495 m², la compensation s'élève donc à 10 990 m². Pour trouver cette surface, les premiers échanges entre les partenaires (FAMY, SYR'USSES, Apollon74, CC du Genevois) remontent à fin 2018. Les différentes études menées dans le cadre du contrat corridors biologiques Champagne-Genevois et le contrat de rivières des Usses ont permis de mieux connaître les zones humides du Mont-Sion et hiérarchiser les zones humides prioritaires. La zone humide de Chez Buet sur la commune de Vers est parmi les zones humides prioritaires pour la gestion de ses eaux, la conservation de sa biodiversité et sa surface. Malgré tout, la surface de la zone humide de Chez Buet est trop petite (8 987 m²). Pour compenser la surface manquante (2 003 m²), plusieurs autres zones humides ont été étudiées, sans succès (refus des propriétaires), sur les communes de Jonzier-Epagny et de Vanzy. À la suite d'échange avec la commune d'Andilly, un accord a été trouvé pour travailler sur la zone humide A Tevardy (2 330 m²), en haut du hameau de Charly où environ 200 m², sur 1 203 m², prévus dans la compensation ont pour l'instant été utilisés. 800 m² complémentaires de compensation seront installés sur le site de l'ISDI pour réaliser un bassin de rétention.

2019 et 2020 (année COVID) ont été nécessaire pour réaliser les recherches de zones humides complémentaires, les tractations, les conventionnements, l'achat des parcelles de Vers, la signature de l'acte notarié pour l'acquisition de la zone humide de Chez Buet, la rétrocession des parcelles de Vers à la CC du Genevois, des études complémentaires, la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises... Après toutes les indispensables démarches administratives, les travaux de compensation et de restauration ont débuté en hiver 2021.

L'ensemble des documents administratifs sont disponibles auprès l'entreprise FAMY.

PARTIE 1 – Compensation zone humide de Vers

1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat

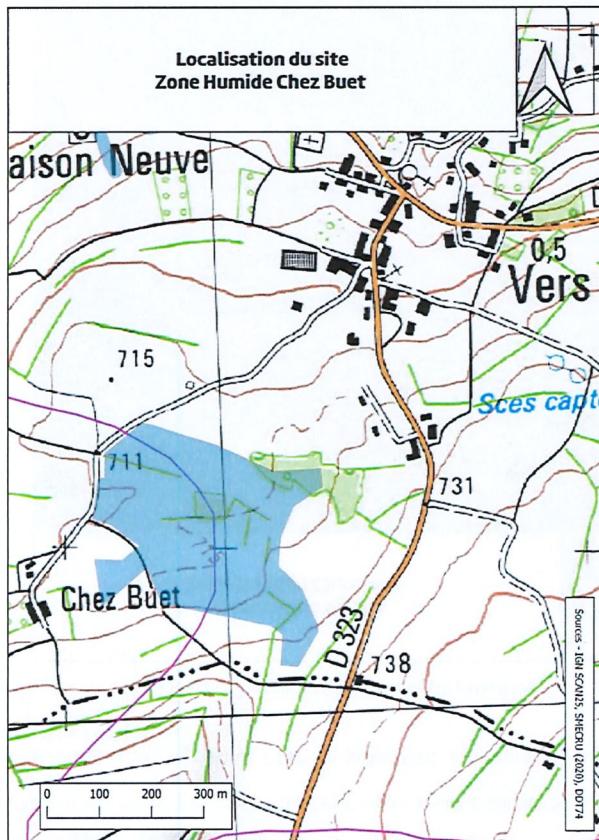
1-1 Informations générales

1-1-1 Contexte géographique

La zone humide est située sur la commune de Vers, au lieu-dit Chez Buet. Elle est accessible depuis l'église Vers, par une route communale « route de Chez Buet », menant au hameau de Chez Buet.

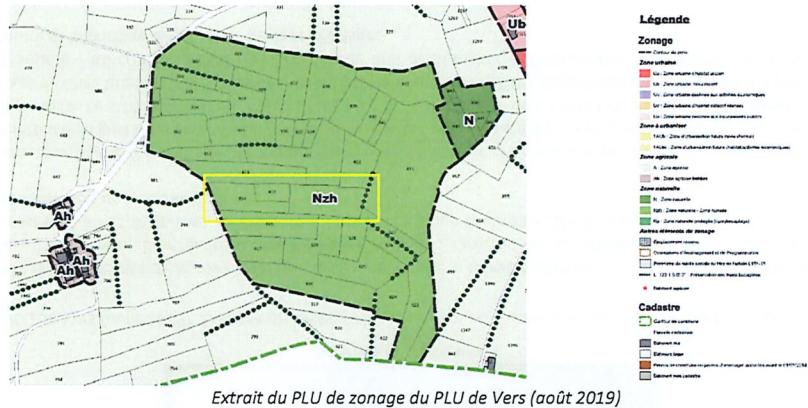
La surface totale est d'environ 119 655 m².

La zone humide se situe dans un vaste ensemble agricole bocager et forestier, sur la moraine glaciaire du Mont-Sion composé essentiellement des dépôts de graviers du Würm et de molasse fluviale plus ancienne, à une altitude de 711m.



1-1-2 Statuts actuels

La zone humide est classée en zone Nzh (zone Naturelle zone humide) au PLU de vers. Les haies bocagères sont localisées dans le zonage, et à préserver en tant qu'éléments remarquables au titre de l'article L 123.1.5-III-2 du Code de l'Urbanisme.



Le site est inscrit à l'inventaire départemental des zones humides, sous l'identifiant « Chez Buet Nord-est / 150m à l'ouest du point côté » et sous le n°74ASTERS1068.

La présence d'Ecrevisses à pattes blanches dans le ruisseau du Flon (cours d'eau exutoire de la zone humide) a permis de classer le cours d'eau à l'inventaire départemental des frayères (arrêté préfectoral n°2013312-0009 du 31 juillet 2013). La présence de cette espèce, comme d'autres espèces protégées inscrites dans les différents textes de lois, interdit la destruction de leurs habitats.

Dans un milieu naturel, le statut de protection des espèces est trop rarement pris en compte. Il est pourtant bien réglementé par différentes lois françaises, européennes ou régionales, même si de nombreuses lacunes sont à déplorer, notamment dans la liste des espèces à protéger. Lors de la rédaction d'un plan de gestion écologique, il est donc indispensable d'en faire référence. La liste des espèces patrimoniales vivant dans de la zone humide de Chez Buet est décrite dans le chapitre 2. Dans ce biotope, elles peuvent accomplir tout ou partie de leurs besoins vitaux (reproduction, alimentation, repos, respiration, contacts sociaux, apprentissage, déplacements...).

Dans l'essentiel des réglementations sur la protection des espèces :

- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la destruction, la coupe, l'arrachage, la cueillette, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux et des plantes sauvages dans le milieu naturel.

- Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

1-1-3 Aspects fonciers

La compensation au titre de l'ISDI de l'entreprise FAMY se situe uniquement sur 3 parcelles, soit 7,5 % de la totalité de la zone humide :

- section B, n°814 pour 3 197 m², 815 pour 1 310m² et 830 pour 4 480m² pour un total de 8 987 m².

Ces 3 parcelles ont été acquises par l'entreprise FAMY en juillet 2020, et rétrocédées dans la foulée à la Communauté de Communes du Genevois.

L'intégralité de zone humide recouvre 119 655 m² de surface et concerne 30 parcelles privées.



1-2 Environnement et patrimoine

1-2-1 Climatologie

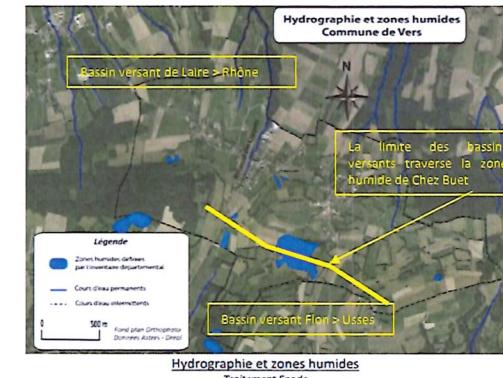
Le bassin des Usses est soumis à un climat de type océanique altéré à influence montagnarde, notamment sur les hauteurs du Mont-Sion ; l'altitude ayant un fort impact sur les températures et les précipitations. Ainsi, la région est humide avec une période pluvio-neigeuse en hiver et des précipitations régulières toute l'année. La pluviométrie moyenne du bassin versant est de 1000 à 1400 mm/an selon l'altitude, avec un déficit hydrique du printemps à l'été. Les températures sont relativement douces, avec une moyenne de 9 à 12°C selon l'altitude.

1-2-2 Hydrologie

La zone humide se trouve en limite de répartition des eaux : au nord, une partie des eaux s'écoule pour alimenter le ruisseau des Cottets (bassin versant de la Laire), et au sud, une partie des eaux alimente le ruisseau du Flon, affluent des Usses. Cette zone humide, ainsi qu'un complexe d'autres sites proches, est à l'origine des sources du Flon, côté Usses.

Depuis la tête de bassin versant, au sud-ouest de la zone humide et sur un linéaire d'environ 200m, le Flon est busé pour rejoindre en direction de l'ouest le ruisseau à ciel ouvert. Il s'agit de l'exutoire du site.

La zone humide est ceinturée à l'est et au nord-est de fossés qui collectent les eaux de ruissellement des prés et champs adjacents. A noter l'impact plus important du fossé nord-est sur le drainage de la zone humide, c'est la source du Ruisseau du Flon.



La très faible déclivité de la zone humide est confirmée par le relevé topographique de l'entreprise FAMY (voir annexe 2). En amont, l'entrée de la zone culmine à 718,58 m, l'exutoire de la zone humide dans le bassin versant des Usses est à 711,86 m (soit un écart de 6,72 m), tandis que l'exutoire côté bassin versant de la Laire à 717 m de hauteur (soit un écart de 1,18 m).

La zone humide a été exploitée de longue date pour alimenter la commune de Vers en eau potable. Cette compétence de gestion d'eau potable a été reprise par la Communauté de Communes du Genevois à l'échelle de son territoire. Le schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois a abandonné le captage de Chez Buet en 2013, abandon validé par délibération en 2019. Cependant, la fiche action « partage de la ressource » du contrat global doit être lancée afin de trancher définitivement sur l'avenir des sources du territoire et le partage éventuel en période d'étiage.

La fiche du contrat global devra donc étudier avec une attention particulière le partage des eaux du captage de Chez Buet pour ne pas altérer la zone humide et le ruisseau du Flon.

1-2-3 Évolution des milieux naturels

Le secteur où se situe la zone humide a peu évolué depuis les années 1950, date de la plus ancienne photographie aérienne. L'activité agricole est restée traditionnelle avec une forte proportion de prairies permanentes et la conservation d'un système bocager diversifié. La zone humide en elle-même n'a pas subi de labour et les linéaires boisés en place actuellement existaient déjà il y a presque 100 ans. La zone humide a probablement subi plusieurs drainages souterrains, car les plantes hydrophiles ne sont pas présentes sur l'ensemble de la zone, mais les traces d'eau dans le sol restent visibles. La zone résiduelle la plus humide concernée par ce plan de gestion est drainée au nord par un fossé exutoire rectiligne le long du parcellaire.

Les milieux ouverts étant majoritairement encore présents indiquent que la déprise agricole n'a pas eu lieu sur cette commune et les alentours, notamment sur les parcelles les moins gorgées d'eau, donc facilement mécanisables. Cependant, on note que les parcelles visées par la compensation ne sont plus fauchées par un exploitant depuis 2017-2018. Apollon74 suit cette zone humide depuis environ 15 ans et depuis que la fauche annuelle n'est plus pratiquée, observe que les milieux évoluent naturellement vers une mégaphorbiaie avec l'apparition des ligneux. Autrefois, cette zone humide était essentiellement composée d'un Calthion et d'un Molinion, avec quelques zones de végétation plus dense de Filipendulion.

L'abandon de ces parcelles humides peu productives pour le fourrage du bétail et difficiles d'accès pour les gros engins agricoles est la principale cause de l'arrêt des pratiques traditionnelles de fauche.

Également, le maintien de ce paysage ouvert et semi-boisé est fragile car tributaire des pratiques agricoles qui peuvent évoluer rapidement. La zone humide et tout son bassin versant pourraient voir disparaître les haies et bosquets, la mise en place du labour des prairies naturelles pour l'implantation de prairies temporaires semées ou pour la culture de céréales.



La zone humide en juillet 2007 était beaucoup moins dense qu'au 06 juillet 2018 où la mégaphorbiaie du Filipendulion a pratiquement envahit l'ensemble de la zone.

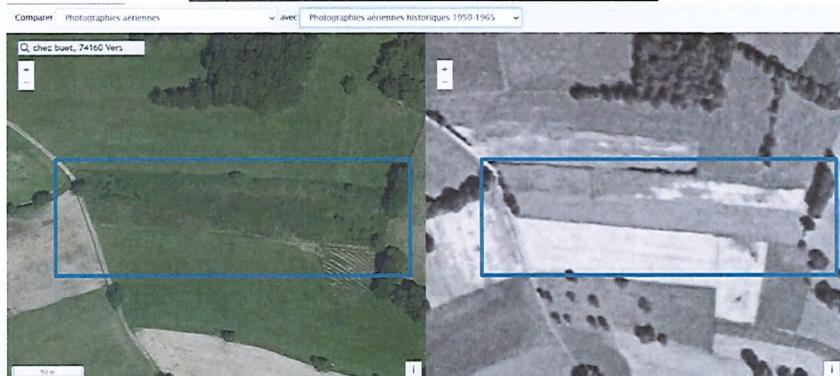
Les premiers inventaires de la zone humide ont été réalisés par Apollon74 dans le début des années 2000. Grâce aux archives extraites de l'Antenne d'Apollon74 de l'été 2007, nous pouvons faire une comparaison :

« Pour être plus technique, cette zone humide, qui se trouve sur le bassin versant du Flon (affluent des Usses que nous avons étudié en 2004-2005 pour connaître ses qualités environnementales) est composée de ces trois alliances phytosociologiques :

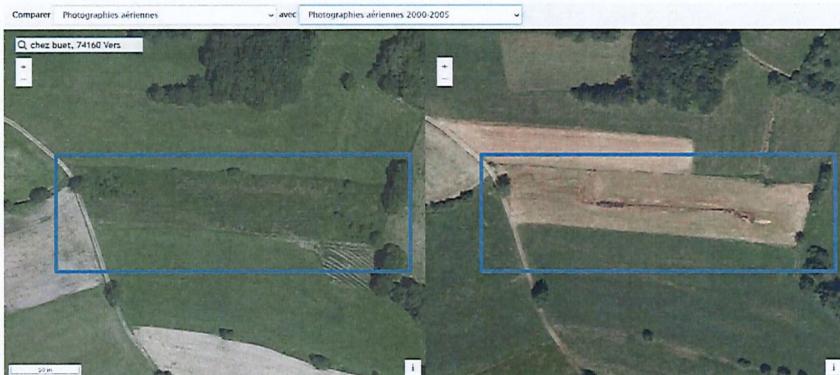
- le Calthion (pour environ 50% de sa superficie), où nous trouvons la principale espèce caractérisant ce type d'habitat : le Populage des marais (*Caltha palustris*), accompagné de Joncs (*Juncus effusus, inflexus...*), et de Carex (*Scirpus sylvaticus...*));
- le Filipendulion (pour environ 35% de sa superficie), avec sa principale espèce, la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), accompagnée d'Epilobes (*Epilobium hirsutum, parviflorum*), grandes fleurs roses typiques de zones humides ;
- le Molinion (pour environ 15% de sa superficie) où nous trouvons la principale espèce la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) ».

En 2021, le Fillipendulion couvre environ 70% de la zone, le Calthion 30% et le Molinion 10%.

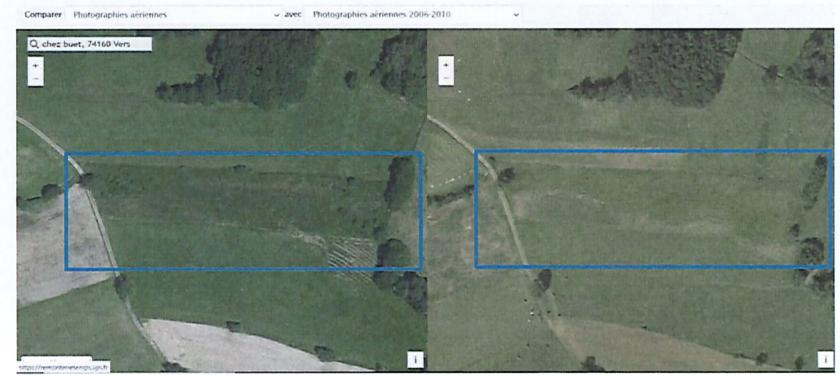
Comparaison dans le temps de la zone humide de Chez Buet



entre 1960 et 2020, on peut voir que les drainages nord étaient déjà creusés et que l'exploitation agricole divisait en deux la zone humide.



entre 2000 et 2020, on peut voir l'action de la fauche ou broyage de la parcelle et les écoulements d'eau



entre 2010 et 2020, on peut voir l'apparition d'une végétation dense et des ligneux

1-2-4 Environnement socio-économique

Le site se situe dans un tissu rural agricole où l'élevage bovin lait est dominant. Elle était habituellement exploitée comme fourrage par un agriculteur de la commune, qui par manque de temps préfère mettre les génisses en pâturage en fin d'été, début d'automne pour freiner la fermeture du milieu.

Les parcelles concernées par la mesure compensatoire ne sont pas concernées par les mesures agroenvironnementales du Genevois et pas inscrites à la Politique Agricole Commune. Elles n'ont aucune servitude et bail de location.

Rappelons que la commune de Vers est située à quelques kilomètres de la frontière Suisse, traduisant un contexte économique particulièrement attractif (urbanisation, intensification de l'agriculture, utilisation des ressources naturelles, eau, comme matériaux de construction...), fragilisant la ruralité de la commune.

1-2-5 Patrimoine historique

La commune de Vers tiendrait son nom d'un citoyen romain, Vernus, dont la vaste villa était construite au lieudit « Bracossion », où se trouve également une zone humide, à environ 600 mètres de la zone humide de Chez Buet. L'ancienne voie romaine traversant la commune de Vers, n'est pas situé sur la zone humide. Aucune autre connaissance archéologique n'est connue sur la zone humide.

1-2-6 Valorisation pédagogique du site

Avant la mise en place du présent programme de gestion, le site n'a fait l'objet d'aucun aménagement d'accueil du public, d'aucune signalétique directionnelle ou pédagogique.

En revanche, 5 animations grand public ont été réalisées par l'association Apollon74 et commandées par le SYR'USSes entre 2017 et 2018. Elles proposaient diverses thématiques autour du fonctionnement de la zone humide, de la vie nocturne, des insectes. Au total, 49 personnes ont pu en bénéficier et ont participé à ces animations.

Le chemin de la Combe à Bachet mitoyen à l'Ouest de la zone humide, n'est pas un itinéraire de randonnée balisé, mais il est très fréquenté par les locaux pour leur balade dominicale ou par les engins motorisés.

2. Évaluation du patrimoine naturel et définition des objectifs

2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale

2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial

La carte de végétation de la zone humide de Chez Buet a été réalisé dans le cadre de la fiche mesure n°59 du contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois » consistant, entre autres, à réaliser la carte de végétation du Mont-Sion entre le Vuache et le Salève. Cette carte de végétation a été réalisée en 2014-2015 par le Conservatoire et Jardin Botanique de la Ville de Genève et Apollon74. Le conservatoire a mis en place un système informatique pré-cartographiant les entités de végétation qui a ensuite été validé sur le terrain par Apollon74.

L'ensemble de la carte de végétation est disponible auprès de la Communauté de Communes du Genevois, maître d'ouvrage de la fiche mesure 59 ou auprès du conservatoire.

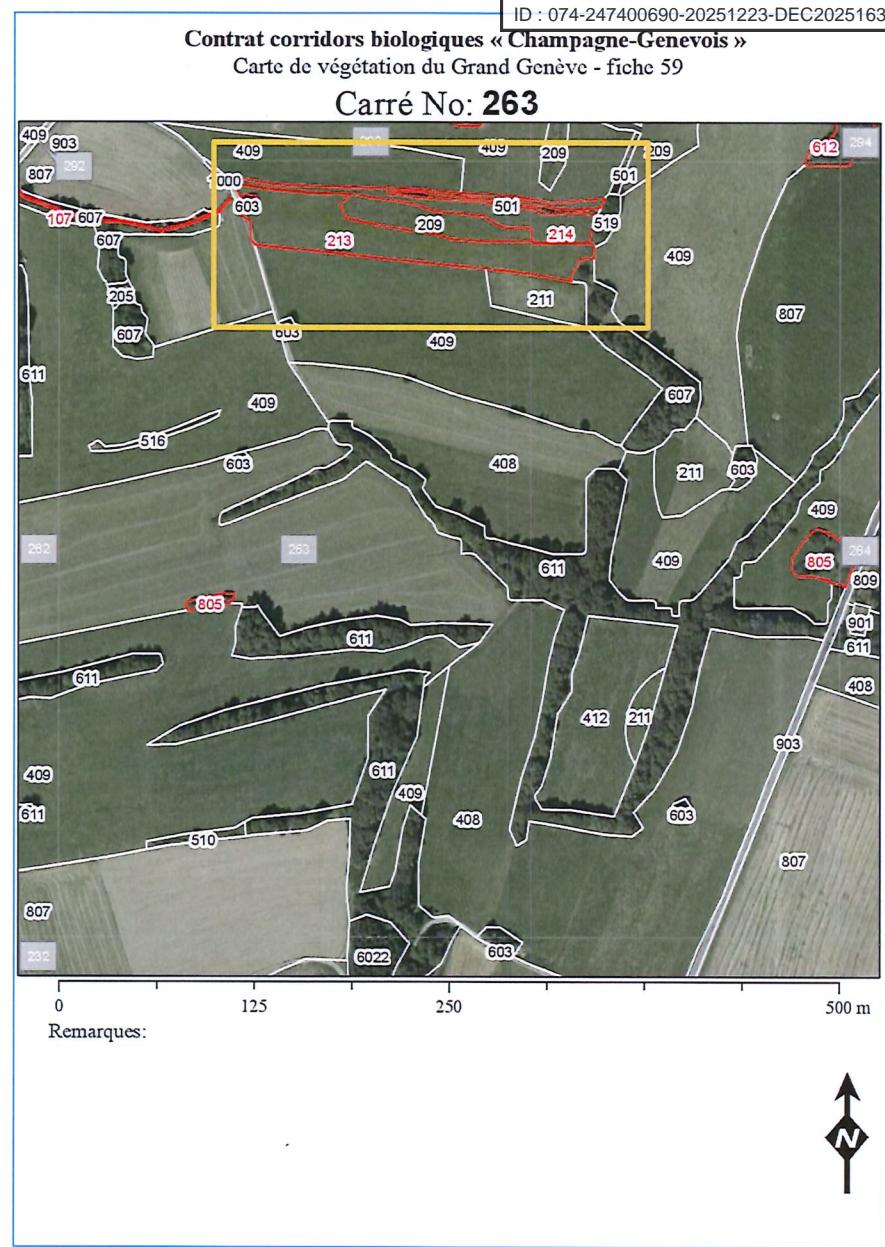


Tableau des codes habitats concernant le Carré d'étude de Chez Buet avec leur valeur patrimoniale
(en rouge les habitats patrimoniaux en cases bleues les habitats
concernant la zone humide de Chez Buet, ainsi que l'ensemble des habitats de la totalité de la zone humide) :

MN GE 1	Nom	Description	Espèces indicatrices	Niv. Delarze 2	Corine 3	CODE N2000 4	PRIOR N2000 5	ZNIEFF 6	Emera ude 7	OPN 8	Eunis 9	LR habitats Rhône- Alpes 10	Dénominati on 11
107	Cours d'eau (temporaires ou non), ruisselets	Cours d'eau / Cours d'eau temporaires - intermittents / Petits cours d'eau - ruisseaux chenaux - fossés - sources		1.2 + 1.2.5	24.1 + 24.11	3260				C2.2 + C2.4 + C2.5 + C2.16			Fontinalidion ambiguumeticae , Sosnowia undulatae
205	Roselière terrestre	Formation succédant à la recolonisation se développant dans les marais ou sur les rives périodiquement exondées des cours d'eau	Roseaux (<i>Phragmites</i> australis), Alpiste roseau (<i>Phalaris arundinacea</i>), etc.	2.1.21	53.16				oui	C3.26			Phragmition
209	Végétation de côteaux des bords d'eau : Prairie humide à Jones	Marais ou bac-marais piétiné et/ou pâturé, acide ou eutrope	Juncs (<i>Juncus effusus</i> , <i>J. conglomeratus</i> , <i>J. inflexus</i>), etc.	/	53.5 + 37.241					D5.3 + /			Jonchais Hautes Agricoles- Rumicion cristatai / Pâturés à grand junc Colonies de Juncs (<i>Juncus effusus</i> , <i>J. conglomeratus</i> , <i>J. inflexus</i>) des pâturages intensément pâturés
211	Prairie humide indéterminée			2.3	37				oui	E3			
213	Prairie à Populage	Prairies et pâturages humides à végétations luxuriante (présente également le long des petits ruisseaux)	Populage (<i>Cotinus palustris</i>), Cise des marais (<i>Cirsium palustre</i>), Scripe des forêts (<i>Scirpus sylvaticus</i>), Renouée bistorte (<i>Polygonum bistortoides</i>), Rosette à l'œil d'âne (<i>Ranunculus acerifolius</i>), Trollie (<i>Trollius europaeus</i>), etc.	2.3.2	37.21				oui	oui	E3.41		Calthon
214	Méaphorbie le marécageuse	Formation de hautes herbes formant des cordonnes en bordures des cours d'eau, forêts marécageuses et prairies humides	Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>), Lysimachie nigrine (<i>Lysimachia nemorum</i>), Epiaire des marais (<i>Stachys palustris</i>), Epilobe hirsute (<i>Epilobium hirsutum</i>), Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>), etc.	2.3.3	37.1	6430.1			oui	oui	E3.4		Filipendulion
408	Prairie de pâture ou de fauche (si non panvau à les distinguer) régulièrement labourée			4.5	38					E2			Arrhenatheret ea
409	Prairie de fauche	Tapis herbacé dense et continu (plusieurs coupes par années loin et regain) dominé par les fleurs jaunes et blanches	Fenasse - frémontal (<i>Arrhenatherum elatius</i>), Salsifis des prés (<i>Tragopogon pratensis</i>), Rhumantide (<i>Rhinanthus macranthoides</i>), Mauve (<i>Malva moschata</i>), Cerfeuil des prés (<i>Anthriscus sylvestris</i>), etc.	4.5.1	38.22				oui	E2.22			Arrhenatheri on
412	Prairie de pâture	Tapis herbacé discontinu, dominance des plantes à stolons (piétinement par bétail)	Créteille (<i>Cynosurus cristatus</i>), Crêpide capillaire (<i>Crepis capillaris</i>), Véronique à feuilles de poireau (<i>Vernonia serpyllifolia</i>), Pâquerette (<i>Bellis perennis</i>), Plantain (<i>Plantago major</i>), Ray- gras (<i>Lilium perenne</i>), Renoncule ramante (<i>Ranunculus repens</i>), Renoncule à tête (<i>Ranunculus acris</i>), etc.	4.5.3	38.1					E2.1			Cynosurion
501	Ourlet	Déficients types d'ourlets (bordure forestière, fossé, trou, entre deux haies, lisière...) sur un cordon étroit	Géranium sanguin (<i>Geranium sanguineum</i>), Vesse cracca (<i>Vicia cracca</i>), Gamandre petit œil (<i>Teucrium chamaedrys</i>), Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>), Epilobe hirsute (<i>Epilobium hirsutum</i>), Algremoine (<i>Agromyza eupatorii</i>), Trifolium medium, Origan (<i>Origanum vulgare</i>), etc.	5.1	34.4 + 37.715					E5.2			Trifolio- Geranietea

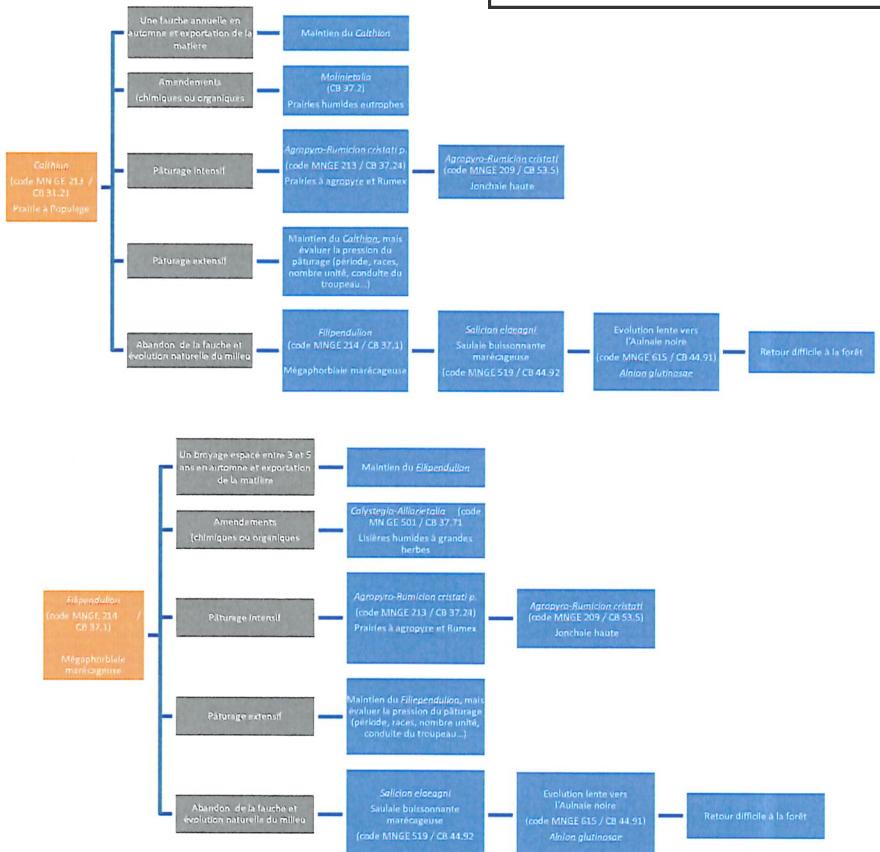
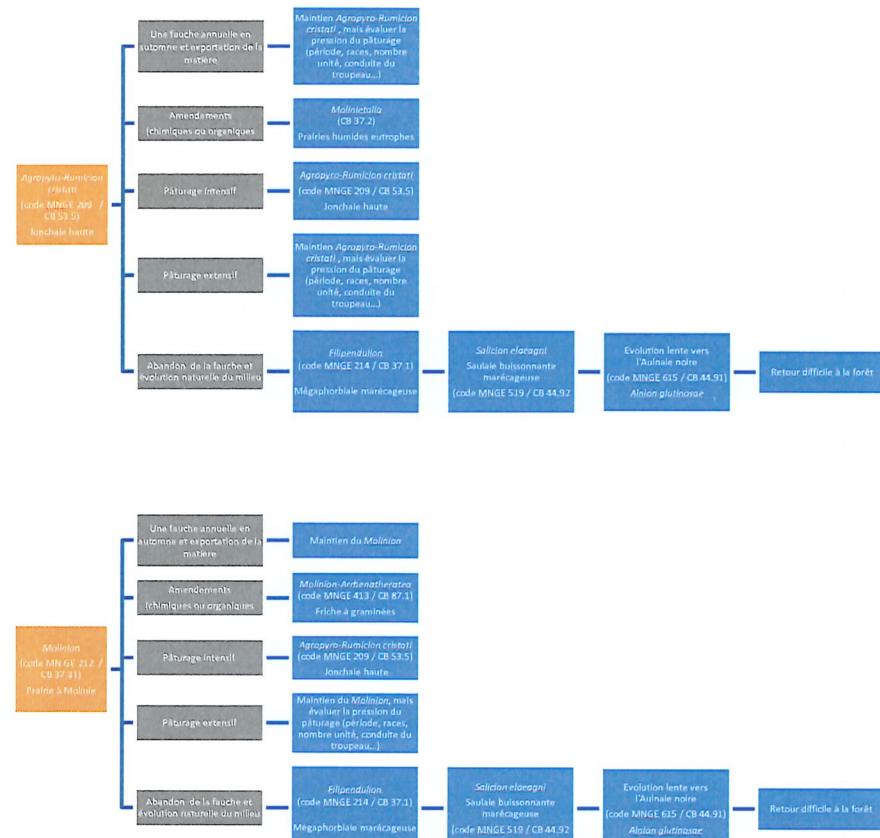
MN GE ¹		Description	Espèces indicatrices	Niv. Delarze 2	Corine 3									
				2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
516	Roncier	Biotope perturbé, abandon culturel	Ronces (<i>Rubus sp.</i>), Eglantiers (<i>Rosa sp.</i>), etc.	5.3.4	31.831							F3.111		Ronciers
519	Sauvage marécageus e	Manteau et bosquets de saules arbustifs en forme de boules présents dans les cuvettes marécageuses (pour sauvages alluviales ou d'origine humaine) (cf. 605). Habituellement en bordure des roselières terrestres.	Saule à oreillette (<i>Salix aurea</i>), Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>), Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Bouardaine (<i>Frangula alnus</i>), etc.	5.3.7	44.92						oui	F9.2		Salicion cinerea
603	Arbres isolés		Chênes (<i>Quercus sp.</i>), Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>), Peuplier sp (<i>Populus sp.</i>), etc..											
607	Forêt mixte de bords de rivières (zones humides mais non inondables)		Bas de pentes, ripisylve											
611	Cordon boisé et/ou hale	Cordon d'espèces ligneuses (arbre + buissons), couloir potentiel pour la faune	Chêne (Carpinus betulus), Chêne sp (<i>Quercus sp.</i>), Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>), Orme sp (<i>Ulmus sp.</i>), Erable sp (<i>Acer sp.</i>), Merisier (<i>Prunus avium</i>), etc.	84.1 + 84.3								G5.1		Alignements d'arbres + petits bois, bosquet
612	Chênales- chamales	Chênaie de plaine au sens large	Chêne sessile et pédonculé (<i>Quercus petraea et robur</i>), Charme (<i>Carpinus betulus</i>), Anémone des bois (<i>Anemone nemorosa</i>), Laîche pollue (<i>Carex pallescens</i>), Carex pilosa, Carex montana, Fétuque à feuilles de deux sortes (<i>Festuca heterophyia</i>), etc.	6.3.3	41.2	9160					oui	oui	G1.A1	Carpinion betulli
805	Vergers de fruillers haute tige	Espace de terrain dévoué à la culture d'arbres fruillers haute tige	Poirier, Poire, Cerisier, Pêcher, Néflier, Noyer, Châtaignier, Sorbier, d'ancienne variété, etc.	8.1.4	83.15						oui		G1.D4	
807	Culture intensive céréale	Surfaces vouées à la production céréalière et fourragère		8.2.1 + 8.2.1.1 + 8.2.1.2 + 8.2.2	81 + 82									E2.6 + I1
901	Urbanisation = Bâtiments + Usine + Halle + Entrepot + autres édifices	Habités ou non		9.2 + 9.2.1 + 9.2.2 + 9.2.4.2 + 9.2.4										
903	Route revêtue + Autoroute			9.3.2 + 9.3.2.2										
6022	Plantation de sapins, d'épicéas ou douglas	Sylviculture de sapins, d'épicéas et douglas, avec autres plantes généralement en ligne et espacées à égale distance	Sapin (<i>Abies alba</i>), Épicéa (<i>Picea abies</i>), Douglas (<i>Pseudotsuga menziesii</i>)	/	83.312 1							G3.F1		Plantations d'Épicéa et d'épicéas exotiques, de Sapin douglas et de Cèdres

¹ MN GE¹: Code habitats de la carte de végétation du Grand Genève.² Delarze²: Référenciel des habitats Suisse depuis 2008.³ Code Corine³: Référenciel de 1991 sur la typologie des habitats naturels et semi-naturels terrestres présents sur le sol européen.⁴ Natura 2000⁴: Référenciel de 1992 sur la typologie des habitats d'intérêts communautaire issu de la directive européenne « habitat-faune-flore » ratifiée par la France en 1994. Ces habitats sont la base des classements de site dans le réseau Natura 2000, visant à une gestion durable des habitats naturels.⁵ PRIOR Natura 2000⁵: Les habitats composés d'un * sont considérés comme habitats d'intérêts communautaire prioritaire.⁶ ZNIEFF⁶: Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables à haute valeur écologique sur le territoire français depuis 1985.⁷ Emeraude⁷: Code des habitats présents nécessitant des mesures spécifiques de conservation selon la Résolution n°4 de 1996 du comité de permanent de la Convention de Berne, créant ainsi le Réseau Emeraude (équivalent à Natura 2000 en Suisse).⁸ OPN⁸: Milieux naturels dignes de protection selon l'Ordonnance fédérale sur la Protection de la Nature helvétique.⁹ Eunis⁹: (European Union Nature Information System) est une base de données de l'Union européenne répertoriant les types d'habitat européens de 2008. Elle comprend tous les habitats, qu'ils soient naturels ou artificiels, et qu'ils soient terrestres ou aquatiques, elle remplace le Code Corine.¹⁰ Liste Rouge des habitats de Rhône-Alpes¹⁰: Liste des habitats considérés comme rare et vulnérable en Rhône-Alpes et en Haute-Savoie - Conservatoire Botanique Alpin, 2016.¹¹ Dénomination¹¹: Nom de l'habitat en latin, langage scientifique et international défini par les règles de nomenclature depuis le 18ème siècle.

Depuis 2016, avec l'abandon de la fauche ou du broyage, les unités de végétations de la zone humide évoluent naturellement vers la mégaphorbiaie. L'apparition des ligneux, notamment les saules et les aulnes, indiquent l'arrivée de la forêt.

Quatre grands types de prairies humides peuvent être rencontrés sur le Mont-Sion. Toutes ces prairies sont en grandes régressions, soit par les actions de drainages, soit par l'abandon de certaines pratiques culturelles, soit par l'intensification de l'exploitation agricole.

Pour comprendre les mesures de gestion adaptées, les schémas ci-dessous présentent de manière simplifiée l'évolution des prairies humides du Mont-Sion en fonction de l'exploitation agricole.



Cependant la variabilité et le chevauchement des milieux rendent leur distinction difficile. Avec l'évolution naturelle, leur morphologie et les variations hydrologiques des prairies humides, il n'est pas rare de trouver au sein des grands ensembles d'autres types de milieux plus spécialisés, comme les magnocaricai, les prairies humides eutrophes ou mésotrophes, etc...

Pour améliorer la biodiversité d'un site, quand la surface disponible le permet, il faut essayer de trouver ou retrouver une mosaïque de milieux.

2-1-2 Espèces végétales d'intérêt

Au total, 99 espèces floristiques ont été inventoriées entre 2005 et 2021 dont 16 d'intérêt :
 Statut de protection : 1 espèce protégée au niveau régional (*Ophioglossum vulgatum*, photo)
 Statut de conservation : 16 espèces en mauvais état de conservation
 Comme la zone humide de Chez Buet fait partie intégrante de la zone biogéographique du Genevois, les statuts Suisse et du Canton de Genève sont pris en compte dans l'évaluation du patrimoine végétal. La liste complète de la flore est disponible en annexes 5.



2-1-3 Espèces animales d'intérêt

Au total, 127 espèces faunistiques ont été inventoriées entre 2005 et 2021 dont 40 d'intérêts :

Statut de protection : 37 espèces protégées au niveau régional

Statut de conservation : 13 espèces en mauvais état de conservation

Comme la zone humide de Chez Buet fait partie intégrante de la zone biogéographique du Genevois, les statuts Suisse et du Canton de Genève sont pris en compte dans l'évaluation du patrimoine animal.

La liste complète de la faune est disponible en annexes 5.

2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales

Tableau de synthèse de l'état des connaissances de la biodiversité de la zone de Chez Buet :

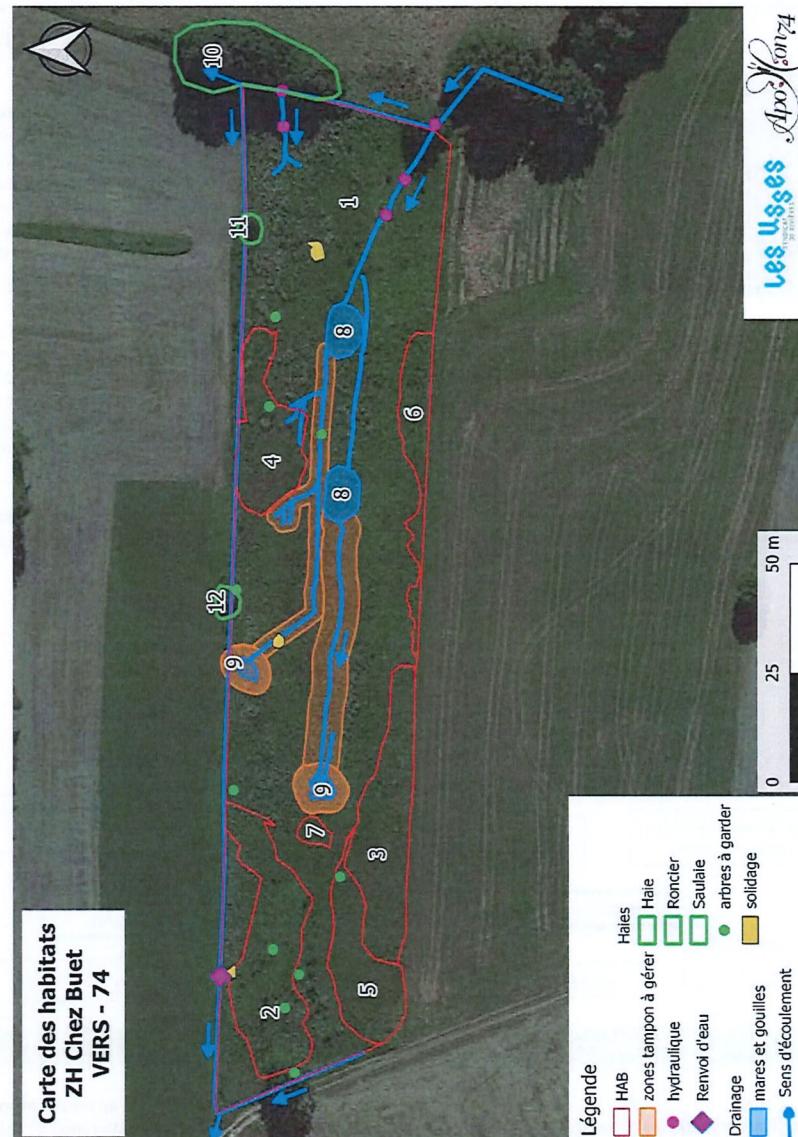
Bilan des connaissances sur la biodiversité de la zone humide de Chez Buet Commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021							
Classe	Nombre	Protection Europe et/ou internationale	Protection France	Protection Suisse	Espèces menacées Suisse	Espèces menacées France	Espèces menacées Genevois
Amphibiens	2	2	2	2	1		
Araignées	3						
Coléoptères	9				1		
Hémiptères	3						
Hétérocères	35						
Hyménoptères	1						
Malacostracés	1	1	1			1	
Mammifères	5	2	2	3			
Mollusques	1						
Odonates	8						
Oiseaux	30	30	26		2	2	2
Orthoptères	13				2	1	
Reptiles	2	2	2	2	1		
Rhopalocères	14				1		2
Flore	99		1		15	4	
Total	226	37	34	7	23	8	4

2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats

Sur les 15 unités de végétations, 3 unités sont patrimoniales, soit environ 70% de la surface. Deux sont inscrites dans la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), (Filipendulion et Molinion) et deux sont considérées comme habitats déterminants pour les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Calthion et Molinion).

La carte de végétation avec le tableau des correspondances des milieux semi-naturels ci-dessous, réalisée en juillet 2021, après les premiers travaux de restauration de la zone humide, permet d'avoir un nouvel état initial sur le statut de conservation des habitats. Elle permettra de suivre l'évolution des milieux et d'adapter les mesures de gestion.

Habitats de la zone humide centrale de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie)
 N° 74ASTERS1068C



Zone	Dénomination	MN GE	Corine Biotope	EUNIS	ZNIEFF	Natura 2000	LR R-A	Superficie	Etat de conservation
1	Mégaphorbiaie <i>Filipendulion</i>	214	37.1 - Communauté à reine des prés et communautés associées	E5.412 - Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par <i>Filipendula</i>	/	6430.1	/	7034 m ²	Bon
2	Prairies humides <i>Calthion</i>	213	37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques	E3.41 - Prairies eutropes et mésotropes humides ou mouillées	oui	/	/	733 m ²	Bon
								1228 m ²	
3	Prairies humides eutrophe <i>Molinietalia</i>	/	37.2 - Prairies humides eutrophe	E3.4 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	/	/	/	623 m ²	Moyen (à caractérisé avec plus de précision)
4	Prairie à molinie <i>Molinion</i>	212	37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées	E3.51 - Prairies à <i>Molinia caerulea</i> et communautés apparentées	oui	6410	/	435 m ²	Moyen
5	Jonchiae haute <i>Agropyro-Rumicion cristati</i>	209	53.5 - Jonchiae haute	D5.3 - Zones marécageuses dominées par <i>Juncus effusus</i> ou d'autres grands <i>Juncus</i>	/	/	/	406 m ²	Bon car pas piétinée
6	Jonchiae haute <i>Agropyro-Rumicion cristati</i>	209	53.5 - Jonchiae haute	D5.3 - Zones marécageuses dominées par <i>Juncus effusus</i> ou d'autres grands <i>Juncus</i>	/	/	/	271 m ²	Bon
7	Formation à grandes laîches <i>Magnocaricae</i>	208	53.2 - Communauté à grandes laîches	D5.2 - Formations à grandes Cyperacées normalement sans eau libre	/	/	/	36 m ²	Bon
8	Mares	101	22.55 - Masse d'eau temporaire	C6.1 - Lacs, étangs et mares temporaires	/	/	/	166 m ² (creusées en mars 2021)	Bon (creusées en mars 2021)
9	Gouilles							39 m ² (creusées en avril 2021)	Bon (creusées en avril 2021)
10	Haie	611	84.1 - Alignement d'arbres	G5.1 - Alignement d'arbres	/	/	/	464 m ²	Moyen
11	Ronciers	516	31.831 - Ronciers	F3.111 - Ronciers	/	/	/	29 m ²	Moyen
12	Saulaie buissonnante marécageuse <i>Salicion cinerae</i>	519	44.92 - Saussaies marécageuses à <i>Saula cendré</i>	F9.21 - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>	/	/	/	33 m ²	Moyen
	Solidages				/	/	/	25 m ²	3 tâches
	Arbres isolés	603			/	/	/	9 individus	Bon
	Drainage / Ecoulement		/	/	/	/	/	590 m linéaire	Moyen (fossés centraux creusés en mars 2021)

2-2 Intérêt fonctionnel

Outre les intérêts écologiques fonctionnels des zones humides pour la gestion des eaux pluviales (crues, inondations, étages...), pour l'épuration des eaux (filtration, infiltration, eau potable, pollution...), il ne faut pas négliger le rôle de conservation de la biodiversité.

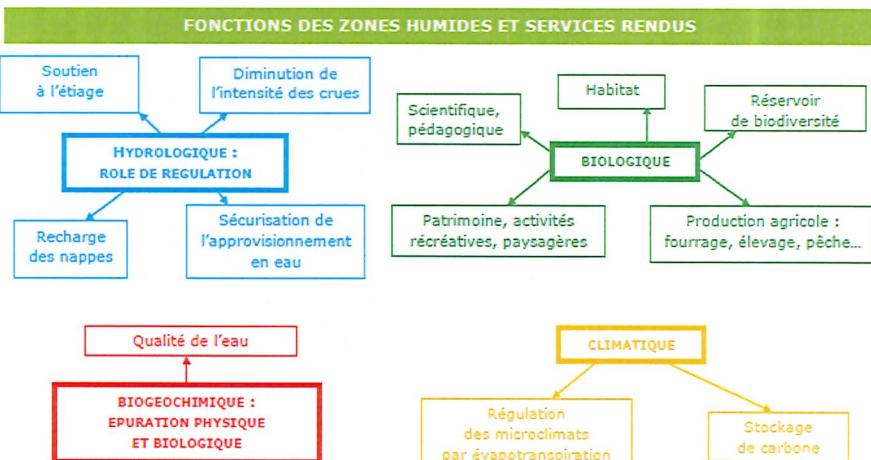


Schéma fonctionnel des zones humides

Source : Bonnes pratiques agricoles en zone humide, livret édité par les Chambres d'agricultures, les Conservatoires des Espaces Naturels et les départements, sur les deux Savoies, ainsi que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

La zone humide de Chez Buet s'inscrit dans un vaste corridor biologique reconnu à l'échelle européenne entre l'Italie, la France et la Suisse, qui connecte ainsi les Alpes au Jura. Plus localement, le corridor du Mont Sion relie le Vuache et le Salève. Il est donc inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes. La réalisation de la carte de végétation du Mont-Sion pour le contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois », a mis en évidence la faible qualité biologique des zones humides et le cruel manque de point d'eau stagnante. Ces deux points sont les principaux objectifs de gestion de cette zone humide.

2-3 Potentiel de valorisation pédagogique

Les cinq animations précédemment (définition d'une zone humide, les invertébrés des zones humides, les écrevisses autochtones...) proposées entre 2017 et 2019 doivent continuer, dans la mesure où il n'y a pas de « promotion » de la compensation par l'entreprise. De nouvelles animations peuvent s'enrichir au travers de la sensibilisation à la ressource en eau (tête de bassin versant), à l'agriculture durable (maintien du système bocager), etc.

Animation petites bêtes des zones humides, 22 septembre 2018



2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel

Suite à l'expertise de terrain menée en 2020 et 2021 par Apollon74, plusieurs enjeux ressortent sur la zone humide et plus précisément sur les trois parcelles concernées par la restauration :

La bonne gestion des milieux doit permettre le maintien ou l'accueil de nouvelles espèces (oiseaux d'eau, papillons protégés présents mais menacés aux abords de la zone humide, libellules, amphibiens, etc...).

La poursuite des inventaires naturalistes permettra de mieux connaître la biodiversité de la zone, de mesurer les effets positifs ou négatifs de la gestion et de mesurer son efficacité.

2-5 Facteurs et menaces

Sans intervention humaine, l'ensemble du site aurait tendance à se fermer avec le développement des ligneux. Cette tendance est à garder à l'esprit même si l'activité agricole ne semble pas, pour l'heure, péricliter dans le secteur. D'autant plus que la compensation est à envisager sur 20 ans, l'intervention humaine est garantie durant plusieurs années.

Les drainages autour et dans la zone humide ont fortement modifié le fonctionnement de la zone humide. La compensation pourra y remédier et aucun nouveau drainage ne s'envisagera à l'avenir.

Le site ne comporte pas de remblai ou de dépôts sauvages. Il faudra être vigilant pour que ces dépôts n'existent pas à l'avenir.

La présence d'espèces exotiques ou leur introduction accidentelle est à surveiller.

Enfin pour que le projet fonctionne, il doit être apprécié à sa juste valeur par les habitants et les acteurs de l'aménagement du territoire (élus, agriculteurs...). Pour cela, il faut être à leur écoute et mettre en œuvre des moyens pédagogiques ou techniques pour les rassurer et répondre aux questions. Des échanges réguliers, par le biais de réunions, de visites de terrain, d'animations nature, de notice et autres moyens de concertation permettront de débloquer les situations mal comprises au début du projet.

ENJEU HYDRAULIQUE :

Le Mont-Sion est une réserve d'eau en limite de partage des eaux entre deux bassins versants (des Usses et de la Laire).

Les parcelles visées pour la compensation sont au cœur de la zone humide.

Le fonctionnement hydraulique doit être amélioré pour garantir une rétention en eau optimale, du fait de la situation en tête de deux bassins versants. Rappelons que le ruisseau du Flon abrite une population d'écrevisses à pattes blanches. La restauration du fonctionnement hydraulique doit garantir aussi la survie de l'espèce (qualité et quantité d'eau).

Le schéma directeur d'eau potable de la CC du Genevois, doit permettre le retour des eaux de captage dans le Flon, mais attention à la qualité (température, oxygénation...) et la quantité. La Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit accompagner la collectivité pour répondre à ces objectifs.

L'alimentation en eau de la zone doit être réalisée par gravitation depuis le ruisseau / fossé du Sud-Est de la zone humide. Une série de curages capte les eaux de pluies de ce fossé, permettant une bonne alimentation en eau.

Comme la zone humide s'écoule sur deux bassins versants, il faut veiller à ne pas délaisser l'alimentation en eau du bassin de la Laire en conservant un petit débit depuis l'angle Nord-Est de la parcelle.

ENJEU MILIEUX :

Peu impacté par l'activité agricole, car trop humide, les parcelles visées pour la compensation sont les seuls restes de milieux vraiment aquatiques.

Ces parcelles étaient entretenues par l'agriculture. Néanmoins, l'état de conservation des habitats s'est dégradé avec l'abandon de la fauche / broyage annuelle, à la faveur du mégaphorbiaie. Même si le mégaphorbiaie est un habitat d'intérêt communautaire, il a rapidement tendance à envahir et à banaliser le milieu.

Pour augmenter la biodiversité, une mosaïque d'habitats humides sera privilégiée et augmentée. Les efforts devront se concentrer sur les différents types de prairies humides qui doivent rester ouvertes et conserver leur caractère humide, en conservant des linéaires ou des tâches boisés d'arbres, d'arbustes et d'épineux.

Contrairement à ce que l'on peut penser, la zone humide de Chez Buet n'a pas de masse d'eau permanente ou temporaire, c'est d'ailleurs un milieu qui manque sur l'ensemble du Mont-Sion. La création de mares et de gouilles est à favoriser dans les aménagements, mais attention l'eau ne doit pas stagner trop longtemps pour éviter qu'elle se réchauffe et qu'elle perde de l'oxygène afin de ne pas impacter la population d'écrevisse.

ENJEU BIODIVERSITE :

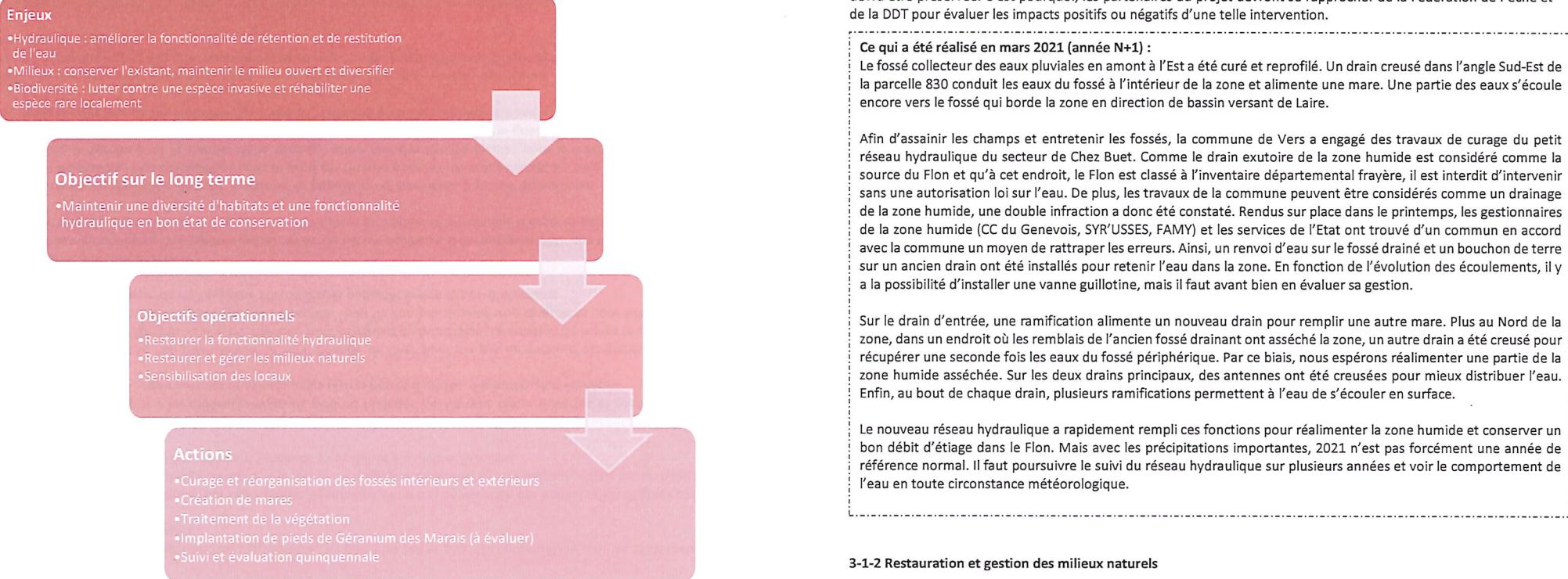
Même si la majeure partie des espèces présentes est de nature ordinaire, il est indispensable que toutes les formes de vie se maintiennent notamment la quarantaine d'espèces protégées et la trentaine d'espèces patrimoniales.

Les efforts de conservation doivent maintenir la population d'écrevisses à pattes blanches en aval de la zone ; favoriser les plantes hôtes de papillons rares et protégés (Rumex pour le Cuivré des marais, les Sanguisorbes pour les Maculinea, la Succise pour le Damier de la succise) ; conserver des ligneux (Saules pour le cortèges d'environ la soixantaine d'espèces de papillons qu'il nourrit, des bosquets d'épineux pour la Pie-grièche écorcheur...), des zones de vasières pour les oiseaux limicoles, des zones de transition pour favoriser les écotonnes...

Enfin, la compensation s'attarde sur une espèce en particulier, le Géranium des Marais. Considérée comme une rareté départementale, elle affectionne les prairies hygrophiles à hautes herbes (Filipendulion). Sa conservation est un enjeu sur le secteur.

Également, la présence de Solidage, espèce exotique envahissante est à considérer pleinement. Sa présence induit une possible perte de diversité spécifique du fait de sa concurrence élevée auprès des autres plantes herbacées typiques autochtones.

2-6 Définition des objectifs de gestion



3. Actions proposées

3-1 Description des actions

Il s'agit de visualiser et de décrire précisément l'action envisagée.

3-1-1 Restauration hydraulique

→ En année N : réorganisation des fossés

Les fossés présents ont conduit à un assèchement des parcelles. Cela pourra être corrigé en travaillant sur les fossés pour réhydrater les parcelles. Il s'agira de curer légèrement le fossé Est du site sans modifier les formes et profondeurs actuelles. Au sein de la zone humide, les fossés seront réorganisés pour rediriger l'eau au centre des parcelles. Actuellement, les eaux ont tendance à se diffuser à l'extérieur et à s'étaler.

Il a été évoqué la possibilité d'installer deux vannes guillotines simples à l'entrée et à l'exutoire de la zone humide pour contrôler les quantités d'eau. Finalement, cette installation n'est pas prioritaire dans l'immédiat, mais si le milieu le nécessite, il sera de nouveau évoqué à l'avenir la pose de ces installations.

Pour suivre la restauration, un piézomètre pourra être installé si cela est jugé nécessaire.

Les travaux qui s'attardent sur les fossés doivent permettre d'humidifier la zone sans modifier les écoulements et apports d'eau à l'aval. L'écrevisse à pattes blanches présente dans le Flon devra être préservée. C'est pourquoi, les partenaires du projet devront se rapprocher de la Fédération de Pêche et de la DDT pour évaluer les impacts positifs ou négatifs d'une telle intervention.

Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :

Le fossé collecteur des eaux pluviales en amont à l'Est a été curé et reprofilé. Un drain creusé dans l'angle Sud-Est de la parcelle 830 conduit les eaux du fossé à l'intérieur de la zone et alimente une mare. Une partie des eaux s'écoule encore vers le fossé qui borde la zone en direction de bassin versant de la Loire.

Afin d'assainir les champs et entretenir les fossés, la commune de Vers a engagé des travaux de curage du petit réseau hydraulique du secteur de Chez Buet. Comme le drain exutoire de la zone humide est considéré comme la source du Flon et qu'à cet endroit, le Flon est classé à l'inventaire départemental frayerie, il est interdit d'intervenir sans une autorisation loi sur l'eau. De plus, les travaux de la commune peuvent être considérés comme un drainage de la zone humide, une double infraction a donc été constatée. Rendus sur place dans le printemps, les gestionnaires de la zone humide (CC du Genevois, Syrus'Usses, FAMY) et les services de l'Etat ont trouvé d'un commun accord avec la commune un moyen de rattraper les erreurs. Ainsi, un renvoi d'eau sur le fossé drainé et un bouchon de terre sur un ancien drain ont été installés pour retenir l'eau dans la zone. En fonction de l'évolution des écoulements, il y a la possibilité d'installer une vanne guillotine, mais il faut avant bien en évaluer sa gestion.

Sur le drain d'entrée, une ramifications alimente un nouveau drain pour remplir une autre mare. Plus au Nord de la zone, dans un endroit où les remblais de l'ancien fossé drainant ont asséché la zone, un autre drain a été creusé pour récupérer une seconde fois les eaux du fossé périphérique. Par ce biais, nous espérons réalimenter une partie de la zone humide asséchée. Sur les deux drains principaux, des antennes ont été creusées pour mieux distribuer l'eau. Enfin, au bout de chaque drain, plusieurs ramifications permettent à l'eau de s'écouler en surface.

Le nouveau réseau hydraulique a rapidement rempli ces fonctions pour réalimenter la zone humide et conserver un bon débit d'étage dans le Flon. Mais avec les précipitations importantes, 2021 n'est pas forcément une année de référence normale. Il faut poursuivre le suivi du réseau hydraulique sur plusieurs années et voir le comportement de l'eau en toute circonstance météorologique.

3-1-2 Restauration et gestion des milieux naturels

Création de mares :

→ En année N : creusement de deux mares

La première année, deux secteurs au sein des trois parcelles ont été identifiés pour creuser des mares. Les deux mares auront une surface d'environ 30-40 m² et une profondeur de 80cm. Les pentes devront être douces, et des paliers devront être faits dans le creux.

En fonction de l'évolution des mares, il sera possible d'en créer des supplémentaires.

Les mares pourront ainsi bénéficier à de nombreuses espèces inféodées comme les odonates et les amphibiens.

Il n'est pas convenu à ce stade de réaliser les deux mares avec des matériaux étanches de type bâche. Néanmoins, si au cours des 20 années de compensation, il s'avère que les mares ne jouent pas leurs rôles et que l'eau n'est pas conservée, le recours à une bâche pourra être nécessaire et les coûts supplémentaires seront supportés.

Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :

Les deux mares sont creusées pour une surface totale de 166 m² avec une profondeur moyenne de 50 cm et avec des pentes douces. Avec les différents épisodes pluvieux de 2021, les mares n'ont pas souffert d'assèche et reste étanche. La couche d'argile qui a bien été préservé lors de la création, semble être efficace pour garder en eau la mare toute l'année. De plus, l'apport d'eau régulier empêche pour l'instant leur assèchement. Creusées en pleine période de reproduction des amphibiens, il était normalement trop tard pour que les mares puissent avoir un intérêt pour reproduction en 2021. Et pourtant, des centaines de têtards de crapaud commun ont été observés fin mai (photo ci-dessous), lors de nos visites fin avril, aucune ponte a été observé.

Aussitôt, les espèces de libellules (Agrion jouvencelle en photo ci-contre, Anax empereur, Orthétrum brun, Libellule déprimée et Ischnure élégante, photo ci-dessous) pionnières sont venues autour des mares et pour certaines espèces y pondre.

La rapide colonisation des mares par les animaux aquatiques est une preuve que les plans d'eau manque cruellement sur le Mont-Sion. Ci-dessous des photos d'Ischnure élégante et de têtards de Crapaud commun.

**Traitement de la végétation :****→ En année N : Arrachage de ligneux et pose de piquets**

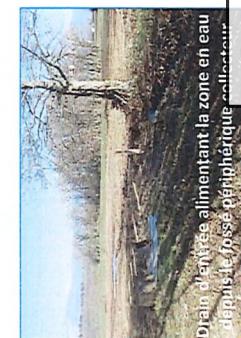
La première année, des saules seront arrachés et les souches rognées pour conserver un espace ouvert. Lors de l'arrachage, les rémanents seront laissés sur place et disposés en tas distincts. Seuls 4 touffes de saules cendrés seront conservées pour maintenir l'habitat naturel Saussaie marécageuse et fourrés des bas-marais à Salix. Ces touffes devront être entretenues régulièrement pour éviter l'envahissement de la zone humide.

La première année et suite aux actions de restauration, des piquets d'acacias seront posés au nord des trois parcelles, autour des mares nouvellement créées et en tant que repères pour faciliter la délimitation et l'entretien futur des milieux.

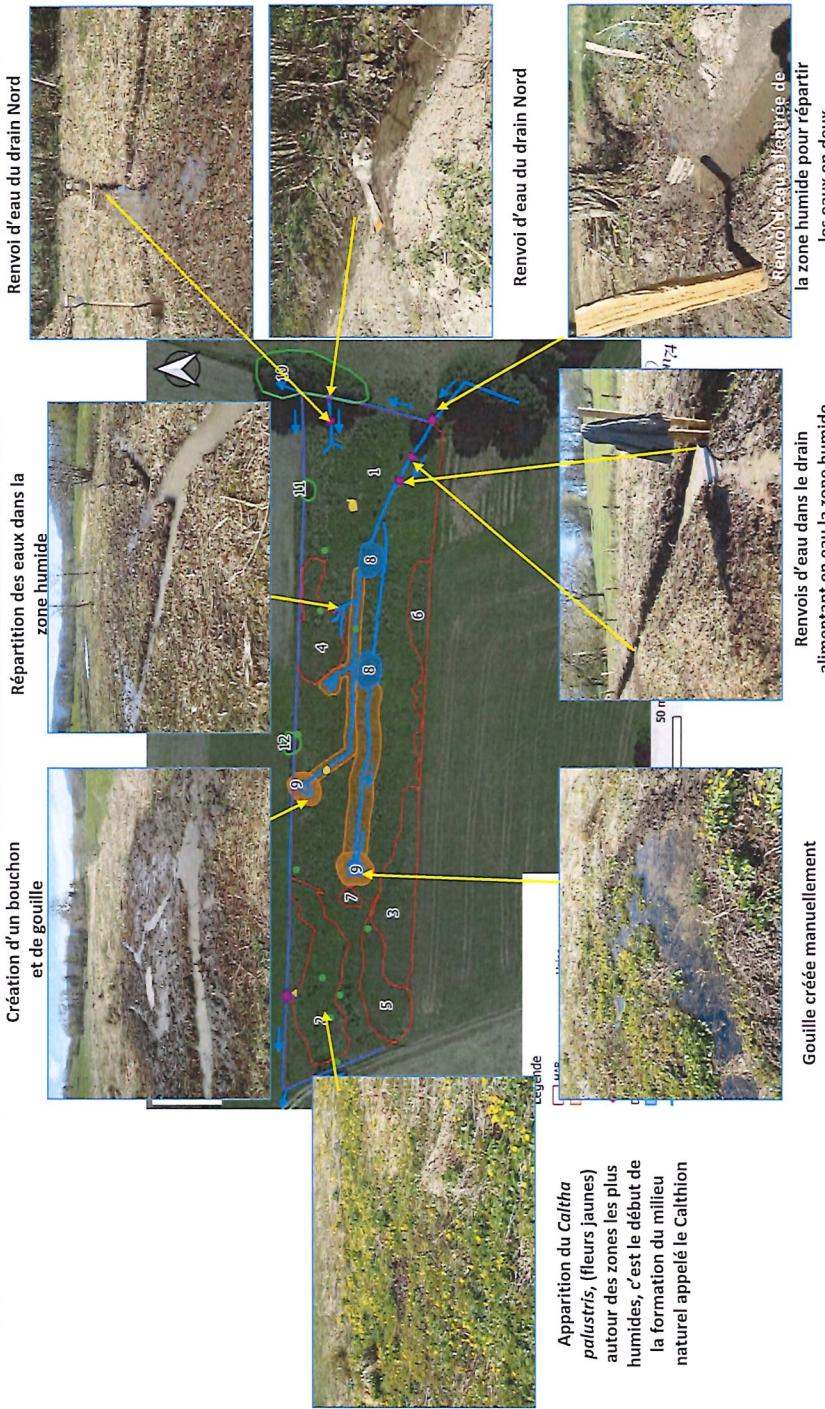
Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :

L'ensemble de la zone a été broyé, en dehors des zones des touradons de Carex et de Joncs. Sept Aulne glutineux, deux Frênes, deux buissons de Saules, un roncier et un buisson de Rosier ont été conservés.

Par contre, l'ensemble des piquets a été implanté pour délimiter les parcelles au Sud. Normalement, les piquets étaient prévus pour délimiter les grands ensembles naturels pour en faciliter le repérage sur le terrain afin de faciliter leur gestion et de suivre leur évolution. Il a été fait le choix de ne pas mettre pour l'instant de piquets de protection autour des mares pour conserver un aspect le plus naturel possible et de pas attirer plus l'attention des bâdauds, car les points d'eau sont de vrai centre d'attraction. Nous espérons comme cela, diminuer la fréquentation humaine sur la zone.

**Illustrations des aménagements réalisés en mars 2021**

Certains drains trop profonds ont été équipé manuellement de renvois d'eau par Apollon74 et FAMY afin de mieux répartir les eaux, d'éviter de combler trop rapidement les mares et de drainer l'amont des zones en amont du drain.



27

Plan de Gestion – ZH du Mont Sion – MC FAMY – Syr'Usses & Apollon74, 2021

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 05/01/2026

S2LO

ID : 074-247400690-20251223-DEC2025163-AU

→ En années N+1, N+2, N+3, N+4, N+5 : broyage et fauche d'entretien

Le tableau ci-dessous récapitule les actions de gestion à mettre en place pour les 5 prochaines années (2021 - 2025).

Une évaluation des travaux de gestion sera réalisée annuellement avec des inventaires naturalistes complémentaires et des suivis de chantier. Un bilan annuel sera annexé au plan de gestion afin de suivre l'évolution des milieux et des espèces. En fonction des résultats des inventaires, les mesures de gestion seront adaptées.

Afin de reprendre la main sur la végétation ligneuse, les deux ou trois premières interventions peuvent être réalisées par gyrobroyeage, qui sera remplacé en fonction de l'évolution des milieux par une fauche au bout de 3 ou 4 interventions (le gyrobroyeage porte gravement atteinte au monde animal). Les cinq premières années, nous recourrons à une entreprise spécialisée afin de remettre en forme les habitats et d'adapter finement leur gestion. A la fin du plan quinquennal, après avoir réalisé une évaluation globale de la gestion de la zone humide, une entente de gestion agro-écologique avec les agriculteurs locaux peut-être envisagée à l'aide conventionnement et participation financière.

En fonction des résultats sur la gestion hydraulique de la zone humide, un système de vanne à l'exutoire du Flon est à garder en mémoire. Mais pour cela, une demande préalable de travaux loi sur l'eau doit être réalisé afin de ne pas impacter le cours d'eau à écrevisses.

Enfin, sur l'ensemble de la zone, il faut contrôler régulièrement l'apparition de plantes invasives, qui seront systématiquement arrachées.

En plus de la gestion des milieux, il faut penser à garder le contact avec les locaux et les acteurs de l'aménagement du territoire et prévoir quelques jours de réunion, visite de terrain ou d'animation nature à l'aide de naturaliste ou animateur nature.

Les rémanents seront soit mis en andain en périphérie du site, loin du cours d'eau, soit totalement exportés hors du site pour une valorisation agricole par exemple.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026



Publié le 05/01/2026

ID : 074-247400690-20251223-DEC2025163-AU

Zone	Dénomination	Corine Biotope	EUNIS	N+1 2021	N+2 2022	N+3 2023	N+4 2024	N+5 2025
1	Mégaphorbiaie <i>Filiipendulion</i>	37.1 - Communauté à reine des prés et communautés associées	E5.412 - Mégaphorbiaies occidentales némoriales rivulaires dominées par <i>Filiipendula</i>		Gyro-broyage ou fauche avec exportation			Fauche avec exportation
2	Prairies humides <i>Calthion</i>	37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques	E3.41 - Prairies eutropes et mésotropes humides ou mouillées	Gyro-broyage avec exportation				
Zone tampon				(2 mètres de part et d'autre des écoulements)				
3	Prairies humides eutrophe <i>Molinietalia</i>	37.2 - Prairies humides eutrophe	E3.4 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	Gyro-broyage avec exportation	Gyro-broyage ou fauche avec exportation	Fauche avec exportation	Fauche avec exportation	Fauche avec exportation
4	Prairie à molinie <i>Molinion</i>	37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées	E3.51 - Prairies à <i>Molinia caerulea</i> et communautés apparentées	Gyro-broyage avec exportation Poursuivre l'alimentation en eau	Poursuivre l'alimentation en eau	Fauche avec exportation Poursuivre l'alimentation en eau	Poursuivre l'alimentation en eau	Fauche avec exportation Poursuivre l'alimentation en eau
5	Jonchiae haute <i>Agropyro-Rumicion cristati</i>	53.5 - Jonchiae haute	D5.3 - Zones marécageuses dominées par <i>Juncus effusus</i> ou d'autres grands <i>Juncus</i>	Gyro-broyage avec exportation		Fauche avec exportation		Fauche avec exportation
6	Jonchiae haute <i>Agropyro-Rumicion cristati</i>	53.5 - Jonchiae haute	D5.3 - Zones marécageuses dominées par <i>Juncus effusus</i> ou d'autres grands <i>Juncus</i>		Gyro-broyage ou fauche avec exportation		Gyro-broyage avec exportation	
7	Formation à grandes laîches <i>Magnocaricale</i>	53.2 - Communauté à grandes laîches	D5.2 - Formations à grandes Cypracées normalement sans eau libre	Gyro-broyage avec exportation		Gyro-broyage avec exportation		Fauche avec exportation
8	Mares	22.55 - Masse d'eau temporaires	C6.1 - Lacs, étangs et mares temporaires			Curage mécanique (si besoin) en hiver		
9	Gouilles			Curage manuel au printemps	Curage manuel au printemps	Curage manuel au printemps	Curage manuel au printemps	
10	Haie	84.1 - Alignement d'arbres	G5.1 - Alignement d'arbres	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée	Débroussaillage manuel (si-besoins)	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée
11	Ronciers	31.831 - Ronciers	F3.111 - Ronciers	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc

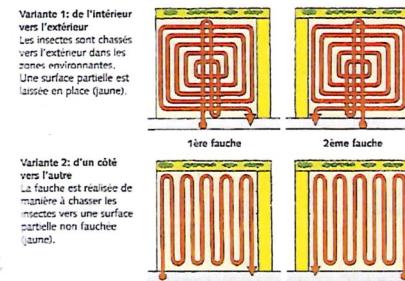
				supérieur à 15 cm - contenir l'extension des ronces avec un débroussaillage manuel (si-besoins)	contenir l'extension des ronces avec un débroussaillage manuel (si-besoins)	contenir l'extension des ronces avec un débroussaillage manuel (si-besoins)	contenir l'extension des ronces avec un débroussaillage manuel (si-besoins)
12	Saulaie buissonnante marécageuse <i>Salicion cinerae</i>	44.92 - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>	F9.21 - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>		Gyro-broyage d'un à deux mètres autour du milieu avec exportation		Couper les ligneux au diamètre de tronc supérieur à 20 / 30 cm
	Solides			Arrachage au minimum trois fois par an (avril - juillet - octobre)	Arrachage au minimum trois fois par an (avril - juillet - octobre)	Arrachage au minimum trois fois par an (avril - juillet - octobre)	Arrachage au minimum trois fois par an (avril - juillet - octobre)
	Arbres isolés			Conservation	Conservation	Conservation	Elagage si besoin
	Drainage / Ecoulement	/	/	Entretenir manuellement les renvois d'eau en hiver	Entretenir manuellement les renvois d'eau en hiver	Entretenir manuellement les renvois d'eau en hiver	Entretenir manuellement les renvois d'eau en hiver

Préconisations pour l'entretien par gyrobroyage et la fauche des prairies humides :

Les préconisations suivantes peuvent, si elles sont respectées, protéger et conserver les populations faunistiques et floristiques. Dans les prairies humides riches en espèces, il est recommandé d'adapter spécialement l'exploitation aux besoins des espèces animales et végétales menacées, avec des entreprises spécialisées qui ont une démarche de gestion des milieux naturels écologique et du matériel adapté aux travaux et aux milieux humides.

- ❖ Bien évidemment tout amendement chimique et / ou organique, ainsi que les pesticides sont à proscrire ;
- ❖ Laisser lors de chaque fauchage des ourlets d'une largeur d'environ 5 m, en variant leur emplacement d'une année sur l'autre, ils serviront de refuge pour permettre à certaines espèces d'hiverner, ces zones refuges doivent être laissées en place jusqu'au printemps, voir même jusqu'à l'année suivante ;
- ❖ Faucher en laissant une hauteur le 10 cm minimum. La couverture végétale est alors suffisante et un dessèchement trop important peut être évité ;
- ❖ Faucher lentement si possible au pas (2 à 5 km heure), afin de permettre au moins à quelques invertébrés de s'écartier à temps ;
- ❖ Préférer les faucheuses à peigne ou à faux aux faucheuses rotatives, car ces dernières ont un effet d'aspiration dangereux pour les animaux ;
- ❖ Proscrire les balles d'ensilage ;
- ❖ Utiliser un matériel avec des huiles biologiques pour éviter toute pollution ;
- ❖ Nettoyer les engins avant et après chaque intervention pour éviter la propagation de graines de plantes invasives ;
- ❖ Eviter absolument les appareils à mulching qui hachent le foin, les faucheuses conditionneuses qui écrasent et les faucheuses à aspiration ;
- ❖ Exporter la matière à chaque intervention, elle peut être évacuée où stockée en bordure de la zone afin de créer des microhabitats pour la faune et les champignons. Cela évitera également l'accumulation de la matière organique, avec les pourritures et l'enrichissement du sol qu'elle engendre ;
- ❖ Intervenir uniquement par temps sec et en milieu peu détrempé ;
- ❖ Comme il n'est pas prévu, pendant les cinq premières années de gestion, une valorisation agricole de la zone, une fauche très tardive est vivement conseillée, entre octobre et janvier ;
- ❖ Une barre d'effarouchement est un plus pour éviter de blesser ou tuer la grande et moyenne faune ;
- ❖ Faucher de l'intérieur vers l'extérieur ou bien par bandes, d'un bord à l'autre de la prairie, pour que les animaux puissent se diriger vers les surfaces voisines non fauchées. Cela évite également, que les animaux se réfugient tous dans la dernière bande centrale non fauchée et qu'ils soient détruit lors du dernier passage (voir schéma ci-contre).

La pratique habituelle consistant à faucher de l'extérieur vers l'intérieur empêche les animaux de fuir. Pour leur offrir cette possibilité, il convient d'adapter le sens de la fauche. En laissant en place des ourlets et quelques petites surfaces, la faune disposera alors d'un refuge exempt de dérangement et permettant une meilleure protection contre les prédateurs.



Ce qui a été réalisé en octobre 2021 (année N+1) :

Le broyage avec l'exportation de la matière a été réalisé par l'entreprise Yan Bertholon et guidé par Lucie Charles (Syr'Usses) et Luc Mery (Apollon74) sur les zones 2, 3, 4, 5 et 7 ainsi que le broyage des stations de solidages, le tour des mares et des fossés drainants.

Avant le broyage des solidages, pour éviter la dispersion des graines, les parties sommitales contenant les milliers graines ont été coupé, mises en sac et incinérées par Lucie Charles et Luc Mery.

Les produits du broyage ont été stocké dans les angles Est et Ouest sur les endroits les plus hauts pour éviter les écoulements dans le ruisseau. Un accès a été broyé dans la zone 1 pour véhiculer les bennes et mettre en tas les rémanents.

La journée du 27 octobre, sans compter la manutention du matériel, a été nécessaire pour exécuter l'opération.



Gyrobroyeuse sur chenille adapté aux interventions en zone humide avec benne pour collecter les produits broyés



Zones 3 et 5 avant et après le broyage



3-1-3 Lancement des travaux

A noter que pour l'ensemble du site (les trois parcelles de la compensation), la haie à l'Est sera conservée et devra être entretenue périodiquement pour obtenir un étagement de végétation. De même les ronciers seront conservés.

Pour enclencher ces travaux de restauration, au préalable, il faut :

Effectuer des relevés topographiques : réalisé par Famy, pour ajuster au mieux les interventions et connaître le terrain (annexe 3).

Rechercher des prestataires :

En lien étroit avec l'entreprise Famy, il s'agira de constituer le cahier des charges des travaux (annexe 3), de réaliser la consultation auprès de plusieurs entreprises compétentes et d'analyser les offres reçues. Famy devra être en capacité de choisir l'offre la mieux disant, grâce aux résultats de l'analyse des critères de prix et de technique.

Ce cahier des charges corédigé par le SYR'USSES, Famy et Apollon74 a été envoyé par le SYR'USSES aux entreprises courant de l'hiver 2021.

Encadrer les travaux :

Il s'agit de préparer les différents chantiers (cartographie prévisionnelle des travaux, quantification des commandes), d'encadrer, d'orienter le prestataire (suivi de la réalisation des chantiers par les prestataires), et d'assurer la réception des travaux. Cette action se fera en lien étroit avec les prescriptions écologiques d'Apollon74, et sous la responsabilité de Famy.

→ 1j en année N par Apollon 74 et 1,5j pour le SYR'USSES.

→ 1j les années suivantes par le SYR'USSES, soit 4 jours.

Choix de l'entreprise :

L'entreprise qui répondait le mieux aux exigences du cahier des charges a été retenue en février 2021.

Ce qui a été réalisé en hiver 2021 (année N+1) :

La corédaction du cahier des charges avec le SYR'USSES, Apollon74 et FAMY.

La consultation des entreprises spécialisées par le SYR'USSES.

Sur trois entreprises contactées, l'entreprise Yan Bertholon - Forêt - Paysage - Environnement - Y.B Environnement 2 Savoie - 74 230 Serraval - www.yb-environnement-2-savoie.fr/, répondait le mieux aux critères du cahier des charges.

L'ensemble des travaux (curage et broyage) lui ont été confié.

3-1-4 Implantation du Géranium des marais

Le Géranium des Marais est considéré comme une rareté en Rhône-Alpes avec un statut de plante vulnérable, il est d'ailleurs connu uniquement en Haute-Savoie. Avant la destruction de station présente sur l'ISDI du Mont Sion, la logique voulait que la zone humide de Chez Buet soit un lieu idéal pour une transplantation réussie, car elle réunit les trois paramètres indispensables à sa conservation. Pour commencer, le milieu de vie de prairie hygrophile à hautes herbes (Filipendulion) qu'affectionne cette plante y est bien présent, le changement de propriété au profit de la Communauté de Communes du Genevois garantit la maîtrise foncière et le mode de gestion conservatoire prévu sur la zone offre en toute logique un gage de réussite dans l'opération.

Après réflexion avec les botanistes de renoms, M. Denis Jordan (qui a découvert la station en 1996), avec l'appui de M. Patrice Prunier, il a été décidé de conserver cette espèce à proximité du lieu stationnel au pied du Salève.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 05/01/2026

S2LO

ID : 074-247400690-20251223-DEC2025163-AU

Ce qui a été réalisé en octobre 2021 (année N+1) :

Le transfert de 7 pieds a été opéré par Messieurs Jordan et Prunier, le jeudi 21 octobre 2021, dans une zone humide proche de la station originelle en concertation avec le propriétaire exploitant la zone afin de garantir l'enjeu de conservation et avec un suivi régulier de la part des botanistes.

3-1-5 Évaluation des opérations et suivi

Suivi de l'état de conservation

Afin de pouvoir mesurer l'impact des travaux sur la végétation, un suivi de la flore et des milieux est nécessaire chaque année.

→ 2j en année N+1, N+2, N+3 et N+4 par Apollon 74

Ce qui a été réalisé en mars - avril 2021 (année N+1) :

Apollon74 a participé à la fin des travaux de réhabilitation de la zone humide. L'association a également passé 2j pour faire manuellement les finitions (création de 5 renvois d'eau, creusement de deux gouilles, réalisation d'un bouchon de terre, mise en tas des rémanents ligneux, finition des exutoires des drains).

Évaluation de l'état de conservation

A l'issue des travaux réalisés, il faudra au bout de 5 années de gestion réaliser une évaluation de l'état de conservation des différentes unités de végétation (maintien, disparition ou apparition d'espèces patrimoniales, relevé floristique complet) pour évaluer les effets de la gestion au global et en préparation de la gestion quinquennale suivante. Les limites des unités de végétation seront précisées (GPS et mise à jour de la cartographie).

→ 5j en année N+4 par Apollon74 pour réaliser les inventaires naturalistes complets et la rédaction d'une note de synthèse du deuxième plan de gestion

→ 0,5j en année N+4 par le SYR'USSES pour compiler les données et rédiger le plan de gestion suivant.

Ce qui a été réalisé en mai - juillet - automne 2021 (année N+1) :

Le 24 mai, Apollon74 a réalisé un inventaire non exhaustif des plantes de la zone humide, nous avons découvert une nouvelle plante d'intérêt car protégée, l'Ophioglosse vulgaire. Cet inventaire a permis de mieux caractériser les milieux naturels pour le plan de gestion. C'est aussi à cette date que nous avons découvert le tétrard de Crapaud commun dans une des nouvelles mares.

Avec le SYR'USSES, Apollon74 a réalisé la carte de végétation sur le terrain le 7 juillet. Le SYR'USSES équipé d'un GPS / tablette ce qui a permis de délimiter et cartographier sur le terrain le précisément possible les unités naturelles.

Dans l'automne, l'ensemble des données naturalistes ont été enregistré dans les bases de données pour être ensuite analysées afin de définir les enjeux de conservation. Il a fallu environ trois semaines de travail à Apollon74 pour rédiger ce plan de gestion. Nous en avons profité pour intégrer dans le plan les différents éléments de gestion réalisés en 2021, afin d'avoir un dossier complet.

3-2 Planification des opérations et évaluation financière

	Actions	N (2020)	N+1 (2021)	N+2 (2022)	N+3 (2023)	N+4 (2024)	N+5 (2025)	Total
Redaction 1 ^{er} plan de gestion	Prestataires SYR'USSSES	600				/		600
	Redaction du plan de gestion 1 Compilation des données							
	Encadrement travaux et Recherche de prestataires	SYR'USSSES	600	400	400	400	/	2 200
Travaux de restauration hydraulique	Apollon74 FAMY	480						480
	Encadrement travaux							
	Relevés topographiques							
	Curage et organisation fossés							
	Création et entretien des mares							
Travaux de restauration des habitats	Entreprise Arrachages ligneux et pose de piquets	6 600*						6600
	Broyage et fauche d'entretien	Entreprise	2 448*	x	x	x	/	2448
	Implantation géranium	Apollon74	240					240
Surveis des effets de la gestion	Apollon74	960	960	960	960	/		4 320
	Evolution espèces et milieux							
	Bilan inventaires écologiques							
	Bilan et rédaction du plan de gestion 2							
	Total Général	1 680	10 408	1 600	1 360	3 960	/	19 008

* Prix issus des factures pour les travaux déjà réalisés en 2021 par l'entreprise Yan Bertholon

PARTIE 2 – Compensation zone humide d'Andilly

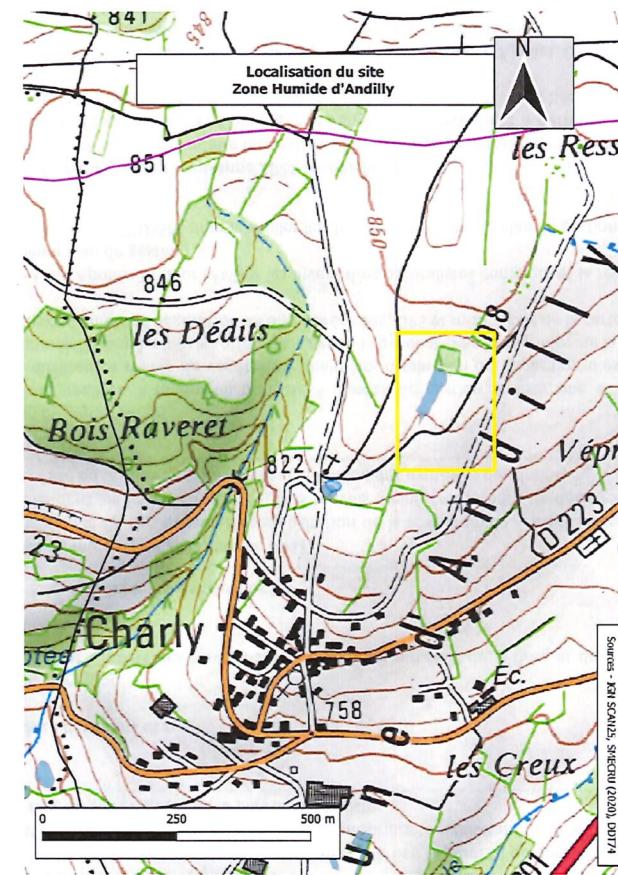
1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat

1-1 Informations générales

1-1-1 Contexte géographique

La zone humide est située sur la commune d'Andilly, au nord du lieu-dit Charly. Elle est accessible depuis ce hameau par un chemin communal semi-carrossable. A l'intersection du point 822 où se trouve une croix de direction, il faut emprunter un chemin de terre à droite nommé Chemin rural dit de Vépre, non carrossable. Sa surface est d'environ 2377 m².

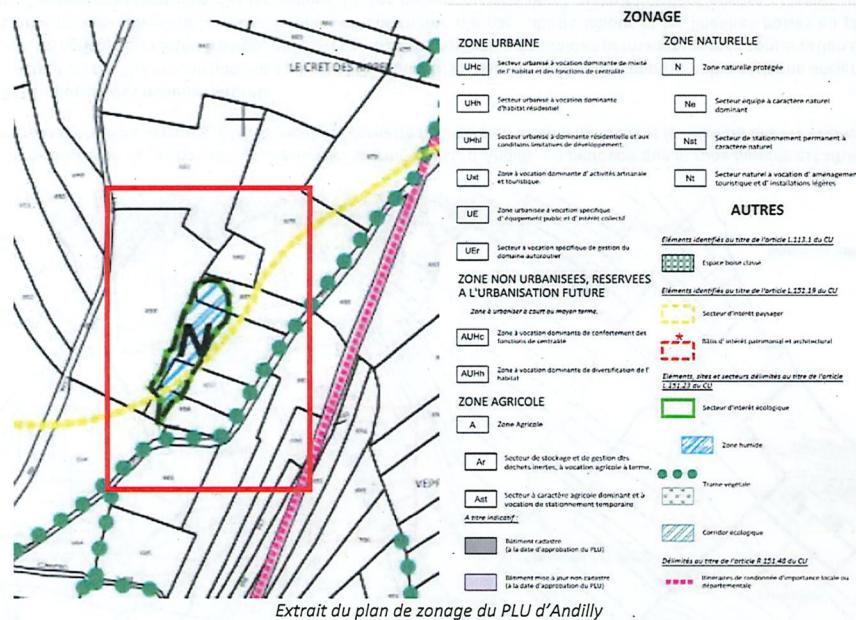
La zone humide se situe dans un vaste ensemble agricole bocager et forestier, à une altitude de 840m. Elle est située à environ 1,2 km à l'Ouest de l'ISDI du col du Mont-Sion.



1-1-2 Statuts actuels

La zone humide est classée en zone N (zone naturelle) au PLU d'Andilly.

A l'inventaire départemental, le site est inscrit sous l'identifiant « les Dédits sud-est » et sous le n°74ASTERS2818. Cependant, cette zone humide semble peu ou mal délimitée : divers écoulements au sud du site sont constatés faisant état d'un zonage plus large.



1-1-3 Aspects fonciers

La compensation au titre de l'ISDI de l'entreprise FAMY se situe sur :

- le chemin communal cadastré dit de Vèpre et la parcelle section A, n°655 appartenant à la commune d'Andilly

La zone humide répertoriée en revanche, au titre de l'inventaire départemental, se situe sur quatre parcelles :

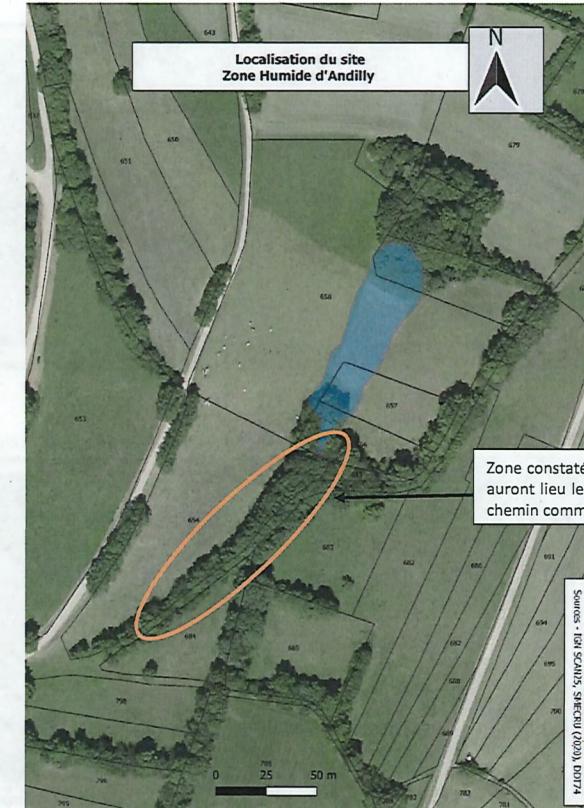
- section A, n° 656, 657, 658, 659 appartenant à des propriétaires privés

Le bassin versant de la zone la plus humide est comprise entre plusieurs parcelles :

- section A, n° 654, 660, 661, 679, 681, 682 et 683 appartenant à des propriétaires privés.
- section A, n°655 et 982 appartenant à la commune d'Andilly.

Pour une meilleure connaissance du milieu et une bonne intégration de gestion, il est nécessaire de réfléchir à une échelle plus globale que les parcelles humides, notamment pour la pollution de l'eau et la gestion des zones arborées.

Commune de situation	Section	N° de parcelle cadastrale	Surface totale (m²)	Zonage PLU du 29/10/2018	Servitude	Titre de propriété	Exploitant(s) ou locataire(s)
Andilly	OA	654	6 656	A - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	M. Robert Daniel	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	655	200	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	Commune d'Andilly	/
Andilly	OA	656	1 310	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	M. Robert Daniel	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	657	1 563	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	M. Demolis Jacques	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	658	12 364	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	Mme Menu Marie-José	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	659	1 823	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques	Aucune	M. Cusin Philippe	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	660	1 044	A - Secteur d'intérêt paysager	Aucune		
Andilly	OA	661	8 110	A - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques	Aucune	M. Albonini Gérard	M. Philippe Cusin
Andilly	OA	679	8 123	A - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques	Aucune	Mme Excoffier Martine	M. Henron Jean-François
Andilly	OA	681	5 404	A - Trame végétale	Aucune	Mme Cusin Simone, épouse Boule	M. Philippe Cusin
Andilly	OA	682	3 335	A - Trame végétale	Aucune	Commune d'Andilly	M. Philippe Cusin
Andilly	OA	683	3 045	A - Trame végétale	Aucune	Mme Philippe Maria - épouse Genoud	M. Philippe Cusin



1-2 Environnement et patrimoine

1-2-1 Climatologie

Le bassin des Usses est soumis à un climat de type océanique altéré à influence montagnarde, l'altitude ayant un fort impact sur les températures et les précipitations. Ainsi, la région est humide avec une période pluvio-neigeuse en hiver et des précipitations régulières toute l'année. La pluviométrie moyenne du bassin versant est de 1000 à 1400 mm/an selon l'altitude, avec un déficit hydrique du printemps à l'été. Les températures sont relativement douces, avec une moyenne de 9 à 12°C selon l'altitude.

1-2-2 Hydrologie

La zone humide se trouve à quelques mètres au sud à vol d'oiseaux de la limite de répartition des eaux du bassin versant des Usses. Elle est à quelques mètres de la source de deux ruisseaux, mais sa situation en faible topographique en pente nous indique qu'elle doit peut jouer un rôle de stockage ou de soutien à l'alimentation de ces ruisseaux. Elle est probablement alimentée par les eaux souterraines de la moraine glaciaire d'où s'écoule une source. Elle est isolée, il n'y a pas d'autres zones humides à proximité immédiate. Sa surface est notamment intéressante et dans un contexte agricole, elle pourrait jouer le rôle d'épuration des eaux.

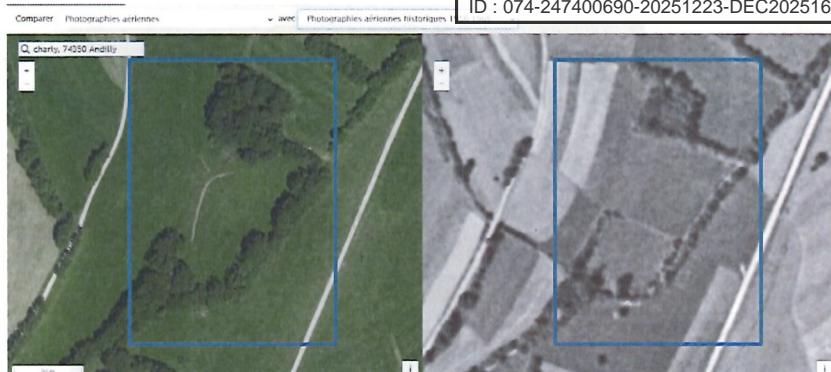


Dans le schéma de gestion des eaux pluviales extrait du PLU d'Andilly, on peut voir que la zone humide est située entre deux bassins versants, le ruisseau de la Vernette (exutoire de la zone humide) et le ruisseau des Prés Donain.

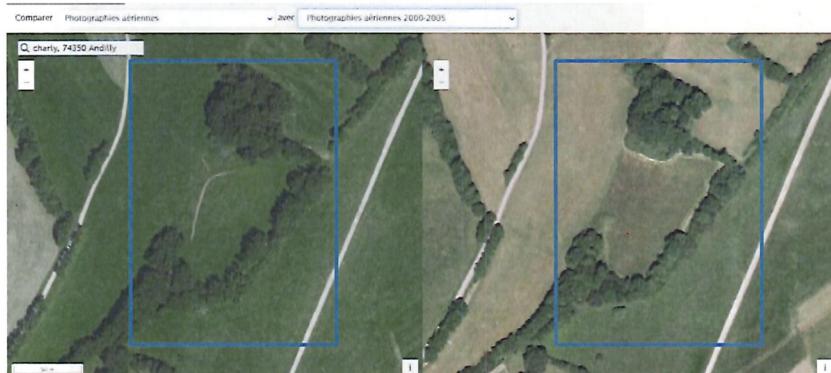
1-2-3 Évolution des milieux naturels

1.2.3 Evolution des milieux naturels

Le secteur où se situe la zone humide a peu évolué depuis 1935, date de la première photographie aérienne ancienne. L'activité agricole est restée traditionnelle avec une forte proportion de prairies permanentes et la conservation d'un système bocager diversifié. La zone humide en elle-même n'a pas subi de labour et les linéaires boisés en place actuellement existaient déjà dès les années 30. Les milieux ouverts étant majoritairement encore présents, nous indiquent que la déprise agricole n'a pas eu lieu sur cette commune et les alentours. Cependant, le rejet de ces parcelles peu productives et l'abandon des pratiques traditionnelles de fauche sont des tendances à ne pas négliger car elles engendrent la fermeture du milieu. Également, le maintien de ce paysage ouvert et semi-boisé est fragile car tributaire des pratiques agricoles qui peuvent évoluer rapidement. La zone humide et tout son bassin versant pourraient voir disparaître les haies et bosquets, la mise en place du labour des prairies naturelles pour l'implantation de prairies temporaires semées ou pour la culture de céréales.



entre 1960 et 2020, on peut voir que les haies et les boisements se sont étoffés au profit de la biodiversité, mais la zone humide est difficilement identifiable.



entre 2000 et 2020, on peut voir l'intensification de l'agriculture.



entre 2010 et 2020, on peut voir l'apparition d'une végétation humide entre les boisements et l'écoulement d'un fossé

1-2-4 Environnement socio-économique

Le site se situe dans un tissu rural agricole. L'élevage bovin lait est dominant.

1-2-5 Patrimoine historique

A ce jour, les rédacteurs de ce plan de gestion n'ont pas connaissance de patrimoine historique, bâti, archéologique ou culturel au sein ou à proximité de la zone humide.

1-2-6 Valorisation pédagogique du site

Avant la mise en place du présent programme de gestion, le site n'a fait l'objet d'aucun aménagement d'accueil du public, d'aucune signalétique directionnelle ou pédagogique.

On peut néanmoins souligner la présence d'un chemin pédestre qui favorise la pratique de la randonnée et des courtes balades.

2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale

2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial

Jusqu'avant les inventaires réalisés en 2021, pour la gestion de la zone humide dans le cadre de la mesure compensatoire de l'ISDI, l'unité écologique de la zone humide était mal connue. La fiche descriptive de la zone 74ASTERS3818 (annexe 1) décrit que brièvement les ensembles d'habitats. Pour mieux appréhender l'intérêt patrimonial, Apollon74 avec l'aide d'Ainstants nature ont réalisé des inventaires de terrain pour cartographier au plus juste les unités de végétation de la zone humide A Tevardy.

La carte de végétation et le tableau ci-dessous font la synthèse des unités écologiques de la zone.



Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 05/01/2026

S²LO

ID : 074-247400690-20251223-DEC2025163-AU

Zone	Dénomination	MN GE	Corine Biotope	EUNIS	ZNIEFF	Natura 2000	LR R-A	Superficie	Etat de conservation
1	Saulaie buissonnante marécageuse <i>Salicion cinerae</i>	519	44.92 - Saussaies marécageuses s à Saule cendré	F9.21 - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>	/	/	/	320 m ²	Moyen
2	Chênaie pédonculée neutrophiles à Primevère élevée <i>Primulo-Carpinetum</i>	613	41.23 - Frênaies-chênaies subatlantiques à primevère	G1.A13 - Frênaies-chênaies subatlantiques à <i>Primula elatior</i>	oui	9160.2 - Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée	/	3 040 m ²	Bon
3	Mare	101	22.55 - Masse d'eau temporaires	C6.1 - Lacs, étangs et mares temporaires	/	/	/	70 m ²	Moyen
4	Chênaie pédonculée neutrophiles à Primevère élevée <i>Primulo-Carpinetum</i>	613	41.23 - Frênaies-chênaies subatlantiques à primevère	G1.A13 - Frênaies-chênaies subatlantiques à <i>Primula elatior</i>	oui	9160.2 - Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée	/	2 910 m ²	Moyen
5	Haie	611	84.1 - Alignement d'arbres	G5.1 - Alignement d'arbres	/	/	/	1 950 m ²	Moyen
6	Décharges, dépôts, place de feu	100 9	/	/	/	/	/	30 m ²	Mauvais
	Prairie de fauche		38.22 - Prairies de fauche des plaines médo-européennes	E2.22 - Prairies de fauche planitaires subatlantiques	oui	/	/		Mauvais
	Pâtures mésophiles		38.1 - Pâtures mésophiles	E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et pâtures de post-pâture	/	/	/		
7	Prairies humides	409	37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques	E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	oui	/	/	5 760 m ²	Mixte d'habitat difficile à caractériser A retenir pour l'habitat
	Mégaphorbiaie		37.1 - Communauté à reine des prés et communautés associées	E5.412 - Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par <i>Filipendula</i>	/	/	/		<i>Prairie de fauche et pâture humide</i>
8	Prairies humides	213	37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques	E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	/	/	/	160 m ²	Mauvais

2-1-2 Espèces végétales d'intérêt

Au total, 130 espèces floristiques ont été inventoriées entre 2005 et 2021 dont 16 d'intérêts :

Statut de protection : aucune espèce protégée au niveau national ou régional.

Statut de conservation : 2 espèces en mauvais état de conservation.

La liste complète de la flore est disponible en annexes 6.

2-1-3 Espèces animales d'intérêt

Au total, 46 espèces ont été notées dont 16 d'intérêt :

Statut de protection : 16 espèce protégée au niveau national ou régional.

Statut de conservation : 1 espèces en mauvais état de conservation.

La liste complète de la faune est disponible en annexes 6.

2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales

Tableau de synthèse de l'état des connaissances de la biodiversité de la zone A Tevardy :

Bilan des connaissances de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021					
Classe	Nombre	Protection Europe et/ou internationale	Protection France	Espèces menacées France	Espèces menacées Genevois
Amphibiens	1		1	1	
Araignées	0				
Coléoptères	2				
Hémiptères	0				
Hétérocères	4				
Hyménoptères	1				
Malacostracés	0				
Mammifères	6		2		
Mollusques	3				
Odonates	0				
Oiseaux	20		6	15	1
Orthoptères	2				
Reptiles	0				
Rhopalocères	7				
Flore	130		3		2
Total	176	12	16	3	0

Des inventaires complémentaires doivent être réalisés pour mieux connaître la biodiversité du site et mieux définir les enjeux de gestion.

2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats

L'état de conservation des milieux est assez moyen, seules les zones boisées sont en bon état de conservation, en dehors de la gestion des lisères. Les zones de prairies sont perturbées par les amendements organiques et probablement chimiques. Le mixte fauche (probablement 2 à 3 coupes selon les années), fertilisation et pâturage déstructure complètement le cortège floristique de la prairie. De plus, un tas de déchets internes et organiques, régulièrement brûlés détériore considérablement la zone humide et compromet la bonne qualité écologique de la mare compensatoire nouvellement créée.

Sur 6 habitats identifiés sur le site, un habitat est considéré comme patrimonial (ZNIEFF et inscrit à la directive européenne habitats-faune-flore). Parmi les habitats mixtes de la prairie, deux sont considérés comme déterminants ZNIEFF, mais leur hétérogénéité prouve le désordre écologique produit par l'agriculture.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 05/01/2026

S2LO

ID : 074-247400690-20251223-DEC2025163-AU

2-2 Intérêt fonctionnel

Outre les intérêts écologiques fonctionnels des zones humides pour la gestion des eaux pluviales (crues, inondations, étages...), pour l'épuration des eaux (filtration, infiltration, eau potable, pollution...), il ne faut pas négliger le rôle de conservation de la biodiversité.

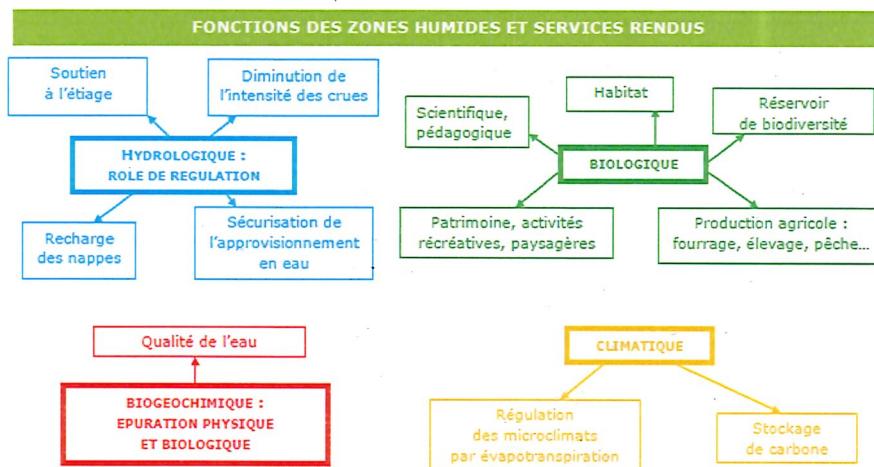


Schéma fonctionnel des zones humide

Source : Bonnes pratiques agricoles en zone humide, livret édité par les Chambres d'agricultures, les Conservatoires des Espaces Naturels et les départements, sur les deux Savoies, ainsi que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

La zone humide A Tevardy s'inscrit dans un vaste corridor biologique reconnu à l'échelle européenne entre l'Italie, la France et la Suisse, qui connecte ainsi les Alpes au Jura. Plus localement, le corridor du Mont Sion relie le Vuache et le Salève. Il est donc inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes. La réalisation de la carte de végétation du Mont-Sion pour le contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois », a mis en évidence la faible qualité biologique des zones humides et le cruel manque de point d'eau stagnante. Ces deux points sont les principaux objectifs de gestion de cette zone humide.

2-3 Potentiel de valorisation pédagogique

On peut souligner que le chemin pédestre a été réouvert pendant l'hiver 2021 lors de la création d'une mare alimenté par l'exutoire de la zone humide et les eaux pluviales du chemin. Cette réalisation compensatoire de l'ISDI a été réalisée en accord avec la commune d'Andilly et l'entreprise FAMY. Le chemin est maintenant une variante du sentier du Balcon des Sons, boucle thématique avec l'implantation de différents panneaux didactiques, au départ du centre de Charly pour rejoindre le col du Mont-Sion, Charly et Présilly. Quand les randonneurs arrivent en bordure de la mare, ils peuvent lire quelques explications sur le panneau de sensibilisation qui a été implanté :

21b **La mare de Trévardy, une réserve de biodiversité**

Commune d'Andilly

L'eau, c'est la vie. Elle recouvre les trois-quarts de la planète. Le mont Sion constitue une ligne de partage des eaux. Les zones humides y étaient autrefois nombreuses. Malheureusement de nos jours, elles ont souvent disparu, victimes d'une agriculture intensive. Ici, l'entreprise Famy/Mégevand, l'association Apollon 74 et la commune d'Andilly ont reconstruit une petite mare où vivent d'innombrables invertébrés, maillon indispensable de la chaîne alimentaire tout comme certaines espèces d'amphibiens. Promenez, respectez leur habitat !

Greouette agile **Asatre bleue**

Laemophore **Petite nymphe au corps de feu** **Aquilon pavonace** **Triton alpestre**

MEGEVAND FAMY **La Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le projet de mettre en place d'une passerelle permettrait un franchissement plus aisés. Ainsi, la commune et le Syndicat Mixte du Salève souhaitent que ce chemin soit de nouveau accessible au public pour la randonnée pédestre. Avec les travaux d'assainissement du chemin, la passerelle n'est peut-être plus une nécessité ?

Ces trois aménagements :

- un aménagement écologique, avec la création de la mare,
 - un aménagement d'accueil du public avec l'ouverture et l'assainissement du chemin, ainsi qu'une création de passerelle,
 - un aménagement pédagogique avec l'implantation du panneau pédagogique,
- sont les trois mesures prévues dans la mesure de compensation écologique de l'ISDI.

2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel

Suite à l'expertise de terrain menée en 2021 par Apollon74, plusieurs enjeux ressortent sur la zone humide et plus précisément les parcelles concernées par les résurgences :

- Contrairement à ce que l'on peut penser, la zone humide A Tervardy n'a pas de masse d'eau permanente ou temporaire, c'est d'ailleurs un milieu qui manque sur l'ensemble du Mont-Sion. La création de mares et de gouilles est à favoriser dans les aménagements. La mare compensatoire creusée en 2021 va combler en partie ce manque.
- Dans les habitats boisés relevant des ZNIEFF et la directive habitats-faune-flore, les enjeux sont forts, car ces milieux forestiers sont caractéristiques de la moraine glaciaire du Mont-Sion et peu commun sur les terrasses alluviales de Haute-Savoie. Leur conservation est un enjeu majeur pour la zone humide.
- Dans les habitats prairiaux humides, même s'ils sont résiduels sur le périmètre d'étude, avec une mosaïque d'habitat sur une très petites surfaces avec des introgressions, doivent concentrer les actions de gestion en concertation avec l'exploitant agricole.

- Concernant les cortèges faunistiques, ornithologique notamment ID : 074-247400690-20251223-DEC2025163-AU caractérisés comme classique pour ce secteur plutôt bucolique. Quant au cortège entomologique et malacologique, ils doivent être approfondis.

ENJEU BIODIVERSITE :

Les relevés faunistiques réalisés sont de type opportuniste (jumelles, écoute, observation de traces et indices), à l'exception d'une recherche ciblée sur les lépidoptères au filet à insectes, ne sont pas suffisant pour connaître l'ensemble de la richesse faunistique. Néanmoins, dans ce type de milieu très anthropique, la richesse faunistique n'est probablement pas très élevée. Pour les relevés botaniques qui ont fait l'objet d'un parcours en plein du site à la bonne saison ils permettent d'avoir une bonne vision de la diversité.

Même si la majeure partie des espèces présentes sont de nature ordinaire, il est indispensable que les toutes formes de vie se maintiennent notamment la quinzaine d'espèces protégées et en conservant la trentaine d'espèces patrimoniales.

Les efforts de conservation doivent maintenir un bon état agroécologique de la prairie humide, afin de maintenir les deux espèces de plantes rares et menacées.

La poursuite des inventaires naturalistes permettra de mieux connaître la biodiversité de la zone, de mesurer les effets positifs ou négatifs de la gestion et de mesurer leur efficacité.

ENJEU HYDRAULIQUE :

La qualité des eaux qui alimentent la mare compensatoire est largement détériorée par la fertilisation amont et les écoulements de la décharge. De plus, avec le temps, la mare risque de rapidement s'eutrophiser. Comme le panneau l'indique, l'eau c'est la vie... Une bonne qualité d'eau est un gage d'accueil la biodiversité dans la mare.

ENJEU ACCESSIBILITE :

L'accès du public dans un milieu naturel, risque d'apporter son lot d'ennuis (dérangement, détérioration, déchets...). Ici, le site est fréquenté via le chemin communal qui a bénéficié d'une amélioration (ouverture et assainissement) permettant de mieux canaliser la fréquentation qui reste pour l'instant modérée. Il faut cependant être vigilant, que tout point d'eau est un lieu d'attraction pour les badeaux. La petite taille de mare ne permet pas de subir une surfréquentation et en fait un milieu ultrasensible. L'implantation du panneau pédagogique, permet de limiter cet impact.

2-5 Facteurs et menaces

Comme dans toute zone humide, les menaces sont grandes, c'est pour cela que différents textes réglementaires cadrent les actions possibles. Mais avant tous, le bon sens et la concertation est de mise.

Sans intervention humaine, l'ensemble de la prairie humide serait rapidement envahi par une végétation luxuriante avant de lentement être transformé en forêt.

La présence d'espèces exotiques invasives ou leur introduction accidentelle est à surveiller. Enfin pour que le projet fonctionne, il doit être apprécié à sa juste valeur par les habitants locaux. Il faut pour cela être à leur écoute, mais il faut aussi faire beaucoup de pédagogie et avoir des échanges réguliers avec eux.

Le tableau du paragraphe 3.1, reprend les menaces pour chaque unité de végétation.

2-6 Définition des objectifs de gestion

- Enjeux :**
- * Conservation des espaces boisés
 - * Améliorer la qualité de la prairie humide
 - * Stopper les pollutions agricoles

Objectif sur le long terme

- Maintenir une diversité d'habitats et une fonctionnalité hydraulique en bon état de conservation
- Suivre l'évolution de la mare compensatoire

Actions

- Création d'une mare
- Pose d'une passerelle si besoin
- Pose d'un panneau d'information
- Négocier un changement de pratique agricole
- Nettoyer la décharge et stopper son brûlage régulier

3. Actions proposées

3-1 Description des actions

- Il s'agit de visualiser et de décrire précisément l'action envisagée.
- Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des menaces et actions par unité naturelle :

Zone	Dénomination	Corine Biotope	Menaces	N+1 2021	N+2 2022	N+3 2023	N+4 2024	N+5 2025
1	Saulaie buissonnante marécageuse <i>Salicion cinerae</i>	44.92 - Saussaies marécageuses à Saule cendré	Dépôt de branche	Evaluation du milieu	Stopper le dépôt de branche	Curer le petit drain périphérique en début d'automne		
2	Chênaie pédonculée neutrophiles à Primevère élevé <i>Primulo-Carpinetum</i>	41.23 - Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère	Lieu de loisir (cabane, cross ?) abandonné	Evaluation du milieu	Nettoyer les déchets (chaîne, palettes, bâche...) dans le boisement			
3	Mare	22.55 - Masse d'eau temporaires	Dérangement, chiens, engins motorisés... Pollution des eaux par la décharge et les amendements amont	Création		Curer en hiver en fonction de l'atterrissement		
4	Chênaie pédonculée neutrophiles à Primevère élevé <i>Primulo-Carpinetum</i>	41.23 - Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère	Epareuse	Evaluation du milieu et réouverture du chemin	Débroussaillage manuel du chemin en hiver	Débroussaillage manuel du chemin en hiver	Contenir, si nécessaire la lisière en hiver avec un lamier	Débroussaillage manuel du chemin en hiver
5	Haie	84.1 - Alignement d'arbres	Epareuse	Evaluation du milieu	Débroussaillage manuel du chemin en hiver	Débroussaillage manuel du chemin en hiver	Contenir, si nécessaire la lisière en hiver avec un lamier	Débroussaillage manuel du chemin en hiver
6	Décharges, dépôts, place de feu	/	Pollution biologique (plantes invasives) et déchets et feu	Evaluation de l'impact	Lancer une concertation pour stopper les dépôts et nettoyer			
7	Prairie de fauche <i>Arrhenatherion</i> Pâtures mésophiles <i>Cynosurion</i> Prairies humides <i>Calthion</i> Mégaphorbiaie <i>Filiipendulion</i>	38.22 - Prairies de fauche des plaines médi-européennes 38.1 - Pâtures mésophiles 37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques 37.1 - Communauté à reine des prés et communautés associées	Sur amendement organique et ou chimique	Evaluation du milieu	Lancer une concertation avec l'exploitant pour convenir d'une fauche mi juin avec exportation et un court paturage d'automne Et l'arrêt des fertilisations	Poursuivre les efforts de concertation et de gestion	Poursuivre les efforts de concertation et de gestion	Poursuivre les efforts de concertation et de gestion
8	Prairies humides <i>Calthion</i>	37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques						

Il est prévu 3j de travail en année N.

3-1-1 Restauration et gestion des milieux naturels

Ces trois interventions seront réalisées par une équipe interne de Famy, sous le contrôle de Famy. L'adjoint à la mairie d'Andilly sera également tenu informé des interventions et apportera son concours à Famy pour toutes adaptations, réorientations durant le chantier.

Traitement de la végétation :

→ En année N : Débroussaillage

La première année, pour créer la mare, il est nécessaire débroussailler la zone. Les résidus seront laissés sur place.

Création d'une mare :

→ En année N : creusement d'une mare

La première année, il est prévu de créer une zone profonde d'environ 50cm, sur 2m de large et 40m de long. Les pentes devront être douces, et des paliers devront être fait dans le creux.

Ce qui a été réalisé au printemps 2021 (année N+1) :

En mars, le milieu forestier a été ouvert pour laisser place à la mare. La chenalisation des eaux ruissèlement du chemin, la canalisation des eaux de la zone humide amont, conduit dans le trou creusé par FAMY alimente la nouvelle mare. Les premiers inventaires naturalistes n'ont pas permis de voir une colonisation rapide de la faune aquatique, mais ils sont prometteurs pour les prochaines années.



Nouvelle mare au 19 mars 2021



Pose d'une passerelle :

→ En année N : installation

Le chemin est fréquemment humide et impraticable. Il est prévu de réaliser avec des matériaux pris sur place (troncs d'arbres) une passerelle légèrement surélevée.

Ce qui a été réalisé en 2021 (année N+1) :

Avec une année très pluvieuse, les premiers éléments de chenalisation des eaux montrent leur efficacité, le chemin est maintenant praticable, à voir dans le temps si la passerelle est nécessaire.

3-1-2 Évaluation des opérations et suivi

→ En année N : Etat initial

Avant les travaux, Apollon74 réalisera un état initial de la zone en effectuant des relevés faune, flore et habitats. Le tout sera intégré dans le présent plan de gestion.

Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :

Apollon74 et Ainstants Nature ont réalisé trois inventaires, le plus important le 24 mai, a permis de réaliser la carte de végétation et un diagnostic complet de la zone. Ce diagnostic permet d'avoir un état initial qui sert de support à la gestion et à l'évaluation des mesures de gestion.

L'ensemble des données est enregistré dans les bases de données, pour être ensuite analysé.

6 jours de travail ont été nécessaire pour la réalisation de cette étape importante.

3-2 Planification des opérations et évaluation financière

	Actions	Prestataires	N (2020)				N+1 (2021)				N+2 (2022)				N+3 (2023)				Total
			TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		
1 ^{er} plan de gestion	Inventaires écologique (état initial)	Apollon74					1 440											1 440	
	Rédaction du plan de gestion 1 Compilation des données	SYR'USSES																Intégré dans le prévisionnel sur Vers	
Travaux de restauration des habitats	Création.mares	Famy																	
	Passerelle	Famy																	
Bilan quinquennal & 2 ^{ème} plan de gestion	Débroussaillage	Famy																	
	Bilan inventaires écologiques	Apollon74																Intégré dans le prévisionnel sur Vers	
	Bilan et rédaction du plan de gestion 2.	SYR'USSES																Intégré dans le prévisionnel sur Vers	
	Total général														1 440			1 440	

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches zones humides Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie pour Chez Buet et Charly

Annexe 2 : Relevé topographique et schéma de gestion préliminaire réalisé en 2020 par l'entreprise FAMY

Annexe 3 : Cahier des charges pour la restauration de la zone humide n°74ASTERS1068 - Commune de Vers (Haute-Savoie) - Mesures compensatoires de FAMY S.A.S

Annexe 4 : Liste des abréviations des différents statuts de conservation des espèces et des habitats

Annexe 5 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide de Chez Buet - commune de Ver (Haute-Savoie)

Annexe 6 : Listes des espèces inventoriées sur la zone humide A Tevardy - Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie)

Annexe 7 : Sources bibliographiques

Annexe 8 : Traitement et analyse des données naturalistes

Annexe 1 : Fiches zones humide Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

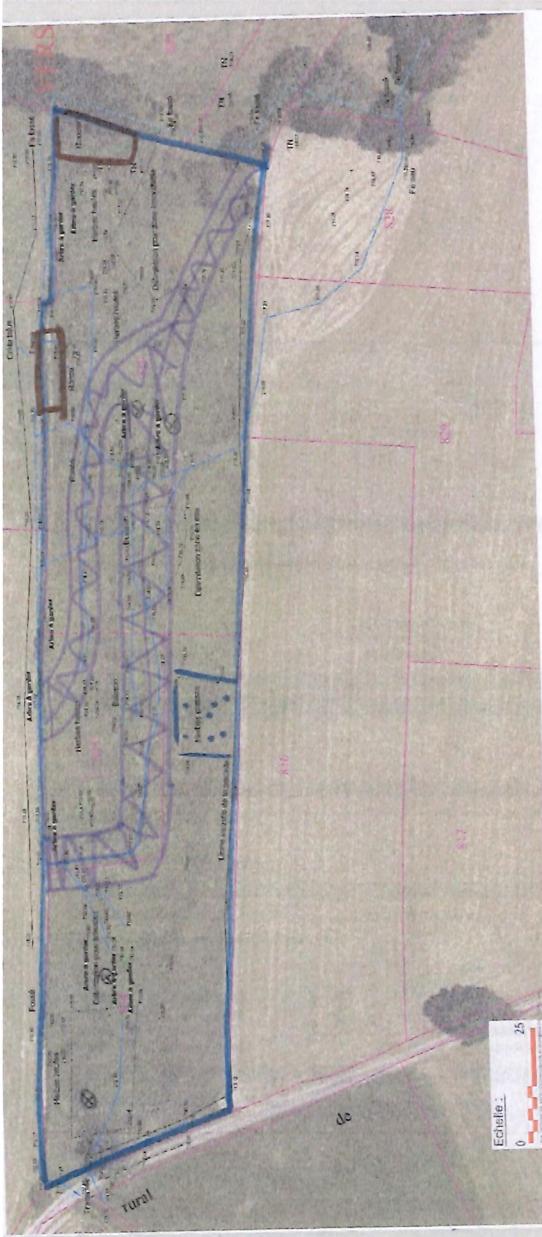
DOT - ASTERS		Code ZHRC : 74ASTERS1068	
INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES HAUTE-SAVOIE			
VERS			
Chez Buet Nord-Est / 150 m à l'Ouest du point côté 731 m			
Altitude en m : 715			
Superficie en m ² : 119655			
- EVALUATION PATRIMONIALE -		FORMATIONS VEGETALES	
Flore :	Intérêt ordinaire	37.1	GROUPEMENTS A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIES
Faune :	Intérêt ordinaire	37.3	PRAIRIES HUMIDES OLIGOTROPHES
Hydraulique :	Intérêt LIMITÉ	38	Prairies mésophiles
Autre(s) :		53.2	FORMATIONS A GRANDES LAICHES (MAGNOCARICAIES)
		54	Bas-marais et sources
Niveau de connaissance : Prospection insuffisante			
Dernière visite inventaire ZH : 13/06/2013 2 visite(s) faune/flore de 2010 à 2014 Sondages pédologiques effectués			
FLORE - FAUNE			
FLORE	Aucune espèce de valeur connue		
FAUNE	Aucune espèce de valeur connue		
NUISANCES ET DEGRADATIONS			
pas d'activité marquante aterrissement, envasement, assèchement			
GESTION - REMARQUES			
- Prairies hautes à Filipendula ulmaria en mélange avec laiches, molinie. - Présence de saules et trembles.			
HYDRAULIQUE			
Bassin versant amont	Alimentation Ruisseaulement diffus	Connexion aux eaux de surface	Inconnue
terres arables hors périmètres d'irrigation			?
prairies			
forêts mélangées			
Pas d'exutoire apparent / Réccepteur non identifié			
Bassin versant aval : Le Rhône de l'Allondon à l'Annaz			
- Petite surface humide reliquatelle. - Intérêt hydraulique très limité. - Plusieurs zones drainées. Surface potentiellement restaurable.			
SITUATION REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES			
ZNIEFF :			

DDT - ASTERS	Code ZHRCM : 74ASTERS2818	
INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES HAUTE-SAVOIE		
ANDILLY		
les Débits sud-est		
Altitude en m : 840		
Superficie en m ² : 2377		
EVALUATION PATRIMONIALE -		FORMATIONS VEGETALES
Flore :	Intérêt ordinaire	
Faune :	Non évalué	
Hydraulique :	NON EVALUÉ	
Autre(s) :	NON EVALUÉ	
Niveau de connaissance : Prospection insuffisante		
Dernière visite inventaire ZH : 18/10/2011	1 visite(s) faune/flore de	2011 à 2011 Sondages pédologiques effectués
FLORE - FAUNE		
FLORE Aucune espèce de valeur connue		
FAUNE Aucune espèce de valeur connue		
NUISANCES ET DEGRADATIONS		
elevage / pastoralisme eutrophisation		
GESTION - REMARQUES		
HYDRAULIQUE		
Bassin versant amont prairies	Alimentation précipitations Ruissellement diffus	Connexion <i>aux eaux</i> <i>de surface</i>
		sortie 
Bassin versant aval :	Les Usses du ruisseau de la Férande inclus au Fornant inclus	
SITUATION REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES		
ZNIEFF :		

Annexe 2 : Relevé topographique et schéma de gestion préliminaire réalisé en 2020 par l'entreprise FAMY

Sur cette base, le projet de gestion a été élaboré.





$$\sim \boxed{8987} \text{ m}^2 \text{ (cadastrado)}$$

F hebe grame a conuener $\approx 172\text{m}^2$ $\approx 16\text{m} \times 16\text{m} = 192\text{m}^2$

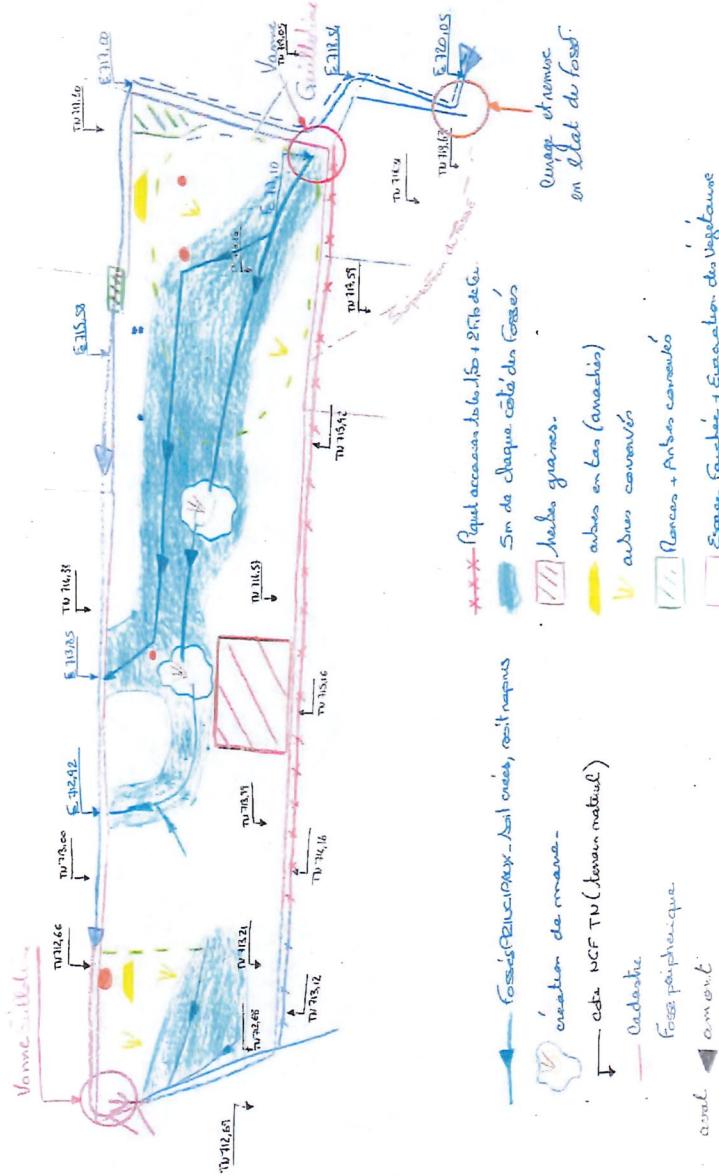
□ Hence a convex \angle is $100\text{ m}^2 + 80\text{ m}^2 = 180\text{ m}^2$

④ Amb a conver-

1111 Sur de chaque côté des monteaux foncés, à conséver
soit ml $\Rightarrow 175 \text{ ml} \times 10 \stackrel{?}{=} 175 \text{ cm}^2$

Plan de Gestión - ZH du Mont Stöck - ME FAMY - SV'Ysses & Appollon74. 2021

PROJET



Annexe 3 : Cahier des charges pour la restauration de la zone humide
n°74ASTERS1068 - Commune de Vers (Haute-Savoie) - Mesures compensatoires de FAMY
S.A.S



Restauration de la zone humide n°74ASTERS1068
 Commune de Vers (Haute-Savoie)
 Mesures compensatoires de FAMY S.A.S

Personnes en charge du dossier :
 SMECRU : Fanny SEYVE / 06 72 49 05 81
 FAMY : Céline MERMET / 06 76 23 16 46

Référence : 2021-ZH VERS-FAMY
 Commanditaire : FAMY S.A.S

Contexte :

Dans le cadre de son activité d'ISDI du Mont Sion et au titre de la loi sur l'eau, l'entreprise FAMY est assigné à restaurer des surfaces de zones humides. Cette restauration intervient sur la zone humide n°74ASTERS1068, située sur la commune de Vers, entre autres. Les interventions sont donc sous maîtrise d'ouvrage de FAMY. FAMY a signé une convention de prestation avec le Syndicat de Rivières les Usses et Apollon74 (15/12/2020) pour le suivi des opérations de restauration.

Objet de la demande de devis :

Travaux de restauration de fonctions écologiques et hydrauliques de la zone humide n°74ASTERS1068 pour l'année 2021

Localisation et généralités :
 Commune : Vers, lieu-dit chez Buet
 Contexte : agricole bocager et forestier
 Surface totale : environ 119 418 m²
 Accès : depuis l'église de Vers par le chemin communal « route de chez Buet »
 Parcelles concernées par les travaux : section B, n°814, 815 et 830, soit environ 9 000m²



Page 1 sur 7



Interventions demandées :

1- Réorganisation du fossé

Objectifs : Capter l'eau de ruissellement pour mieux alimenter la zone humide et éviter la divagation des eaux

- Surcreusement léger du fossé Est, de part et d'autre de bosquets, sans modifier les formes et la profondeur, sur une longueur de 103 ml, dans le but de diriger les écoulements dans la zone humide (et éviter les inondations des champs voisins),
- Redirection de l'eau au centre de la parcelle, depuis le fossé Est, en deux cunettes de faible profondeur : fossé A : 170 ml et fossé B : 103 ml. Il s'agira de créer des amorces légères, à la mini-peine, voire manuellement, pour permettre au centre de la zone humide de recevoir toute l'eau du fossé Est.
- Surfaces / mètre linéaire : environ 380 ml
- Localisation : cf. carte
- les matériaux du curage seront étalés aux abords, en une couche de 5 cm d'épaisseur environ. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.

2- Creusement de mares

Objectifs : Créer des points d'eau permanent

- Creusement de deux mares d'une surface d'environ 30-40 m² chacune et d'une profondeur de 80 cm maximum, en fonction de la couche perméable. Les pentes devront être douces, et des paliers d'environ 20 cm de hauteur devront être fait dans le creux. Les berges doivent être sinueuses.
- Localisation : cf. carte
- les matériaux du curage seront étalés à proximité, en une couche de 5 cm d'épaisseur environ. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.

3- Arrachage de ligneux

Objectifs : Eviter l'embroussaillage et l'asséchement de la zone humide

- Bucheronnage et rognage (arrachage) des souches de saules
- Rémanents laissés en 3 ou 5 tas en fonction du volume, sur place en bordure la zone humide. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.

Page 2 sur 7

les Usses

SYNDICAT
DE RIVIÈRES

FAMY

- Localisation : cf. carte
- Surface approximative : touffes réparties sur environ 8 500 m²

4- Fourniture et pose de piquets

Objectifs : Délimiter les différents milieux naturels pour faciliter leur gestion et éventuellement protéger l'accès aux mares.

Fourniture et pose de piquets en acacias pour une installation définitive après le broyage estival de 2021, en se référant à des piquets repères provisoires :

- Pose de piquets en acacias tous les 5 mètres au sud du site pour délimiter la zone humide, soit 60 piquets,
- Pose de piquets autour des mares nouvellement créées, avec 4 piquets par mare, soit 8 piquets,
- Pose de piquets autour des milieux naturels (Filipendulon, Caltion, Molinion, Saulaie, lisières pré-forestière) et en repères pour faciliter l'entretien et la délimitation de la zone humide, soit 20 piquets,
- Les piquets devront être discrets dans le milieu, tous les 20m en ligne droite et tous les 5-10 m dans les angles, pour délimiter les 5 cortèges floristiques.
- Fourniture fil de fer

5- Broyage et exportation des produits de la coupe :

Objectifs : favoriser le développement d'une flore typique et évacuation de la matière organique pour retrouver un sol pauvre.

- En août - septembre 2021 avec exportation en bordure Sud sur zones sèches et dans les points hauts pour éviter le contact de la matière organique en décomposition avec le flux des eaux. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.
- Entretien à envisager les années suivantes par l'agriculteur du secteur.
- La surface d'intervention est d'environ 8 500m².

Conditions d'exécution :

L'entreprise retenue suivra les consignes environnementales et techniques édictées par le Syndicat de Rivières les Usses lors des phases préparatoires aux interventions. Toutes anomalies ou retard devra être annoncés auprès du Syndicat dans les meilleurs délais.

Il est demandé d'avoir recours à du matériel et à des engins adaptés aux conditions d'exercice en milieu fragile, au sol peu portant. Il est recommandé une mini-pelle légère, avec des pneus basses pression ou chenillette. L'entreprise devra annoncer en amont le matériel qu'il compte utiliser.

Période d'intervention : avant le 31 mars 2021, et selon les conditions météorologiques.

Contraintes à respecter en phase chantier :

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise est tenue d'assurer elle-même la sécurité de son chantier, et par conséquent de prendre toutes les mesures de sécurité vis-à-vis de son personnel, des tiers et de l'environnement.

Elle est responsable de son chantier et du non-respect de la législation en la matière.

les Usses

SYNDICAT
DE RIVIÈRES

FAMY

Les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement délimitées pour les travaux et seront aux normes NF de sécurité en vigueur. Aucun engin étranger au chantier ne devra circuler sur le site.

L'entreprise supportera les frais de remise en état de la zone du chantier et de réparation des dommages qu'il aura pu causer en dehors de l'emprise du chantier. Elle devra assurer le nettoyage continu des voies empruntées et leur réfection en cas de détérioration.

Pour éviter la dispersion des plantes invasives, les engins devront être nettoyés avant le début et à la fin du chantier.

Pendant les travaux, toute précaution devra être prise pour protéger la zone humide contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres produits chimiques.

L'utilisation d'huiles biodégradables dans les engins est obligatoire (justificatifs à fournir). Pendant les travaux pour éviter la dispersion de certains polluants ou des matières en suspensions, un filtre avec des bouteilles de pailles doit être installé à l'exutoire de la zone humide.

Exécution et réception du chantier :

L'entreprise retenue devra fournir les attestations d'assurances professionnelles et de régularité sociales et fiscales à jour. Il n'est pas possible d'avoir recours à de la sous-traitance.

Le Syndicat effectuera une réception du chantier pour s'assurer de la conformité des interventions au regard du présent cahier des charges.

L'intervention ne sera validée qu'après l'avis final de FAMY.

Règlement et modalités administratives :

- L'entreprise doit renseigner le tableau ci-après dans son devis
- Remise du devis signé et daté, avant le 12 février 2021 à 16h00, par mail à : fanny.sevye@rivieres-usses.com
- Adresser le devis à : FAMY S.A.S, 415 route de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01 200 VALSERHONE

- Le règlement interviendra sur service fait, sur présentation de justificatifs détaillés et chiffrés et sera effectué par FAMY. Transmettre la facture, avec la référence A0160P, directement à FAMY S.A.S, 415 route de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01 200 VALSERHONE, ou par mail à celine.mermet@famy.fr.

- Délais de la prestation : de la notification du devis « signature bon pour accord » et jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

- Validité du devis : à renseigner par l'entreprise.

les usses

FAMY

Désignations		Unité	Quantité	Prix unitaire	Total € HT
1- Réorganisation des fossés: surcreusement fossé et redirection de l'eau au cœur de la zone humide	janv-mars 2021	ml	380		
2- Creusement de 2 mares de 30-40m ² , 80cm de profondeur avec des paliers		m ²	80		
3- Bûcheronnage, déchiquetage et rognage de bosquets saulés, rémanents laissés en tas en bordure		forfait			
4- Fourniture et pose des piquets d'acacias définitifs (délimitation des milieux et parcellaire)	Août-sept-oct 2021	Unité	90		
		Forfait pose			
5- Broyage de zone avec exportation en bordure		m ² forfait	/ 8 500		
6- Sécurisation du chantier (filtre/bottes de paille, nettoyage des engins..)					
Sous-total € HT					
TVA 20%					
Total TTC					



Page 5 sur 7

les usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

FAMY

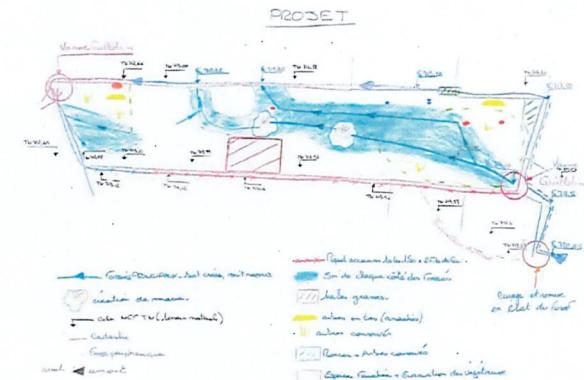


Figure 1 : Projet-Famy (2021)

Page 6 sur 7

les usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

FAMY

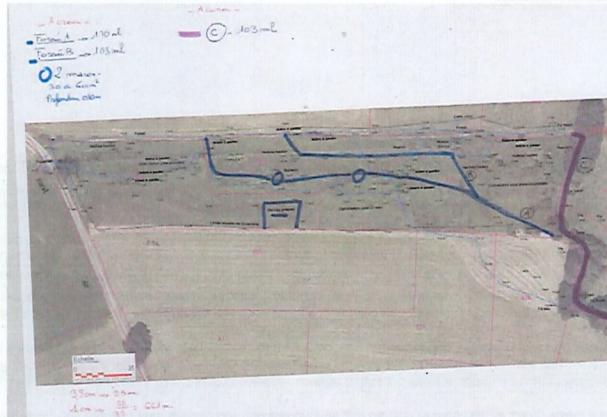


Figure 2: Intervention fassés - Famy (2021)

Page 7 sur 7

Annexe 4 : Liste des abréviations des différents statuts de conservation des espèces et des habitats

Espèces disparues	EX	Espèces Eteintes au niveau mondial
	EW	Espèces Eteintes à l'état sauvage
	RE	Espèces Disparues de la région étudiée mais présentes ailleurs
Espèces menacées	CR	Espèces En danger critique
	EN	Espèces En danger
	VU	Espèces Vulnérables
Espèces non menacées	NT	Espèces Quasi menacées
	AS	Espèces A surveiller
	LC	Espèces A faible risques de disparition / Préoccupation mineure
Evaluée	DD	Données insuffisantes
	NA	Non Applicable
	NE	Non Evaluée

Déterminante ZNIEFF pour la région Rhône-Alpes dans la zone Continentale – Plaine rhodanienne de Haute-Savoie

/ = liste non existante

SCD = Susceptible de causer des dégâts

R-A = Rhône-Alpes

FR = France

CH = Confédération Helvétique

GE = Canton de Genève

UE = Union Européenne

INT = Internationale

AQ = Milieux aquatiques

FB = Milieux boisés

MA = Milieux anthropisés

OH = Milieux ouverts humides

OX = Milieux ouverts xériques

Légende tableau des

¹ MN GE : Code habitats de la carte de végétation du Grand Genève.
² Delarze : Référenciel des habitats Suisse depuis 2008.
³ Code Corine : Référenciel de 1991 sur la typologie des habitats naturels et semi-naturels terrestres présents sur le sol européen.
⁴ Natura 2000 : Référenciel de 1992 sur la typologie des habitats d'intérêt communautaire issu de la directive européenne « habitat-faune-flore » ratifiée par la France en 1994. Ces habitats sont la base des classements de site dans le réseau Natura 2000, visant à une gestion durable des habitats naturels.
⁵ PRIO Natura 2000 : Les habitats composés d'un * sont considérés comme habitats d'intérêt communautaire prioritaire.
⁶ Znietff : Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables à haute valeur écologique sur le territoire français depuis 1983.
⁷ Emeraude : Code des habitats présents nécessitant des mesures spécifiques de conservation selon la Résolution n°4 de 1996 du comité permanent de la Convention de Berne, créant ainsi le Réseau Emeraude (équivalent à Natura 2000 en Suisse).
⁸ OPN : Milieux naturels dignes de protection selon l'Ordonnance fédérale sur la Protection de la Nature helvète.
⁹ Euris : (European Union Nature Information System) est une base de données de l'Union européenne répertoriant les types d'habitat européens de 2008. Elle comprend tous les habitats, qu'ils soient naturels ou artificiels, et qu'ils soient terrestres ou aquatiques, elle remplacera le Code Corine.
¹⁰ Liste Rouge des habitats de Rhône-Alpes : Liste des habitats considérés comme rare et vulnérable en Rhône-Alpes et en Haute-Savoie - Conservatoire Botanique Alpin, 2016.
¹¹ Dénomination : Nom de l'habitat en latin, langage scientifique et international défini par les règles de nomenclature depuis le 18 ^{ème} siècle.

Annexe 5 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie)

Flore de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																
Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux					Statut patrimonial de conservation (listes rouges)					Déterminante ZNIEFF Haute-Savoie			
			Convention de Washington (Int)	Suspension de l'introduction dans l'UE	Convention de Berne (UE)	Direc'tive Habitat (UE)	Protection Nationale (FR)	Protection Fédérale (CH)	Protection régionale (Rhône-Alpes)	Mondiale (2017)	Euroope (2017)	Suisse (2016)	France (2019)	Alpes (2015)	Haute-Savoie (2015)	Genève (2019)
Adoxaceae	<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir, sampêcher							LC	LC	LC	LC	C / NM	LC		
Apiaceae	<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique sauvage							LC	LC	LC	LC	C	LC		
Apliaceae	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois, Persil des bois							LC	LC	LC	C	LC			
Apliaceae	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce							LC	LC	LC	TC	LC			
Araceae	<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté, Chandelle							LC	LC	LC	C / NM	LC			
Asparagaceae	<i>Polygonatum multiflorum</i> L.	Scœu de Salomon multiflore							LC	LC	LC	C / NM	LC			
Asteraceae	<i>Centaura jacea</i> L.	Centaurée jâcée ; Tête de moineau							LC	LC	LC	TC / NM	LC			
Asteraceae	<i>Cirsium palustre</i> Scop.	Cirsie des marais							LC	LC	LC	TC / NM	LC			
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite commune, Leucanthème commun							LC	DD	LC	TC	EN			
Asteraceae	<i>Solidago gigantea</i> Aitton, 1789	Soldage géant							Liste noire		C en extension	LC	oui			
Betulaceae	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux							LC	LC	LC	LC	C / NM	LC		
Betulaceae	<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier, Avelinier							LC	LC	LC	LC		LC		
Boraginaceae	<i>Myosotis arvensis</i> Hill var. <i>umbrosa</i> Benth.	Myosotis des champs							LC	LC	LC	C / NM	LC			
Boraginaceae	<i>Myosotis decumbens</i> Host, 1827	Myosotis retombant							LC	LC	LC		LC			
Boraginaceae	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais							LC	LC	LC	C / NM	NT			
Brassicaceae	<i>Cardamine amara</i> L., 1753	Cardamine amère							LC	LC	LC	AR	EN			
Brassicaceae	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés							LC	LC	LC	TC / NM	LC			
Campanulaceae	<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épis							LC	LC	LC	TC / NM	LC			
Caprifoliaceae	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale							LC	LC	LC	TC / NM	LC			
Caryophyllaceae	<i>Ceratium fontanum</i> Baumg.	Céraliste commune							LC	LC	LC	C / NM	LC			
Caryophyllaceae	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	Œil-de-perdrix							LC	LC	LC	C / NM	LC			
Celastraceae	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe							LC	LC	LC	AC	LC			
Convolvulaceae	<i>Calystegia sepium</i> (L.) Br.	Liseron des haies							LC		LC	C	LC			
Cornaceae	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cormoulier sanguin, Sanguine							LC	LC	LC	C	LC			
Cyperaceae	<i>Carex acuta</i> L.	Laîche aiguë							LC	LC	LC	LC	CR			
Cyperaceae	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laîche des marais							LC	LC	LC	LC	LC			
Cyperaceae	<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laîche glauque							LC	LC	LC		LC			
Cyperaceae	<i>Carex flava</i> L., 1753	Laîche jaunâtre							LC	LC	LC		NT			
Cyperaceae	<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laîche hérissée							LC		LC		LC			
Cyperaceae	<i>Carex pallescens</i> L., 1753	Laîche pâle							LC	LC	LC		LC			
Cyperaceae	<i>Carex paricæs</i> L.	Laîche millet							LC	LC	LC		NT			
Cyperaceae	<i>Carex paniculata</i> L.	Laîche paniculée							LC	LC	LC	LC	CR			
Cyperaceae	<i>Carex pendula</i> Huds.	Laîche à épis							LC	LC	LC	LC	LC			
Cyperaceae	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois							LC	LC	LC	LC	LC			

Euphorbiaceae	<i>Euphorbia cyathophora</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès												
Fabaceae	<i>Erilla hispida</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée												
Fabaceae	<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés												
Fabaceae	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé												
Fabaceae	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotus des marais												
Fabaceae	<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce cracca, Jarosse												
Fagaceae	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé												
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i> L.	Herbe à Robert												
Hypericaceae	<i>Hypericum maculatum</i> Crantz.	Millepertuis maculé												
Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé												
Juncaceae	<i>Juncus articulatus</i> L.	Jonc à fruits brillants												
Juncaceae	<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré												
Juncaceae	<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars, Jonc diffus												
Juncaceae	<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque												
Juncaceae	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre												
Lamiaceae	<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante												
Lamiaceae	<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Épiaire officinale												
Lamiaceae	<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique												
Lamiaceae	<i>Mentha longifolia</i> Huds.	Menthe à longue feuilles												
Lamiaceae	<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des bois, Ortie à crapauds												
Lythraceae	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune												
Malvaceae	<i>Malva moschata</i> L.	Mauve musquée												
Melanthiaceae	<i>Paris quadrifolia</i> L.	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup												
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé, Frêne commun												
Onagraceae	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute												
Ophioglossaceae	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun												
Orchidaceae	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman	Orchis bouffon												
Orchidaceae	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> Soo.	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois,	Annexe B											
Orchidaceae	<i>Dactylorhiza laevis</i> Soó	Dactylorhiza à feuilles larges												
Orchidaceae	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich..	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	Annexe B											
Orchidaceae	<i>Orchis mascula</i> L.	Orchis mâle												
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantago lanceolata												
Plantaginaceae	<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet												
Poaceae	<i>Briza media</i> L.	Brize intermédiaire												
Poaceae	<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou												
Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré												
Poaceae	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houque laineuse, Blanchard												
Poaceae	<i>Holcus mollis</i> L.	Houque molle												
Poaceae	<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin annuel												
Polygonaceae	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés												
Polygonaceae	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Oseille crépue												
Primulaceae	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire												
Ranunculaceae	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois												
Ranunculaceae	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Ancolie vulgaire												
Ranunculaceae	<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais												

Ranunculaceae	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière							LC	LC	LC	C	LC			
Rosaceae	<i>Filipendula ulmaria</i> Maxim.	Reine des prés							LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Rosaceae	<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier sauvage, fraisier des bois							LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Rosaceae	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch., 1797	Potentille tormentille							LC		LC	LC	TC	LC		
Rosaceae	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier								LC	LC	C	LC			
Rosaceae	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés								LC	LC	TC	LC			
Rosaceae	<i>Pyrus communis</i> L., 1753	Poirier commun							LC	LC	LC	LC		LC		
Rosaceae	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens								LC		LC	C	LC		
Rosaceae	<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	Grande pimprenelle							LC	LC	LC	NT	LC	AR	VU	
Rubiaceae	<i>Cnidia laevipes</i> Opiz, 1852	Galillet croisette								LC	LC	LC	AC	LC		
Rubiaceae	<i>Galium album</i> f. <i>album</i>	Galillet blanc								LC	LC	LC	TC	LC		
Rubiaceae	<i>Galium aparine</i> L.	Galillet gratteron, Herbe collante							LC	LC	LC	LC	C	LC		
Rubiaceae	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop.	Aspérule odorante, Belle-étoile, Galillet odorant							LC	LC	LC	LC	C	LC		
Rubiaceae	<i>Galium uliginosum</i> L., 1753	Galillet aquatique							LC		LC	LC	AR	LC		
Salicaceae	<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault, Saule des chèvres							LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Salicaceae	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré							LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Salicaceae	<i>Salix purpurea</i> L.	Osier rouge, Osier pourpre							LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque, Grande ortie							LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Violaceae	<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violette hérissée							LC		LC	TC	LC			

Amphibiens de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																											
2 espèces																											
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux							Statut de conservation (liste rouge)																	
			Convention de Washington (INT)	Suspension de l'introduction dans l'UE	Convention de Berne (UE)	Directive Habitat (UE)	Protection nationale (FR)	Protection Fédérale (CH)	Protection régionale (Rhône-Alpes)	Mois (2017)	Euroope (2017)	Suisse (2016)	France (2013)	Rhône-Alpes (2015)	Haut-Savoie (2015)	Génevieve (2013)	Exogène	Déterminante ZONE FF Haut-Savoie									
Bufoidae	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun									Annexe III			Article 3	OPN A3			LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproducteur	OUI		
Radinae	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse									Annexe V			Article 5 et 6	OPN A3			LC	LC	LC	LC	NT	LC	LC	Non producteur	OUI	

Flore patrimoniale de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																			
16 espèces																			
Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux							Statut patrimonial de conservation (listes rouges)									
			Convention de Washington (INT)	Suspension de l'introduction dans l'UE	Convention de Berne (UE)	Directive Habitat (UE)	Protection nationale (FR)	Protection Fédérale (CH)	Protection régionale (Rhône-Alpes)	Mois (2017)	Euroope (2017)	Suisse (2016)	France (2013)	Rhône-Alpes (2015)	Haut-Savoie (2015)	Génevieve (2013)	Exogène	Déterminante ZONE FF Haut-Savoie	
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite commune, Leucanthe à feuilles étroites								LC	DD	LC	TC	EN					
Boraginaceae	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais								LC	LC	LC	C / NM	NT					
Brassicaceae	<i>Cardamine amara</i> L., 1753	Cardamine amère								LC	LC	LC	LC	AR	EN				
Cyperaceae	<i>Carex acuta</i> L.	Laîche aiguë								LC	LC	LC	LC	LC	CR				
Cyperaceae	<i>Carex flava</i> L., 1753	Laîche jaunâtre								LC		LC	LC	LC	NT				
Cyperaceae	<i>Carex panicea</i> L.	Laîche millet									LC	LC	LC	LC	LC	NT			
Cyperaceae	<i>Carex paniculata</i> L.	Laîche paniculée								LC	LC	LC	LC	LC	CR				
Fabaceae	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotus des marais								LC	LC	LC	LC	AC	NT				
Ophioglossaceae	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun							Article 1	LC	VU	LC	LC	AC / M2	NT				
Orchidacae	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman	Orchis bouffon								NT	NT	LC	C	NT					
Orchidacae	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Sco.)	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis fuchsii	Annexe B							LC	LC	LC	C / NM	NE					
Orchidacae	<i>Dactylorhiza latifolia</i> (Söderstr.)	Dactylorhize à feuilles larges								LC	LC	LC	C / NM	EN					
Orchidacae	<i>Orchis mascula</i> L.	Orchis mâle								LC	LC	LC	LC	TC / NM	EN				
Ranunculaceae	<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais								LC	LC	LC	LC	TC	NT				
Rosaceae	<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	Grande pimprenelle								LC	LC	LC	NT	LC	AR	VU			
Rubiaceae	<i>Galium uliginosum</i> L., 1753	Gaïet aquatique								LC		LC	LC	AR	LC				

Reptiles de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																				
3 espèces																				
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux							Statut de conservation (listes rouges)										
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat / Faune / Flora (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Mondiale 2012	Communauté (UE) 2012	Nationale (FR) 2015	Fédérale (CH) 2015	Régionale (R-A) 2015	Cantonale (GE) 2008	Haut-Savoie 2014	Cantonale (GE) 2008	Statut biologique	Spécie déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique		
Anguidae	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile							Annexe III		Article 3	OPN A3	NE	LC	LC	LC	Possible producteur	OUI		
Natricidae	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique							Annexe III		Article 2	OPN A3		LC	EN	LC	LC	Possible producteur		

Araignées de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																			
3 espèces																			
Famille	Nom Latin	Nom vernaculaire	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux							Statut patrimonial (liste rouge - aucune liste rouge pour cette classe)							Statut biologique	Spécie déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat / Faune / Flora (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale	Communauté (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Régionale (R-A)	Cantonale (GE)	Haut-Savoie				
Araneidae	<i>Araneus quadratus</i>	Épeire à quatre points															Reproducteur	/ /	
Araneidae	<i>Argiope bruennichi</i>	Épeire treilon															Reproducteur	/ /	
Pisauridae	<i>Pisaura mirabilis</i>	Pisaura admirable															Reproducteur	/ /	

Coléoptères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																		
Famille	Nom valide	Nom usuel/si simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (liste rouge)						Plant es hôtes	Espèce détermi nante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Canton ale (GE)	Mond ale (2012)	Com mu-nautaire (UE) 2012	Natio nale (FR) 2015	Fédér ale (CH) 2005	Régio nale (R-A) 2015	Canton ale (GE) 2008	Hau-te-Sav oie (2014)			
Cantharidae	<i>Rhagonychus fulva</i>	Téléphore fauve														/	/	
Cerambycidae	<i>Pseudovadonia livida</i>	Cerambycidae								LC						/	/	
Cerambycidae	<i>Stenopterus rufus</i>	Cailleuse Cycliste							LC							/	/	
Cetoniinae	<i>Oxythyrea funesta</i>	Drap mortuaire							NT						Fleur s diverses	/	/	
Chrysomelidae	<i>Clytra quadripunctata</i>															/	/	
Coccinellidae	<i>Halyzia sedecimguttata</i>	Coccinelle à 16 points														/	/	
Coccinellidae	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle aspicula														/	/	
Coccinellidae	<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i>	Coccinelle à 22 points														/	/	
Oedemeridae	<i>Oedemera nobilis</i>	Cycliste mallo-vert							LC							/	/	

Hémiptères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																		
Famille	Nom valide	Nom valide	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut patrimonial (liste rouge - aucune liste rouge pour les Hémiptères)						Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Canton ale (GE)	Mond ale	Communauté (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Région ale (R-A)	Canton ale (GE)				
Cicadellidae	<i>Cicadella viridis</i>	Cicadelle verte														/	/	
Cicadellidae	<i>Empoasca scutellata</i>															/	/	
Pentatomidae	<i>Dolycoris baccarum</i>	Punaise brune à antennes														/	/	

Malacostracés de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2011 et 2021																		
Famille	Noms valide	Nom usuel/si simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)						Espèce déterminante ZNIEFF (2019)	Schéma régional de cohérence écologique		
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Canton ale (GE)	Mond ale (2010)	Communauté (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Région ale (R-A)	Canton ale (GE)	Haut-e-Savoie (2013)			
Astaciidae	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs				Annexe III	Annexe IV	Annexe V	Article annexe I	OLFP annexe 1	EN	VU	Degré de menace 2	/	Degré de menace 2	Inventory détaillé des frayères	OUI	

Famille	Nom valide	Nom usuel/si simplifié	Plantes hôtes	Rhopalocères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021										14 espèces							
				Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux					Statut de conservation (listes rouges)					Statut de conservation (listes rouges)							
				Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Mon dial	Communauté (UE) 2012	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH) 2005	Région ale (R-A)	Canton ale (GE)	Haut-e-Savoie (2014)	Mon dial	Communauté (UE) 2010	Nation ale (FR) 2012	Fédér ale (CH) 2014	Région ale (R-A) 2018	Canton ale (GE) 2009
Hesperiidae	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la Houque	Diverses graminées													LC	LC	LC	LC	LC	LC
Lycenidae	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	Diverses légumineuses													LC	LC	LC	LC	LC	LC
Nymphalidae	<i>Aglais io</i>	Paon du jour	Orties													LC	LC	LC	LC	LC	LC
Nymphalidae	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	Orties													LC	LC	LC	LC	LC	LC
Nymphalidae	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Le tristan	Diverses graminées													LC	LC	LC	LC	AS	LG
Nymphalidae	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	Violettes													LC	LC	LC	LC	LC	LC
Nymphalidae	<i>Brenthis ino</i>	Nacré des marais	Fillipendula ulmaria, Sanguisorba													LC	LC	NT	LC	VU	LC
Nymphalidae	<i>Issoria lathonia</i>	Petit Nacré	Violettes													LC	LC	LC	LC	LC	LC
Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	Diverses Graminées													LC	LC	LC	LC	LC	LC
Nymphalidae	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	Graminées (Poacées)													LC	LC	LC	LC	LC	LC
Nymphalidae	<i>Melitaea athalia</i>	Damier Athalie	Melampyrum, Plantago, Veronica													LC	LC		LC	LC	LC
Nymphalidae	<i>Melitaea parthenoides</i>	Mélitée des scieuses	Plantain													LC	LC	VU	LC	EN	VU
Nymphalidae	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	Diverses Graminées, surnom Poa													LC	LC	LC	LC	LC	LC
Nymphalidae	<i>Vanessa cardui</i>	Vanesse des Chardons	Chardon, Vipérine													LC	LC	LC	LC	LC	LC

Famille	Nom valide	Nom usuel/si simplifié	Plantes hôtes	Orthoptères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021										13 espèces								
				Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux					Statut de conservation (listes rouges)					Statut de conservation (listes rouges)								
				Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Mon dial	Communauté (UE) 2012	Nation ale (FR) 2004	Fédér ale (CH) 2006	Région ale (R-A) 2016	Canton ale (GE)	Haut-e-Savoie (2013)	Mon dial	Communauté (UE) 2012	Nation ale (FR) 2014	Fédér ale (CH) 2014	Région ale (R-A) 2018	Canton ale (GE) 2009	Statut biologique
Acrididae	<i>Chorthippus biguttulus / brunneus / mollis</i>	Criquet du complexe biguttulus														LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur
Acrididae	<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verte-échino														LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur
Acrididae	<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières														LC		NT	LC			Reproducteur
Acrididae	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocephale bigarré														LC		VU	LC	LC	LC	Reproducteur

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

S2LO

Publié le 05/01/2026

ID : 074-247400690-20251223-DEC2025163-AU

Acridiidae	<i>Gomphoceropsus rufus</i>	Gomphoceropsus rufus							LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur		
Acridiidae	<i>Mecostethus parapleurus</i>	Criquet des Roseaux							LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur		
Gryllidae	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre							LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur		
Gryllidae	<i>Pteronomobius huygeni</i>	Grillon des marais							LC		VU	LG			Reproducteur		
Tetrigidae	<i>Tetrix subulata</i>	Tétrix nivernais							LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur		
Tettigoniidae	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	Decticelle cendrée							LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur		
Tettigoniidae	<i>Rosellana roselli roselli</i>	Decticelle barilée													Reproducteur		
Tettigoniidae	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte							LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur		
Trigonidae	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i>	Criquet des pâtures							Priorité 3 à surveiller		LC	LC	LC	LC	Reproducteur		

Mollusques de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie)																		
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux							Statut de conservation (listes rouges)							Schéma régional de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (FR)	Cantale (GE)	Mondiale (2010)	Communautaire (UE)	Nationale (FR) 2021	Nationale (CH) 2010	Régionale (R-A)	Cantale (GE)	Mondiale (2010)	Communautaire (UE)	Nationale (CH) 2010	
Helicidae	<i>Cepaea hortensis</i>	Escargot des jardins													LC	LC	Reproducteur	/ /

Mammifères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																			
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux							Statut de conservation (listes rouges)							Schéma régional de cohérence écologique		
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantale (GE)	Mondiale 2016	Communautaire (UE)	Nationale (FR) 2017	Fédérale (CH)	Régionale (R-A) 2008	Cantale (GE)	Mondiale 2016	Communautaire (UE) 2007	Nationale (FR) 2018		
Cricetidae	<i>Arvicola scherman</i>	Campagnol fourisseur													LFaune M 505	LC	LC	Possible producteur	
Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen								Annexe II		Gibier / article 1	Chassable	LFaune M 505	LC	LC	LC	LC	Possible producteur
Leporidae	<i>Lepus europaeus</i>	Lévrier								Annexe III			Chassable	LFaune M 505	LC	LC	LC	LC	Possible producteur
Talpidae	<i>Talpa europaea</i>	Taupie d'Europe												LFaune M 505	LC	LC	NT	LC	Possible producteur
Canidae	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux										Gibier / article 1 - SCD	Chassable	LFaune M 505	LC	LC	LC	LC	Possible producteur

Hyménoptères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																		
Famille	Noms valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux							Statut de conservation (listes rouges)							Schéma régional de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantale (GE)	Mondiale	Communautaire (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Régionale (R-A)	Cantale (GE)	Hauter-Savoie	Mondiale	Communautaire (UE)	Nationale (FR)
Vespidae	<i>Vespa crabro</i>	Frelon européen	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

Odonates de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux							Statut de conservation (listes rouges)							Schéma régional de cohérence écologique
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantale (GE)	Mondiale (2020)	Liste rouge UICN (2010)	Nationale (FR) 2016	Fédérale (CH) 2013	Régionale (R-A) 2014	Cantale (GE) 2009	Statut biologique	Spécie déterminante ZNIEFF (2019)	
Aeshnidae	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur							LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible producteur		
Calopterygidae	<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge							LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible producteur		
Coenagrionidae	<i>Coenagrion lunula</i>	Agriouvrion jolie							LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproducteur		
Coenagrionidae	<i>Ischnura elegans</i>	Ischnure élégante							LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible producteur		
Cordulegastridae	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé							LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible producteur	AQ/FB	
Libellulidae	<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée							LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible producteur		
Libellulidae	<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun							LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible producteur		
Libellulidae	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié							LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible producteur		

Famille	Nom valide	Nom usuel/ simplifié	Plantes hôtes	Hétérocères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021										36 espèces					
				Statut de protection réglementaire					Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux					Statut de conservation (listes rouges) pas de liste pour les hétérocères					
				Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Direct Habitat / Faune/ Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantionale (GE)	Mon diale	Communautaire (UE)	Nationale (FR)	Nationale (CH)	Régionale (R-A)	Cantionale (GE)	Haute-Savoie	Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique
Crambidae	<i>Cydalima perspectalis</i>	Pyrale du Buis	Buis							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Crambidae	<i>Ostrinia nubilalis</i>	Pyrale du Maïs	Maïs surtout, mais potentiellement polyphage							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Crambidae	<i>Pleuropteryx ruralis</i>	Pyrale du Houblon	Urtica et divers pl. basses							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Crambidae	<i>Pyrausta purpuralis</i>	La Pyrauste pourpre	Menthe, Thym							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Erebidae	<i>Ellophila luridella</i>	Lithosie plombeée	Divers Lichens							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Erebidae	<i>Euclidia glyphica</i>	La doubleure jaune	Diverses Légumineuses							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Erebidae	<i>Lymantria monacha</i>	Nonne	Polyphages sur feuillus et conifères							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Erebidae	<i>Rivula sericealis</i>	Soyeuse	Graminées							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Angerona prunaria</i>	Angéronie et du prunier	Divers feuillus et arbustes							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Anticollus sparsata</i>	Larentie mouchelette	Lysimache							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Biston betularia</i>	Phalène du bouleau	Polyphage sur feuillus et quelques plantes basses							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Camptogramma bilineata</i>	La Brocaille d'or	Herbacées							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Chiasmia clathrata</i>	Géométrière à barreaux	Légumineuses							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Clerodendron ilicifolium</i>	Boarmie des Lichens	Ustées (Lichens)							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Geometria papilionaria</i>	Grande Nalade	Bouleau et autres feuillus							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Idaea biselata</i>	Idaea biselata	Pissenlit et Polygonum							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Idaea humilisata</i>	Idaea humilisata	Polyphage sur herbacées							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Lomasplasis marginata</i>	Marginée	Sauvages, Peupliers, Noisetier							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Martania taeniatata</i>	Périmone barrée	Moissons et certaines plantes basses							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Plagodis dolabraria</i>	La Phalène linéoleée	Divers feuillus							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/
Geometridae	<i>Timandra comae</i>	Timandrine almée	Polygonacées							/	/	/	/	/	/	/	Possible réproducteur	/	/

Geometridae	<i>Triphosa dubitata</i>	L'incertaine	Surtout Bourdaines																	
Lasiocampidae	<i>Malacosoma neustria</i>	Bombyx à livrée	Aubépine & Prunelle, arbres fruitiers														/	/	Possible réproducteur	
Limacodidae	<i>Apoda limacodes</i>	Tortue	Chêne, Hêtre														/	/	Possible réproducteur	
Noctuidae	<i>Agrotis exclamationis</i>	Points d'exclamation	Polyphage sur plantes basses														/	/	Possible réproducteur	
Noctuidae	<i>Apamea crenata</i>	La Campagnarde	Diverses Graminées, parfois plantes basses														/	/	Possible réproducteur	
Noctuidae	<i>Apamea monoglypha</i>	Apamea monoglypha	Diverses Graminées														/	/	Possible réproducteur	
Noctuidae	<i>Autographa gamma</i>	Gamma	Très polyphage, princ. sur plantes basses														/	/	Possible réproducteur	
Noctuidae	<i>Mythimna conigera</i>	Conigère	Surtout Graminées														/	/	Possible réproducteur	
Noctuidae	<i>Mythimna pallens</i>	Leucanella blafarde	Graminées diverses														/	/	Possible réproducteur	
Noctuidae	<i>Noctua comes</i>	La Hulotte	Diverses plantes basses et arbustes														/	/	Possible réproducteur	
Noctuidae	<i>Phlogophora meticulosa</i>	La méculeuse	Très polyphage, surtout plantes basses														/	/	Possible réproducteur	
Pyralidae	<i>Oncocera a semirubella</i>	La phycide incinérat	Légumineuses														/	/	Possible réproducteur	
Sphingidae	<i>Dellephila elpenor</i>	Grand Sphinx de la vigne	Ephobes, Gallettes, Vigne, Fuchsia														/	/	Possible réproducteur	
Yponomeutidae	<i>Yponomeuta evonymella</i>	Fusain														/	/	/	Possible réproducteur	
Zygaenidae	<i>Zygaena transalpina</i>	Zygaène transalpine	Hippocrate, Lotus, parfois Astragalus														/	/	Possible réproducteur	

Annexe 6 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide
A Tevardy - Charly - commune d'Andilly, hameau de Charly (Haute-Savoie)

Famille	Nom valide	Nom usuel/espèce	Statut de protection internationale ou forte présence dans la zone humide de Charly - commune de Ver (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021										Statut de conservation (listes rouges)					
			Convention de Washington (CITES) (INT)	Convention de Bonn (Bonn Convention) (BEN)	Convention CITES (CITES)	Directive oiseaux (UE)	Directive oiseaux (FR)	Fédération (FR)	Carbone (GBE)	Monial (2010)	Non autorisé (UE)	Non autorisé (CIE)	Départemental (Région Auvergne-Rhône-Alpes (RA 2008))	Départemental (Région Auvergne-Rhône-Alpes (RA 2008))	Region Fédérée (CIE)	Region Fédérée (CIE)	Bassin Géovial (Haute-Savoie) (2009)	Statut biologique
Accipitridae	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Annexe I	Annexe II	Annexe A	Annexe III	Annexe A	Annexe I	Article 3	Oui	LC	LC	LC	NT				
Accipitridae	<i>Mirurus migrans</i>	Mirouin noir								Oui	LC	LC	LC					
Accipitridae	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mâtanet à longue queue								Oui	LC	LC	LC					
Alaudidae	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs								Oui	LC	LC	LC					
Ardeidae	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Accord ATCEN	Annexe III	Annexe III	Annexe III	Annexe III	Annexe III	Annexe I/2	Oui	LC	LC	LC	NT	YU	LC	NT	
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire							Annexe II/2	Oui	LC	LC	LC					
Corvidae	<i>Grallarius glandicolus</i>	Grallier des champs							Annexe II/2	SCD	LC	LC	LC			LC		
Corvidae	<i>Pica pica</i>	Pie bavardine							Annexe II/2	Oui	LC	LC	LC			LC		
Emberizidae	<i>Emberiza citrinella</i>	Brunette jaune							Annexe III	Oui	LC	LC	LC					
Falconsidae	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle							Annexe II	Oui	LC	LC	LC	NT	NT	LC		
Hirundinidae	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique							Annexe II	Oui	LC	LC	LC	NT				
Laniidae	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur							Annexe II	Oui	LC	LC	LC	NT				
Motacillidae	<i>Motacilla alba</i>	Bergserpentotte							Annexe III	Oui	LC	LC	LC					
Muscicapidae	<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge-gorge familier							Annexe II	Oui	LC	LC	LC					
Muscicapidae	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir							Annexe II	Oui	LC	LC	LC					
Muscicapidae	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir							Annexe II	Oui	LC	LC	LC					
Muscicapidae	<i>Saxicola rubicola</i>	Tourte grise							Annexe II	Oui	LC	LC	LC					
Pardidae	<i>Cypseloides niger</i>	Mâssing bleu							Annexe II	Oui	LC	LC	LC					
Pardidae	<i>Parus major</i>	Parus major							Annexe II	Oui	LC	LC	LC					
Phasianidae	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide							Annexe III	Oui	LC	LC	LC					
Picidae	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épicéa							Annexe II	Oui	LC	LC	LC					
Saxicolidae	<i>Saxicola rubetra</i>	Traouster							Annexe II	Oui	LC	LC	LC					
Sittidae	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle chevêche							Annexe II	Oui	LC	LC	LC					
Sittidae	<i>Arvicola terrestris</i>	Hibou moyen-duc							Annexe A	Oui	LC	LC	LC			NT		
Sittidae	<i>Aliochotes</i>	Fauvette à tête noire							Annexe A	Oui	LC	LC	LC					
Sittidae	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette des jardins							Annexe III	Oui	LC	LC	LC					
Sittidae	<i>Sylvia borin</i>	Troglodyte mignon							Annexe II	Oui	LC	LC	LC					
Trochilidae	<i>Trochilus polytmus</i>	Trochilus mignon							Annexe II	Oui	LC	LC	LC					
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir							Annexe III	Oui	LC	LC	LC					
Turdidae	<i>Turdus philomelos</i>	Grièze hivorne							Annexe III	Oui	LC	LC	LC					
Turdidae	<i>Turdus pilaris</i>	Grièze hivorne							Annexe II/2	Oui	LC	LC	LC			VU	LC	

Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux								Statut patrimonial de conservation (listes rouges)					Exogène	Dernier-nante ZNIEFF (2018)
			Convention de Washington (INT)	Suspension de l'introduction dans l'UE	Convention de Berne (UE)	Directive Habituel (UE)	Protection Nationale (FR)	Protection régionale (Rhône-Alpes)	Monde (2017)	Europe (2017)	France (2019)	Rhône-Alpes (2019)	Hauts-de-Savoie (2019)				
Adoxaceae	<i>Adoxa moschatellina L.</i>	Adoxe musquée													LC	LC	C / NM
Adoxaceae	<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir													LC	LC	C / NM
Adoxaceae	<i>Viburnum lantana L.</i>	Viorne mancelle													LC	LC	C / NM
Adoxaceae	<i>Viburnum opulus L.</i>	Viorne cibler													LC	LC	C / NM
Amaryllidaceae	<i>Allium L.</i>	All sp.															
Amaryllidaceae	<i>Allium oleraceum L.</i>	All des jardins													LC	LC	C / NM
Amaryllidaceae	<i>Allium subhirsutum L.</i>	All cilié													LC	LC	AC / NM
Amaryllidaceae	<i>Allium ursinum L.</i>	All des ours													LC	LC	C / NM
Apiaceae	<i>Aegopodium podagraria L.</i>	Herbe aux goutteux													LC	LC	TC
Apiaceae	<i>Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.</i>	Cerfeuil des bois, Persil des bois													LC	LC	C
Apiaceae	<i>Carum carvi L.</i>	Cumin des prés													LC	LC	TC
Apocynaceae	<i>Heracleum sphondylium L.</i>	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce													LC	LC	TC
Araliaceae	<i>Arum maculatum L.</i>	Gouet tacheté, Chandelle													LC	LC	TC / NM
Asparagaceae	<i>Polygonatum multiflorum L.</i>	Sceau de Salomon multiflore													LC	LC	C / NM
Asteraceae	<i>Bellis perennis L.</i>	Pâquerette													LC	LC	TC / NM
Asteraceae	<i>Centaura jacea L.</i>	Centaurée jacée ; Tête de molineau													LC	LC	C / NM
Asteraceae	<i>Cirsium palustre Scop.</i>	Cise des marais													LC	LC	TC / NM
Asteraceae	<i>Crepis biennis L.</i>	Crépide bisannuelle													LC	LC	C / NM
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare Lam.</i>	Marguerite commune, Leucanthe commune													DD	LC	TC
Asteraceae	<i>Senecon vulgaris L.</i>	Seneçon vulgaire													LC	LC	C
Asteraceae	<i>Serratura tinctoria L.</i>	Serratule des teinturiers													LC	LC	AR
Asteraceae	<i>Sonchus oleraceus L.</i>	Laiteron maraîcher													LC	LC	AR
Asteraceae	<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg.</i>	Pissenlit officinal													LC	LC	C
Asteraceae	<i>Tragopogon pratensis subsp. orientalis (L.) Celak.</i>	Salsifis d'Orient													LC	LC	C
Betulaceae	<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn.</i>	Aulne glutineux													LC	LC	C / NM
Betulaceae	<i>Carpinus betulus L.</i>	Aulne clutineux													LC	LC	C / NM
Betulaceae	<i>Corylus avellana L.</i>	Noisetier, Avelinier													LC	LC	C
Boraginaceae	<i>Myosotis arvensis Hill var. umbrosa Bab.</i>	Myosotis des champs													LC	LC	C / NM
Brassicaceae	<i>Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande.</i>	Alliaire officinale													LC	LC	C
Brassicaceae	<i>Barbara intermedia Boreau, 1840</i>	Barbârée intermédiaire													DD	LC	AR

Campanulaceae	<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épis				LC	LC	TC / NM	
Caprifoliaceae	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs				LC	LC	TC	
Caprifoliaceae	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies				LC	LC	TC / NM	
Caprifoliaceae	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale				LC	LC	LC	TC / NM
Caryophyllaceae	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste commune				LC	LC	LC	C / NM
Caryophyllaceae	<i>Silene flos-cuculi</i> - (L.) Closr.	Oeil-de-perdrix				LC	LC	LC	C / NM
Caryophyllaceae	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire				LC	LC	LC	C / NM
Celastraceae	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe				LC	LC	LC	AC
Colchicaceae	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne				LC	LC	LC	TC / NM
Convulvulaceae	<i>Calystegia sepium</i> - (L.) R. Br.	Liseron des haies				LC	LC	LC	C
Comaceae	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin, Sanguine				LC	LC	LC	C
Cyperaceae	<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laîche hérisée				LC	LC		
Cyperaceae	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laîche des bois				LC	LC		
Dryopteridaceae	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle				LC	LC	LC	
Equisetaceae	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs				LC	LC	LC	
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès				LC	LC	TC	
Fabaceae	<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés				LC	LC	LC	TC
Fabaceae	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753					LC	LC	LC	TC
Fabaceae	<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce cracca, Jarosse				LC	LC	TC	
Fabaceae	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée				LC	LC	LC	
Fabaceae	<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies				LC	LC	LC	C
Fagaceae	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre				LC	LC	LC	TC
Fagaceae	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé				LC	LC	LC	C
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i> L.	Herbe à Robert				LC	LC	TC	
Geraniaceae	<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753					LC	LC	C	
Juncaceae	<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque				LC	LC	LC	C
Lamiaceae	<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante				LC	LC	TC	
Lamiaceae	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopside tétrahit				LC	LC	TC	
Lamiaceae	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre				LC	LC	AC	
Lamiaceae	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	Lamier maculé				LC	LC	TC	
Lamiaceae	<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier jaune				LC	C		
Lamiaceae	<i>Salvia glutinosa</i> L., 1753	Sauge glutineuse				LC	LC	C	
Lamiaceae	<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des bois, Ortie à crapauds				LC	LC	C	
Melanthiaceae	<i>Paris quadrifolia</i> L.	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup				LC	LC	LC	TC / NM
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé, Frêne commun				NT	NT	LC	TC
Oleaceae	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troèn					LC	C	
Oenagraceae	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hirsuté, Épilobe hirsute				LC	LC	LC	
Orchidaceae	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	Grande Listère	Annexe B			LC	LC	LC	oui
Orchidaceae	<i>Orchis mascula</i> L.	Orchis mâle	Annexe B	Article premier		LC	LC	LC	
Orchidaceae	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre	Annexe B	Article premier		LC	LC	LC	AC / NM
Papaveraceae	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Chélidoine				LC	LC	LC	AC
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantago lanceolata				LC	LC	LC	TC
Plantaginaceae	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne				LC	LC	LC	TC
Plantaginaceae	<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet				LC	LC	LC	C
Poaceae	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère				LC	LC	LC	TC
Poaceae	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante				LC	LC	TC	

Poaceae	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Baum. ex J.Presl & C.Presl, 1813	Fromental élevé							
Poaceae	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Baum., 1812	Brome des bois							
Poaceae	<i>Bromopsis benekenii</i> (Lange) Holub, 1973	Brome de Beneken							
Poaceae	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1889	Brome érigé							
Poaceae	<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou							
Poaceae	<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crêtele							
Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré							
Poaceae	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houque laîneuse, Blanchard							
Poaceae	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace							
Poaceae	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois							
Poaceae	<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin annuel							
Poaceae	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun							
Poaceae	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau							
Poaceae	<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Baum., 1812	Fétuque des prés							
Polygonaceae	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés							
Polygonaceae	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Oseille crépue							
Primulaceae	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire							
Primulaceae	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765								
Primulaceae	<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762	Primevère acaule							
Ranunculaceae	<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais							
Ranunculaceae	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière							
Ranunculaceae	<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	Renoncule de Fries							
Ranunculaceae	<i>Ranunculus flammula</i> var. <i>repens</i> (L.) Rouy & Foucaud, 1893								
Ranunculaceae	<i>Ranunculus tuberosus</i> Lapeyr., 1813	Renoncule des bois							
Rosaceae	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style							
Rosaceae	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Filipendule - Reine des prés							
Rosaceae	<i>Filipendula ulmaria</i> Maxim.	Reine des prés							
Rosaceae	<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraiser sauvage, fraiser des bois							
Rosaceae	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune							
Rosaceae	<i>Potentilla sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés							
Rosaceae	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1753	Mensier vrai							
Rosaceae	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunelle							
Rosaceae	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs							
Rosaceae	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens							
Rosaceae	<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleue							
Rosaceae	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram							
Rubiaceae	<i>Gallium album</i> f. <i>album</i>	Galliet blanc							

Rubiaceae	<i>Gallium aparine L.</i>	Gaïet gratteron, Herbe collante							LC	LC	LC	C		
Rubiaceae	<i>Gallium mollugo L., 1753</i>	Gaïet commun							LC	LC	LC	TC		
Rubiaceae	<i>Gallium odoratum (L.) Scop.</i>	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaïet odorant							LC	LC	LC	C		
Rubiaceae	<i>Gallium uliginosum L., 1753</i>	Gaïet aquatique							LC	LC	LC	AR		
Rubiaceae	<i>Gallium verum L., 1753</i>	Gaïet jaune							LC	LC	LC	AC		
Salicaceae	<i>Populus tremula L., 1753</i>	Tremble							LC	LC	LC	LC	TC	
Salicaceae	<i>Salix caprea L.</i>	Saule marsault, Saule des chênes							LC	LC	LC	LC	TC	
Salicaceae	<i>Salix cinerea L., 1753</i>	Saule cendré							LC	LC	LC	LC	TC	
Sapindaceae	<i>Acer campestre L., 1753</i>	Erable champêtre							LC	LC	LC	LC	TC / NM	
Sapindaceae	<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	Erable sycomore							LC	LC	LC	LC	TC / NM	
Sapindaceae	<i>Aesculus hippocastanum L., 1753</i>	Marronnier d'Inde							VU	VU	NA	NA	oui	
Urticaceae	<i>Urtica dioica L.</i>	Ortie dicotylédone, Grande ortie							LC	LC	LC	LC	TC	
Violaceae	<i>Viola riviniana f. riviniana</i>	Violette de Rivinus							LC	LC	LC	C		

Amphibiens de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021																
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux				Statut de conservation (listes rouges)				Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique			
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitats/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale 2012	Commu-nautaire (UE) 2012	Nationale (FR) 2015	Fédérale (CH) 2005	Régionale (R-A) 2015	Cantonale (GE) 2008	Haut-e-Savoie (2014)	
Ranidae	<i>Rana temporaria Linnaeus, 1758</i>	Grenouille rousse		Annexe V	Article 5 et 6	OPN A3		LC	LC	LC	LC	NT	LC	LC	Reproducteur	OUI

Coléoptères de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021															
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux				Statut de conservation (listes rouges)				Plantes hôtes	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique		
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitats/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale 2012	Commu-nautaire (UE) 2012	Nationale (FR) 2015	Fédérale (CH) 2005	Régionale (R-A) 2015	Cantonale (GE) 2008	Haut-e-Savoie
Cantharidae	<i>Cantharis fusca</i>	Cantharide commune	/										/	/	/
Cantharidae	<i>Cantharis livida</i>	Téléphore livide	/										/	/	/

Hyménoptères de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021															
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux				Statut de conservation (listes rouges)				Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique		
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitats/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale	Communaute (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Régionale (R-A)	Cantonale (GE)	Haut-e-Savoie
Apidae	<i>Apis mellifera</i>	Abeline mellifère	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

Mammifères de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021															
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux				Statut de conservation (listes rouges)				Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique		
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitats/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale 2016	Communauté (UE) 2007	Nationale (FR) 2017	Fédérale (CH) 2008	Régionale (R-A)	Cantonale (GE) 2018	Genevois 2018
Cricetidae	<i>Arvicola scherman</i>	Campagnol fouisseur										LFaune M 505	LC	LC	LC
Cervidae	<i>Cervus capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen		Annexe II			Gibier article 1		Chassable	LFaune M 505	LC	LC	LC	LC	LC
Leporidae	<i>Lepus europeus</i>	Lèvre		Annexe III					Chassable	LFaune M 505	LC	LC	LC	LC	LC
Mustelidae	<i>Martes martes / foula</i>	Martre / Fouine					Gibier article 1 - SCD		Chassable	LFaune M 506	LC	LC	LC	LC	LC
Talpidae	<i>Talpa europaea</i>	Taupie d'Europe								LFaune M 505	LC	LC	NT	LC	
Canidae	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux					Gibier article 1 - SCD		Chassable	LFaune M 505	LC	LC	LC	LC	LC

Mollusques de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021															
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux				Statut de conservation (listes rouges)				Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique		
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitats/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale (2010)	Communauté (UE) 2011	Nationale (FR) 2010	Régionale (R-A)	Cantonale (CH)	Haut-e-Savoie	
Arionidae	<i>Arion rufus / vulgaris</i>	Escargot des jardins									LC	LC	LC	/	Possible reproducteur
Helicidae	<i>Cepaea nemoralis</i>	Escargot des haies									LC	LC	LC	/	Possible reproducteur
Helicidae	<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne									LC	LC	LC	/	Possible reproducteur

Hétérocères de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021															
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux				Statut de conservation (listes rouges) pas de liste pour les hétérocères				Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique		
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitats/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondale	Communautaire (UE)	Nationale (FR)	Nationale (CH)	Régionale (R-A)	Cantonale (GE)	Haut-e-Savoie
Erebidae	<i>Euclidia glyphica</i>	Doubleur jaune	Usnées (Lichens)								/	/	/	/	/
Geometridae	<i>Chiasmia clathrata</i>	Géométrier à barreaux	Légumineuses								/	/	/	/	/
Geometridae	<i>Ematurga atomaria</i>	Phalène picotée	Légumineuses								/	/	/	/	/
Noctuidae	<i>Autographa gamma</i>	Gamma	Très polyphage, principalement sur plantes basses								/	/	/	/	Possible reproducteur

ID : 074-247400690-20251223-DEC2025163-AU

Oiseaux de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021																				
Famille	Nom valide	Nom usuel/s simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)						Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique				
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Convention de CITES (UE)	Directive oiseaux (UE)	Nationale (FR)	Cantionale (GE)	Mondiale (2010)	Communauté (UE) 2010	Nationale (FR) 2016	Fédérale (CH) 2008	Régionale (R-A) 2008	Départementale (Haute-Savoie)	Cantionale (GE)	Bassin Genevois (2013)	Statut biologique			
Accipitridae	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Anne xe A	Anne xe II				Article 3	Oui	LC	LC	LC	LC	NT			LC	Utilisation de la zone / Nidification possible		
Accipitridae	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir		Anne xe II	Anne xe III	Anne xe A	Annexe I	Article 3	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilisation de la zone / Nidification possible	OUI	
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Cormeille noire			Anne xe III		Annexe II/2	Chasseable / SCD	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilisation de la zone / Nidification possible		
Corvidae	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes					Annexe II/2	Chasseable / SCD	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilisation de la zone / Nidification possible		
Corvidae	<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau			Anne xe III			Article 3	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilisation de la zone / Nidification possible		
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier				Annexe II/1 & Annexe III/1			Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible		
Emberizidae	<i>Emberiza citrinella</i>	Braunt jaune			Anne xe II			Article 3	Oui	Oui	LC	LC	VU	LC	VU			LC		
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres			Anne xe II			Article 3	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible		
Hirundinidae	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondeille rustique			Anne xe II			Article 3	Oui	LC	LC	NT	LC	LC			LC	Utilisation de la zone		
Muscicapidae	<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	Anne xe II	Anne xe II				Article 3	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible		
Paridae	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue			Anne xe II			Article 3	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification certaine		
Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière			Anne xe II			Article 3	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification certaine		
Paridae	<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette			Anne xe II			Article 3	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible		
Picidae	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche			Anne xe II			Article 3	CPO A1	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible		
Phylloscopidae	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce			Anne xe III			Article 3	Oui	Oui	LC	LC	LC	LC	LC		LC			
Sittidae	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torcheperot			Anne xe II			Article 3	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification certaine		

Sturmidae	Sturus vulgaris	Étourneau sansonnet				Annexe II/2	Chassable	Oui	Oui	Orthophtères de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021									
										Article 3	Article 3	Article 3	Article 3	Article 3	Article 3	Article 3	Article 3	Article 3	Article 3
Sylviidae	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire						Anne xe II											
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir						Anne xe III											

Famille	Nom valide	Nom usuel/s simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)						Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/ Faune/ Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantionale (GE)	Mondiale (2010)	Communauté (UE) 2012	Nationale (FR) 2004	Fédérale (CH) 2008	Régionale (R-A) 2018	Cantionale (GE)	Bassin Genevois (2009)			
Grylidae	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre														LC		
Tettigoniidae	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	Decticelle cendrée														LC		

Famille	Nom valide	Nom usuel/s simplifié	Plantes hôtes	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)						Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2019)	Schéma régionale de cohérence écologique	
				Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/ Faune/ Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantionale (GE)	Mondiale (2010)	Communauté (UE) 2010	Nationale (FR) 2012	Fédérale (CH) 2014	Régionale (R-A) 2018	Cantionale (GE)	Bassin Genevois (2009)			
Hesperiidae	<i>Pyrgus armoricanus</i>	Hespérie des pâtures	Potentilla, parf. Hellébore, Frangipier																
Lycaenidae	<i>Cyaniris semiargus</i>	Demi-Argus	Trifolium et parf. autres Fabacées																
Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	Diverses légumineuses														LC		
Pieridae	<i>Leptidea sinapis / juvernica</i>	Péléde de la moutarde et d'Orländ	Fabacées																
Nymphalidae	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procès (Fadet commun)	Diverses Graminées																
Nymphalidae	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	Orties														LC		
Nymphalidae	<i>Vanessa cardui</i>	Vanesse des Chardons	Chardon Vipérine														LC		

Annexe 7 : Sources bibliographiques

Etudes naturalistes sur le secteur :

- Notice de gestion 2018-2022 - Ensemble bocager et zones humides du Col du Mont Sion Est / Communes de Vers - Minzier - Jonzier-Epagny / Coordination et rédaction : Jules SOUQUET-BASIEGE (Asters) et Luc MERY (Apollon74) / programme réalisé dans le cadre du contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois » financé par la région Rhône-Alpes, la Communauté de Communes du Genevois et le département de la Haute-Savoie / mai 2018 ;
- Fiches zones humides d'Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie ;
- L'Antenne d'Apollon74 de l'été 2007 ;
- 24h naturalistes du Mont-Sion en 2014 ;
- Rapport de terrain 2021, prospections faune/flore/habitats, zone humide de Charly, édition Aistant Nature ;
- Expertise agronomique des sols et diagnostic sur la présence de zones d'hydromorphie sur des parcelles agricoles Lieu-dit « Les Vernans », édition SEM Agriculture-Environnement pour l'entreprise FAMY / avril 2017, 95 pages.

Bases de données naturalistes consultées :

- SICEN du conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie ;
- Biolovision, via le site internet Faune-France (<https://www.faune-france.org/>) ou de la LPO Haute-Savoie (<http://haute-savoie.lpo.fr/>), mais aussi <https://www.orchisavauge.fr/> ;
- Pôle régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (observatoire de la biodiversité en AURA) Flore-Habitats-Fonge - <https://www.pifh.fr/> ;
- <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-archeologiques-en-haute-savoie/> ;
- Portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) - <https://openobs.mnhn.fr/> ;
- Pôle Invertébrés d'Auvergne-Rhône-Alpes - <https://atlas.pole-invertebres.fr/> ;
- http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/612/JPV_zones_humides_74.map ;
- Carte de végétation du Grand Genève ;
- Inventaire départemental des frayères (arrêté préfectoral n°2013312-0009 du 31 juillet 2013).

Source des données naturalistes :

- les associations de protection de la nature : Apollon74 / France Nature Environnement / Asters conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie / Ligue pour la Protection des Oiseaux AURA, dans le cadre de différents inventaires indépendants ou liés au contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois » et divers inventaires hors études

Référentiels des habitats :

- Corine biotope - Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts - version originale - Types d'habitats français - Auteurs Miriam Bissardon, Lucas Guibal, Jean-Claude Rameau - Editions G.I.P. Atelier technique des espaces naturels- 175 pages ;
- Guide des milieux naturels Suisse - Ecologie, menaces, espèces caractéristiques - Auteurs Raymond Delarze et Yves Gonseth - Editions Rossolis - 2008 - ISBN 978-2-940365-16-6 - 424 pages ;

- Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes du Rhône au Mont-Blanc - Description, écologie, espèces diagnostiques, conservation - Editions Naturalia publications - Auteurs Jean-Charles Villaret, Jérémie Van Es, Thomas Sanz, Gilles Pache, Thomas Legland, Alexis Mikolajczak, Sylvain Adhulhak, Luc Garraud, Brigitte Lambey - mars 2019 - ISBN 979-10-94583-30-2 - 639 pages ;
- Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS (version 1) - Agence Française pour la Biodiversité établissement public de l'Etat - Editions UMS patrimoine naturels - Auteurs : Guillaume Gayet, Florence Baptist, Lise Macejewski, Rémy Poncet, Farid Bensettiti - novembre 2018 - 230 pages ;
- Les cahiers des habitats Natura 2000 (7 volumes) Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire- Editions La documentation française ;
- Les cahiers techniques : les prairies humides de fauches - Editions du Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes - octobre 2017 - 16 pages.
- Bonnes pratiques agricoles en zone humide, livret édité par les Chambres d'agricultures, les Conservatoires des Espaces Naturels et les départements, sur les deux Savoie, ainsi que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerrané-Corse, le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire - 2016 - 4 pages

Guides naturalistes :

Différents ouvrages sur la faune et la flore pour permettre l'identification des espèces.

Sites internet :

- www.legifrance.gouv.fr ;
- <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index> ;
- <https://www.geoportail.gouv.fr/> ;
- <https://remonterletemps.ign.fr> ;
- www.geoportail-des-savoie.org ;
- <https://www.cadastre.gouv.fr> ;
- www.andilly74.fr ;
- www.vers74.fr ;
- <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/La-Haute-Savoie/Nature/Frayeres> ;
- <https://www.flore-haute-savoie-asters.com/> ;
- <https://www.infoflora.ch/fr/> ;
- <https://www.patrimoine-vert-geneve.ch/milieux-naturels-genevois/liste-des-milieux>.

Annexe 8 : Traitement et analyse des données naturalistes

Listes des observateurs naturalistes bénévoles ou professionnels qui ont réalisé les identifications des espèces et des milieux :

Structures	Naturalistes
Apollon74	Luc Mery
	Jean Schurmänn
	Yasmine Lachenal
	Jacky Lachenal
	Valentine Juan
Aistant Nature	Stéphane Gardien
Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes	Jean-Pierre Matérac
	Baptiste Doutau
	Lucie Defernez
Asters	Bernard Bal
	Guillemot Alexandre
24 heures naturalistes du Mont-Sion (2014)	Emmanuelle Fradin
	Valentine Eycen
	Mickaël Tissot
	Madeleine Lachenal
	Michel Décremps
Conservatoire et Jardin Botanique de la Ville de Genève	Pascal Martin
Syr'Usses	Lucie Charles

Enregistrement des données naturalistes :

L'ensemble des observations naturalistes sont enregistrées :

- dans la carte de végétation du Grand Genève ;
- la base de données biolovision - <https://www.faune-france.org/> ;
- la base de données SICEN du Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie.

Elles sont ensuite remontées :

- à l'observatoire de la biodiversité en Auvergne - Rhône - Alpes constitué de quatre pôles : Pôle gestion des milieux naturels, Pôle faune, Pôle flore habitats ;
- au Conservatoire Botanique National Alpin ;
- à l'INPN Open Obs, <https://openobs.mnhn.fr/> , le portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Dates	Sciences naturalistes appliquées	Cadre des inventaires
22/05/2005	Botanique, entomologie, ornithologie (Buet)	Connaissance de la zone par Apollon74
09/05/2013	Entomologie (Buet)	Contrat corridors biologiques Champagne-Genevois
24/09/2013	Entomologie, ornithologie (Buet)	Contrat corridors biologiques Champagne-Genevois
14/06/2014	Ensembles des spécialités (Buet)	24 heures naturalistes du Mont-Sion, dans le cadre du Contrat corridors biologiques Champagne-Genevois
Juin 2015	Carte de végétation (Buet)	Carte de végétation du Grand Genève, dans le cadre du Contrat corridors biologiques Champagne-Genevois
27/05/2015	Chiroptérologie (Buet)	Contrat corridors biologiques Champagne-Genevois
2013 à 2015	Herpétologie (Buet)	
Printemps / été 2017	Crustacées (Flon)	Connaissance de la zone par Apollon74
20/05/2017	Entomologie (Buet)	
17/06/2017	Crustacées (Buet)	Sorties nature zone humide du SYR'USSes
Printemps / été 2017	Crustacées (Buet)	Inventaire départemental des frayères et des écrevisses autochtones
06/07/2018	Entomologie (Buet)	Sorties nature zone humide du SYR'USSes
22/09/2018		
Printemps 2021	Gestion des milieux naturels (Buet)	Plan de gestion de zone Chez Buet
19/03/2021	Botanique, herpétologie (Charly)	Plan de gestion de zone de Charly
24/05/2021	Botanique, entomologie, carte de végétation (Buet et Charly)	Plan de gestion de zone Chez Buet et de la zone de Charly
07/07/2021	Carte de végétation (Buet)	Plan de gestion de zone Chez Buet
18/08/2021	Ornithologie (Charly)	Plan de gestion de zone de Charly
27/10/2021	Broyage et exportation (Buet)	Plan de gestion de zone Chez Buet